

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

ANNEXES SANITAIRES

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



L'assainissement



PLU intercommunal

ANNEXE SANITAIRE – Communauté de communes
des Vosges du sud

ASSAINISSEMENT

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule	3
2.	Zonage des eaux usées	3
3.	Assainissement collectif	5
3.1	- Descriptif patrimonial complet.....	5
3.2	- Descriptif des unités de traitement.....	11
3.3	- Moyens mis en œuvre pour limiter les dysfonctionnements des systemes de collecte.....	23
4	Assainissement non collectif	24
4.1	- Mode de gestion.....	24
4.2	- Mode de Financement.....	24
4.3	- Etude de sols.....	25
4.4	- Caractéristiques de l'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes	25

ANNEXE SANITAIRE - Assainissement

1. PREAMBULE

La présente annexe sanitaire concerne l'ensemble des communes de la communauté de communes des Vosges du sud, à savoir :

- Anjoutey
- Auxelles-Bas
- Auxelles-Haut
- Bourg-Sous-Châtelet
- Chaux
- Etueffont
- Felon
- Giromagny
- Grosmagny
- Lachapelle-Sous-Chaux
- Lachapelle-Sous-Rougemont
- Lamadeleine-Val-Des-Anges
- Lepuix
- Leval
- Petitefontaine
- Petitmagny
- Riervescemont
- Romagny-Sous-Rougemont
- Rougegoutte
- Rougemont-Le-Château
- Saint-Germain-Le-Chatelet
- Vescemont

La communauté de communes exerce la compétence assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général du code des collectivités territoriales sur l'ensemble de son territoire.

La communauté de communes veille à limiter les impacts environnementaux notamment en maîtrisant les rejets de façon à assurer le retour au bon état écologique dans les cours d'eau.

La compétence se compose de :

- L'assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées.
- L'assainissement non collectif.

2. ZONAGE DES EAUX USEES

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les zonages d'assainissement des communes et leurs éventuelles modifications ont été validés par la communauté de communes aux dates suivantes :

Communes	Validation zonage d'assainissement	Date des modifications
ANJOUTEY	21/08/2008	14/02/2013
AUXELLES-BAS	20/01/2006	
AUXELLES-HAUT	17/02/2006	
BOURG-SOUS-CHATELET	21/08/2008	
CHAUX	25/03/2003	

ETUEFFONT	21/08/2008	
FELON	22/01/2001	
GIROMAGNY	02/06/1999	
GROSMAGNY	21/08/2008	
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	25/03/2003	
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	06/05/2013
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	21/08/2008	
LEPUIX	02/06/1999	
LEVAL	20/04/2001	23/02/2016
PETITEFONTAINE	09/10/2002	
PETITMAGNY	21/08/2008	
RIERVESCEMONT	19/05/2000	
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	
ROUGEGOUTTE	02/06/1999	
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	05/02/2001	17/12/2007
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	21/08/2008	11/05/2012
VESCEMONT	02/06/1999	

Les communes de Bourg-Sous-Châtelet, Romagny-Sous-Rougemont, Riervescemont, Felon, Grosmagny, Lamadeleine-Val-Des-Anges sont zonées exclusivement en assainissement non collectif. Les autres communes sont principalement zonées en assainissement collectif, les secteurs en assainissement non collectif correspondent à des secteurs difficilement raccordables et/ou éloignés.

Le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif ou non collectif n'a pour effet ni :

- D'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement
- D'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement
- De rendre ces zones constructibles

Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu.

De même, la limitation de zones d'assainissement non collectif ne saurait être à l'origine du développement d'une urbanisation dispersée contraire aux objectifs définis par le code de l'urbanisme.

Des périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine sont instaurés sur le territoire de la CCVS. Il s'agit de périmètres de protection autour des points de forage et de captage d'eau potable qui peuvent limiter et conditionner le type d'assainissement à mettre en œuvre.

Les dispositions du zonage d'assainissement étant traduites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et la carte de zonage annexée à ce document d'urbanisme le zonage d'assainissement constitue donc un document qui sera opposable aux tiers après approbation.

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La communauté de communes des Vosges du sud assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire des communes qui la compose.

Elle est le seul interlocuteur des particuliers et exploitants au regard de l'assainissement collectif.

Le règlement assainissement collectif du service définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement des communes adhérentes à la communauté de communes des Vosges du sud afin que soient protégées la salubrité et l'hygiène publique.

Les usagers sont tenus de respecter les prescriptions de ce règlement.

3.1 - DESCRIPTIF PATRIMONIAL COMPLET

3.1.1 - Mode de gestion

La communauté de communes assure la gestion de trois stations d'épuration permettant le traitement des eaux usées en provenance des immeubles raccordés au réseau des communes de son territoire.

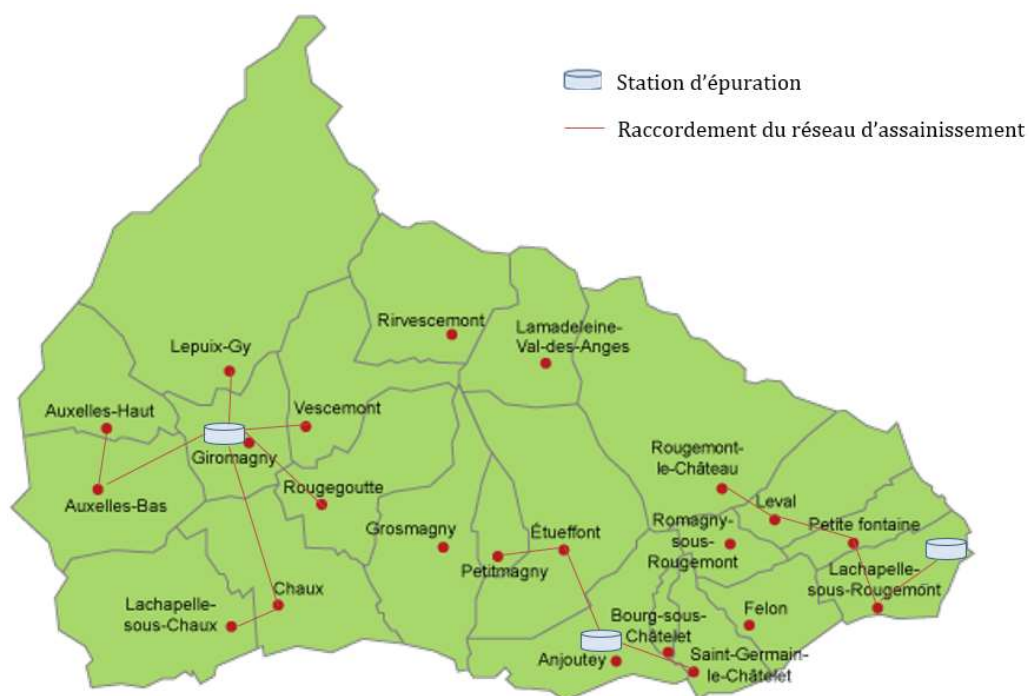
Le service assainissement collectif assure en régie la collecte et le traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel. Ces principales missions sont les suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- L'élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- La réhabilitation et l'entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement,
- Le contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Les conseils aux particuliers.

3.1.2 – Principales caractéristiques

La situation actuelle au regard de l'assainissement permet de distinguer trois secteurs indépendants :

- L'agglomération d'assainissement de Giromagny, composée d'une station d'épuration à boues activées de 9 400 EH, traitant les effluents de Giromagny, Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Chaux, Lachapelle-Sous-Chaux, Auxelles-Haut et Auxelles-Bas,
- L'agglomération d'assainissement d'Anjoutey, composée d'une station d'épuration à boues activées de 4 670 EH, traitant les effluents d'Etueffont, Anjoutey, Saint-Germain-Le-Chatelet et d'une partie de Petitmagny,
- L'agglomération d'assainissement de Rougemont-Le-Château, composée d'une station d'épuration à boues activées de 3 000 EH, traitant les effluents de Rougemont-Le-Château, Leval, Petitefontaine et Lachapelle-Sous-Rougemont.

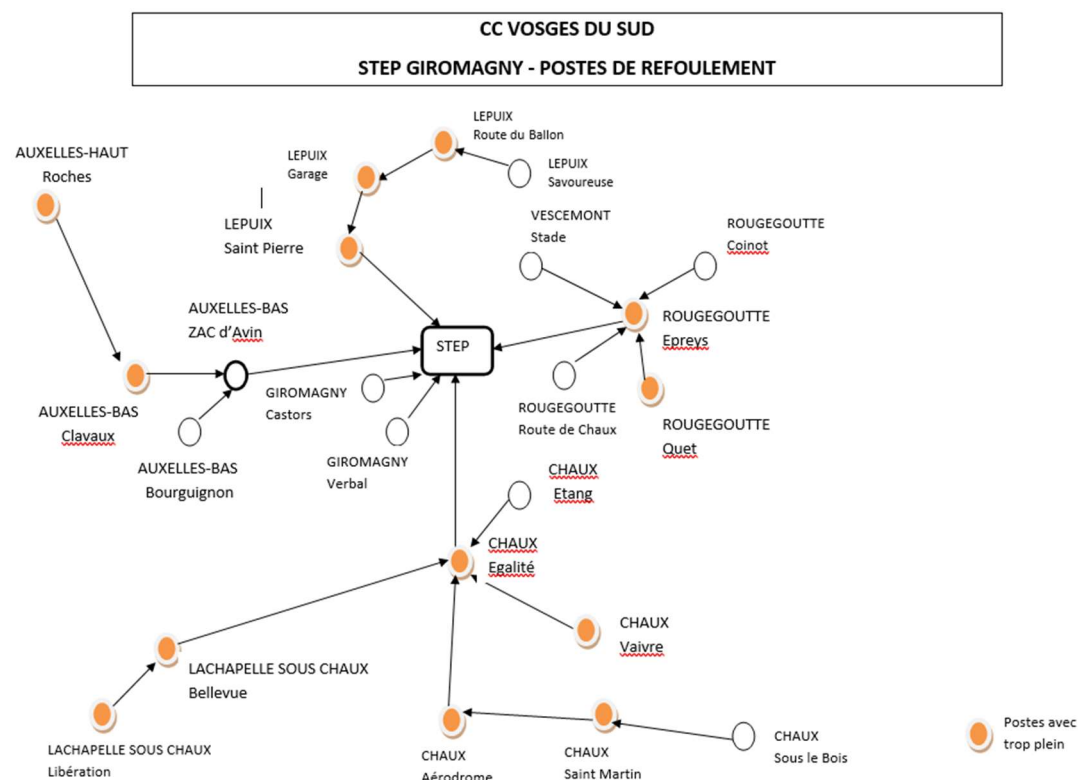


La communauté de communes est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif, mais également d'un réseau d'assainissement de type unitaire présent principalement sur les communes de Rougemont-le-Château et Saint-Germain-Le-Chatelet.

Ces réseaux se composent également de 29 postes de relevage.

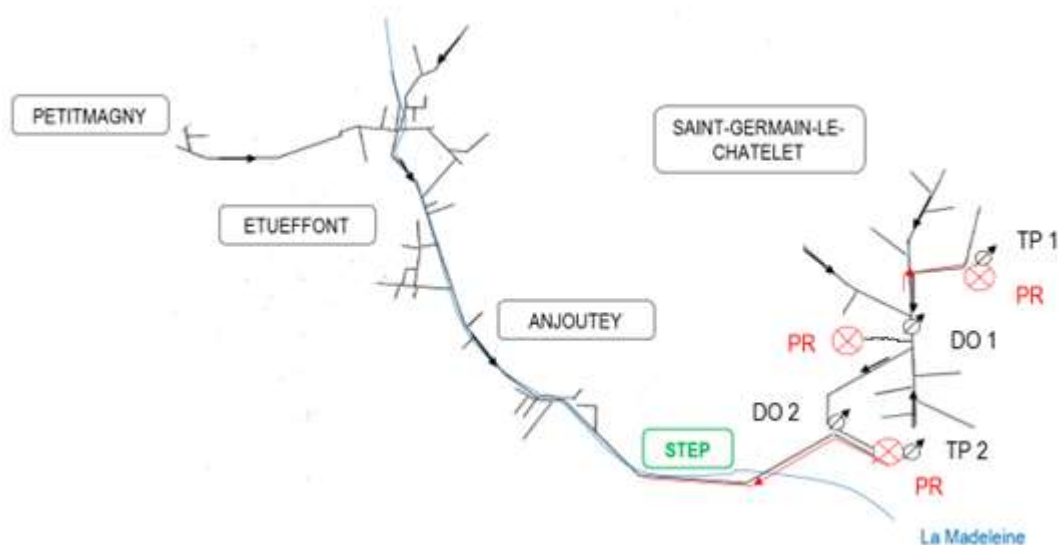
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP DE GIROMAGNY

COMMUNE	Linéaire des réseaux (m)
GIROMAGNY	19 099
LEPUIX-GY	12 056
CHAUX	8 348
LACHAPELLE/CHAUX	7 664
ROUGEGOUTTE	10 145
VECEMONT	8 545
AUXELLES-BAS	5 547
AUXELLES-HAUT	4 506
	76 120



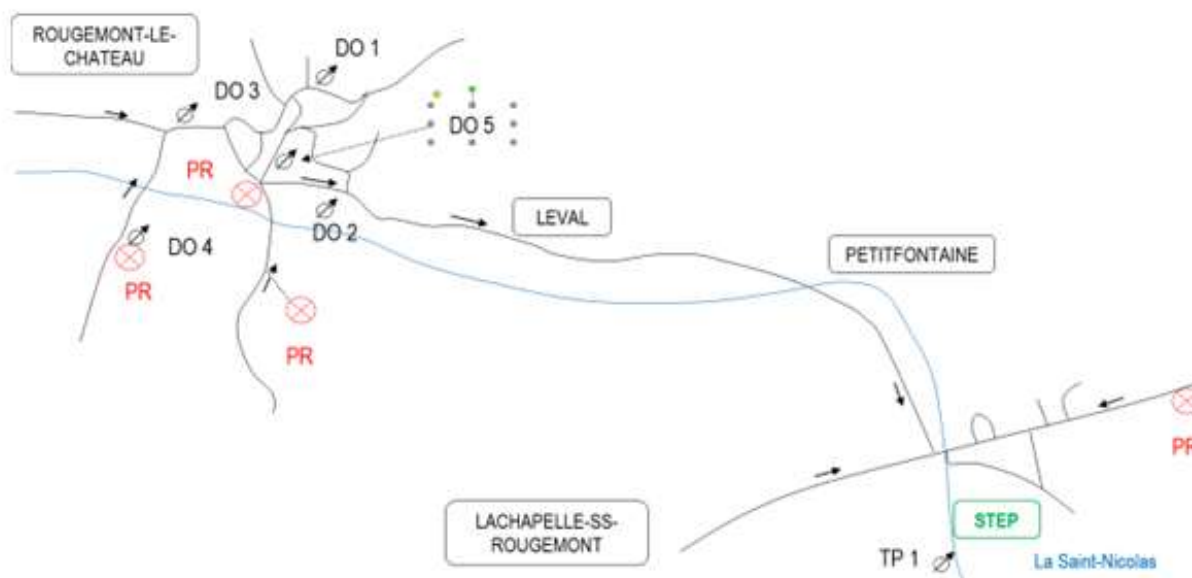
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP D'ANJOUTEY

COMMUNE	Linéaire des réseaux séparatif (m)	Linéaire des réseaux unitaires (m)
Liaison St Germain-le-Chatelet - Anjoutey	1 050	0
ANJOUTEY	5 959	0
ETUEFFONT	11 762	0
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	2 957	1 223
PETITMAGNY	1 370	0
	23 098	1 223



AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

COMMUNE	Linéaire des réseaux séparatif (m)	Linéaire des réseaux unitaires (m)
LACHAPELLE	5 938	0
ROUGEMONT	6 212	1 359
PETITEFONTAINE	935	0
LEVAL	2 151	0
	15 236	1 359



3.1.3 – Rappel des règles de raccordement

3.1.3.1 - Obligation de raccordement

Conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du code de la santé publique tous les immeubles qui ont accès au réseau public d'eaux usées soit

- Gravitairement ou par le biais d'un poste de relevage,
- Directement ou par le biais d'une servitude de passage,

doivent se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service.

Le raccordement sur le réseau public est appelé branchement. Sa création nécessite une demande de branchement à réaliser auprès du service assainissement collectif afin d'en définir les modalités.

Le branchement est composé de deux parties :

- Une partie publique, propriété de la collectivité, comprise entre le collecteur public et la boîte de branchement (incluse),
- Une partie privative, sous la responsabilité du propriétaire, depuis le bâtiment jusqu'à la boîte de branchement.

Les propriétaires de l'immeuble sont responsables de la partie privative du branchement. Ils en assurent la réalisation, l'entretien et le renouvellement.

Le service assainissement collectif doit pouvoir disposer d'un accès permanent à ces installations, qu'elles soient situées en domaine public ou privé. Les boîtes de branchement doivent rester visibles et accessibles aux agents du service.

3.1.3.2 - Dérogation au raccordement

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit à la communauté de communes, accompagnée :

- D'une estimation détaillée des travaux de raccordement et de mise en place d'un assainissement non collectif,
- D'un plan de masse des travaux projetés.

Il peut être dérogé à l'obligation de raccordement dans les cas suivants :

- La construction est à plus de 100 mètres du domaine public
- L'immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, est déclaré insalubre ou est frappé d'un arrêté de péril
- L'immeuble est difficilement raccordable au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 février 1986 :
 - la date de construction est antérieure à celle de la mise en service de l'égout public,
 - le raccordement n'est pas réalisable au plan technique dans les conditions habituelles et fera l'objet d'une appréciation au cas par cas par le service assainissement de la communauté de communes.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est considéré comme raccordable sauf dérogation accordée par décision du Président approuvée par le Préfet étant précisé que le dispositif de relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire (réalisation, pose et entretien).

En revanche, tout immeuble ou ensemble de plus de trois logements, quelle que soit la situation et/ou les niveaux, est soumis à l'obligation de raccordement, ainsi que toute autre construction lorsque la salubrité publique ou la sécurité est menacée (écoulement sur le fonds des riverains, sur voie publique, risque pour la nappe phréatique, instabilité des terrains, etc...).

Pour mettre en œuvre l'une des quelconques dérogations susvisées, il convient de justifier à la communauté de communes d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et justifier également de son bon état de fonctionnement.

Lors de travaux d'extension du réseau d'assainissement, si la demande de dérogation est effectuée après la pose d'une boîte de branchement, l'usager bénéficiaire de la dérogation devra rembourser les travaux de pose de ce regard.

3.1.3.3 - Prorogation au délai de raccordement

Si et seulement si l'immeuble est situé en zone d'assainissement collectif et qu'il n'existe pas encore de réseau public au droit de la propriété, le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme ou le propriétaire de l'immeuble existant faisant l'objet d'une mise en conformité de l'assainissement, doit réaliser un assainissement non collectif provisoire aux normes.

Dans ce cas précis, cet assainissement est considéré comme étant provisoire dans le sens où le propriétaire aura pour obligation de se raccorder au réseau public dès sa réalisation et sa mise en service et ce, dans un délai prorogé de 10 ans, à compter de la date d'autorisation d'urbanisme ou à compter de la date de saisie de la communauté de communes.

Au-delà de ce délai de dix ans, en cas de non raccordement au réseau existant, le propriétaire sera assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée s'il était raccordé, majorée de 100%.

Cette prorogation de délai pour le raccordement de l'immeuble est accordée au propriétaire pour lui permettre d'amortir le coût de son installation d'assainissement non collectif.

3.1.4 – Mode de financement

3.1.4.1 - Redevance assainissement

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, le paiement de la redevance est exigible dans les conditions fixées à l'article R 2333-121 et suivant du CGCT et conformément à la loi 92-3 du 3 janvier 1992.

La redevance d'assainissement est applicable à tous les immeubles et habitations riverains d'une voie publique canalisée ou d'une voie privée débouchant sur une voie publique canalisée.

La redevance d'assainissement est constituée d'une part fixe et d'une part variable s'exprimant en euro par m³ d'eau potable consommé.

Si au terme d'un délai de raccordement ou de mise en conformité le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations, la redevance sera majorée dans une proportion de 400% jusqu'au raccordement effectif au réseau ou à la mise en conformité du raccordement.

3.1.4.2 - Taxe de Raccordement au tout à l'Egout (TRE)

La taxe de raccordement est due par tout propriétaire dont le logement est devenu raccordable suite à une extension du réseau d'assainissement collectif.

3.1.4.3 - Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

La PAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, soit :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public des eaux usées
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination d'immeuble...) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement est effectué à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension).

3.1.4.4 - Révision de ces tarifs

Le montant de ces redevances est fixé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes. Le tarif pourra être révisé chaque année et faire l'objet d'une nouvelle délibération.

3.2 – DESCRIPTIF DES UNITES DE TRAITEMENT

STEP	Capacité nominale de traitement	Débit de référence	DBO5	Nb de postes de relevage raccordés	Communes raccordées et nombre de postes implantés
ANJOUTEY	4 670 EH	1 215 m³/j	280 kg/j	3	Anjoutey, Etueffont, Petitmagny, Saint-Germain-Le-Châtelet
GIROMAGNY	9 400 EH	1 880 m³/j	570 kg/j	22	Auxelles-Bas – Auxelles-Haut – Chaux – Lachapelle-Sous-Chaux – Giromagny – Lepuix – Rougegoutte – Vescemont
LACHAPELLE-SS-ROUGEMONT	3 000 EH	900 m³/j	180 kg/j	3	Lachapelle-Sous-Rougemont - Rougemont-le-Château – Leval - Petitefontaine

3.2.1 - La station d'épuration de Giromagny

La station d'épuration de Giromagny est une station d'épuration à boues activées mise en service en mai 2000.

L'autorisation de rejet a été délivrée par arrêté préfectoral du 06/08/1999, portant autorisation de la station d'épuration de Giromagny avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Savoureuse ».

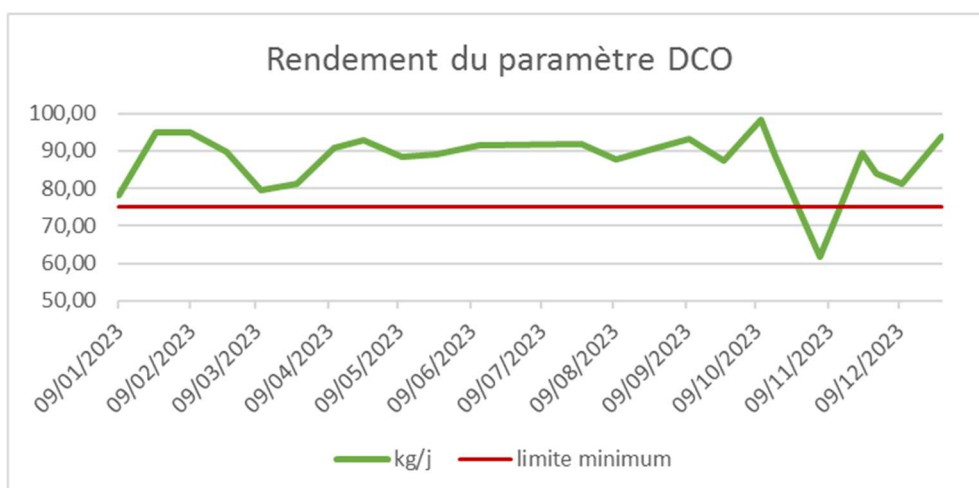
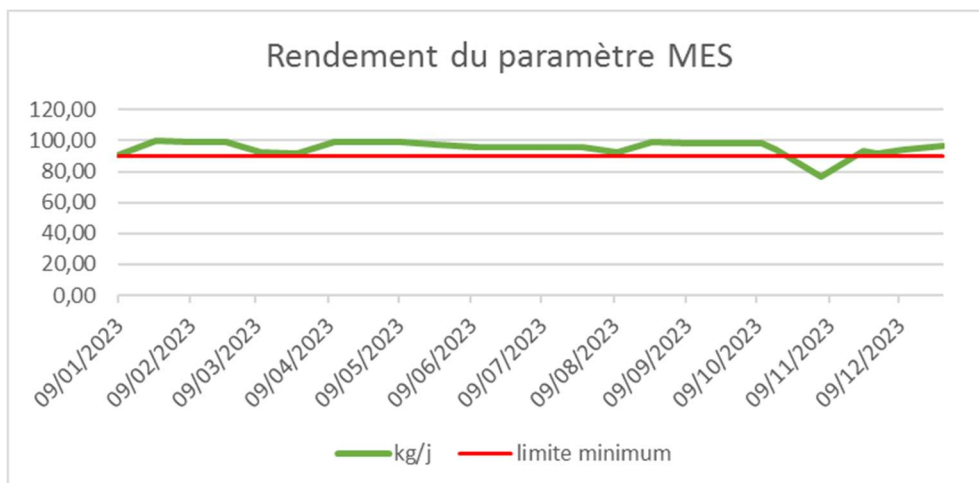
- Fiche station :

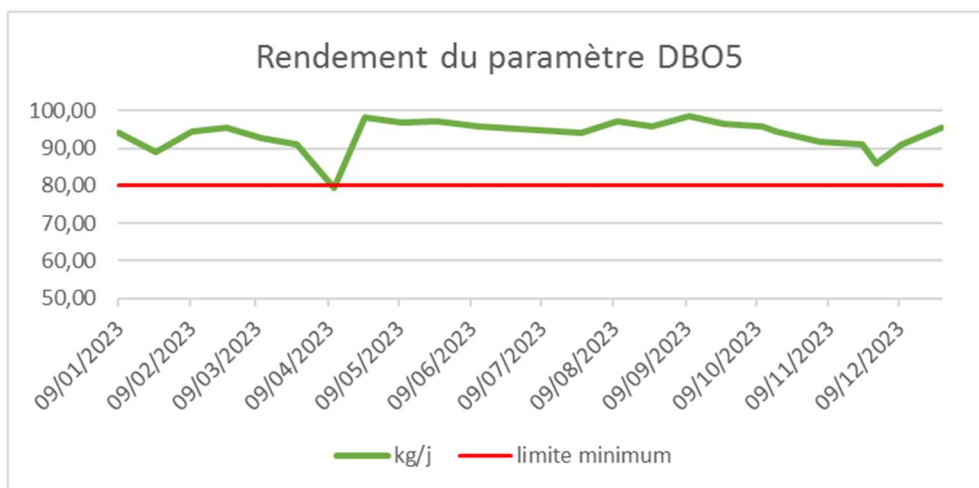
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000190052
Nom :	GIROMAGNY		
Taille en EH (= CBPO) :	CBPO : 8 000 EH		
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	
Nom :			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF - % UNITAIRE 100% SEPARATIF		
Industries raccordées :	☒ OUI ☐ NON		
Exploitant :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD		
Personne à contacter	LAURENT GALLINET - LAURENT.GALLINET@CCVOGESDUSUD.FR		
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060990052002
Nom :	STATION D'EPURATION DE GIROMAGNY		
Lieu d'implantation :	GIROMAGNY ALLEE DE LA GRANDE PRAIRIE		
Date de mise en eau :	MAI 2000		
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD		
Capacité nominale :	Organique (kg/j de DBO ₅)	Hydraulique (m ³ /j)	Q pointe(m ³ /h)
Temps sec	570	4752	9400
Temps pluie			
Débit de référence :	4752		
Charge entrante 2024 :	EN KG/J DBO ₅ :	243	EN EH : 7 816
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT BIOLOGIQUE AN AERATION PROLONGEE DEPHOSPHATATION CHIMIQUE TRAITEMENT TERTIAIRE.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	PRETRAITEMENT PAR TAMIS ROTATIF ZONE DE CONTACT BASSIN BIOLOGIQUE AVEC AERATION PAR RAMPES D'AERATION DEGAZEUR ET BACHE A FLOTTANTS RECIRCULATION CLARIFICATION TRAITEMENT TERTIAIRE COMPTAGE DES EAUX TRAITEES ET REJET AU MILIEU NATUREL	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	DESHYDRATATION DES BOUES.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	BACHES A BOUES ET EXTRACTION FLOCULATION DES BOUES DESHYDRATATION DES BOUES STOCKAGE DANS BENNE POUR EVACUATION ET PRODUCTION DE COMPOST NORME.	
Exploitant :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD		
Personne à contacter :	LAURENT GALLINET - LAURENT.GALLINET@CCVOGESDUSUD.FR		
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :	U2340500
Nom :	LA SAVOUREUSE		
Masse d'eau :	RIVIERE		
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL	CANAL, COURS D'EAU, MARAIS, MER PAR EMISSAIRE, MER SANS EMISSAIRE, PLAN D'EAU, RESEAU PLUVIAL ...	
	☐ REJET SOUTERRAIN	SOL (INFILTRATION SANS VALORISATION AGRICOLE), REUTILISATION AGRICOLE, SOUS-SOL (INJECTION DANS UN Puits OU UNE CAVITE NATURELLE), MER (HAUTES PROFONDEURS) ...	
Débit d'étiage :			

Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Concentration moyenne 2023 (mg/l)
DBO5	24	15	30	3,9
DCO	24	50	100	27,4
MES	24	20	50	8,8
NKj	12	5	-	4,5
Pt	12	1	-	0,5
NH ₄ ⁺	12	2	-	1,7

Les rendements épuratoires sont transmis via les bilans annuels, envoyés chaque année aux services de l'Etat.





La limite de rendement indiquée pour chaque paramètre correspond à la limite de rendement définie dans l'arrêté du 22 juin 2007.

- Traitement tertiaire : la station dispose d'un traitement tertiaire composé de 4 filtres à sables pour retenir les matières en suspension et de lampes UV pour l'élimination de bactéries.
- File boues : épaissement-déshydratation par table d'égouttage et filtre bande. Les boues sont ensuite stockées dans une benne avant évacuation sur la plateforme de compostage de Cernay.

La station de Giromagny est également équipée :

- D'une fosse à matière de vidange dans laquelle les vidangeurs agréés, ayant signé une convention avec la CCVS, peuvent dépoter les matières issues des fosses septiques et fosses toutes eaux,
- D'un bassin tampon de 500 m³ : le contrôle du pH dans le poste de relèvement peut faire basculer le pompage des effluents vers ce bassin qui sert également de bassin d'orage lors d'épisodes pluvieux important.

- Taux de raccordement :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
Giromagny	90052	3 141	3 064	1 154	3 043	97 %
Rougegoutte	90088	986	954	448	950	96 %
Vescemont	90102	765	676	313	661	86 %
Lepuix	90065	1 157	1 040	508	1 020	88 %
Auxelles-Haut	90006	293	260	160	254	87 %
Auxelles-Bas	90005	499	436	214	403	81 %
Chaux	90023	1 146	1 084	440	1 062	93 %
Lachapelle-sous-Chaux	90057	709	661	316	657	93 %
Total		8 696	8 176	3 553	8 050	90 %

3.2.2 - La station d'épuration d'Anjoutey

L'Autorisation de rejet a été délivré par récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.

- Nom de la station : ANJOUTEY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : 06/06/2014
- Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine
- Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5 (année de référence 2012)
- Débit de référence : 1 215 m³/j (année de référence 2012)
- Fiche station :

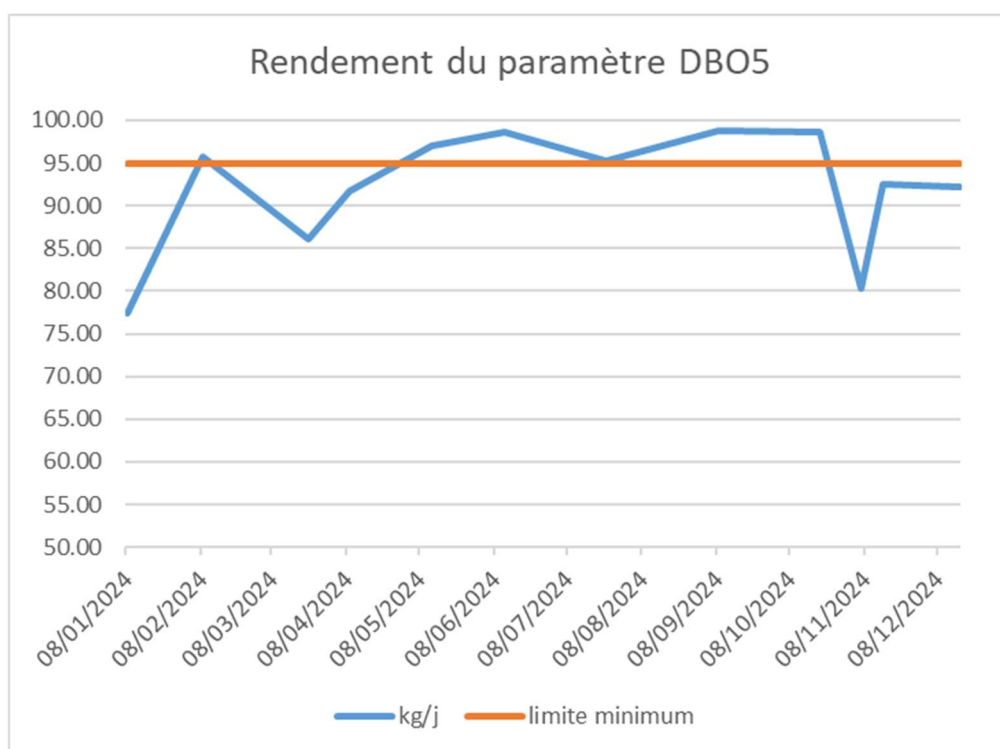
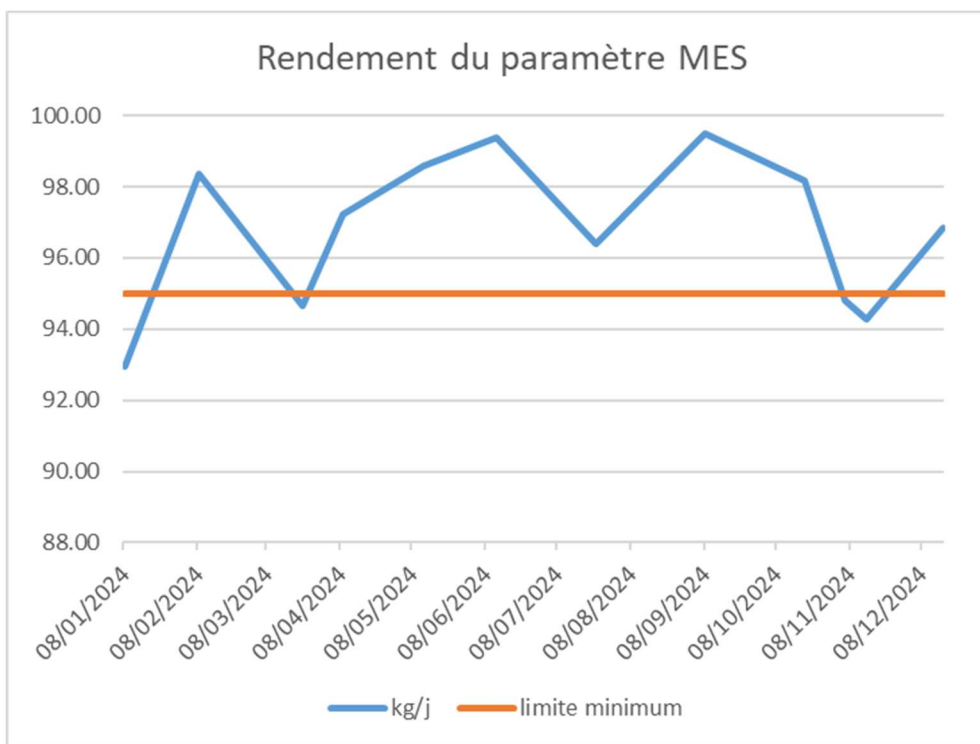
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		060000190041
Nom :	ETUEFFONT			
Taille en EH (= CBPO) :	CBPO : 3 773 EH			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		090990003001
ETUEFFONT - ANJOUTEY				
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF 10 % UNITAIRE 90% SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ ☒ NON			
Exploitant :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD			
Personne à contacter	LAURENT GALLINET - LAURENT.GALLINET@CCVOGESDUSUD.FR			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060990003002
Nom :	STATION D'EPURATION D'ANJOUTEY			
Lieu d'implantation :	ANJOUTEY – 90003 – ZAC DE LA NOYE			
Date de mise en eau :	NOVEMBRE 2014			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD			
Capacité nominale :	Organique (kg/j de DBO ₅)	Hydraulique (m³/j)	Q pointe(m³/h)	Equivalent Habitant
Temps sec	280	824 – NAPPE BASSE 575 – NAPPE HAUTE	95	4 667
Temps pluie	280	1 215	95	
Débit de référence :	1 215 M³/J			
Charge entrante 2024 :	EN KG/J DBO5 :	60	EN EH :	2 939
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT BIOLOGIQUE AZNIT EN AERATION PROLONGEE DEPHOSPHATATION CHIMIQUE TRAITEMENT TERTIAIRE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	DEGRILLEUR GROSSIER EN ENTREE POSTE DE RELEVEMENT PRETRAITEMENT SUR TROMMEL ZONE DE CONTACT - BASSIN BIOLOGIQUE AVEC AERATION DE SURFACE DEGAZEUR ET BACHE A FLOTTANTS RECIRCULATION CLARIFICATION TRAITEMENT TERTIAIRE COMPTAGE DES EAUX TRAITEES ET REJET AU MILIEU NATUREL		

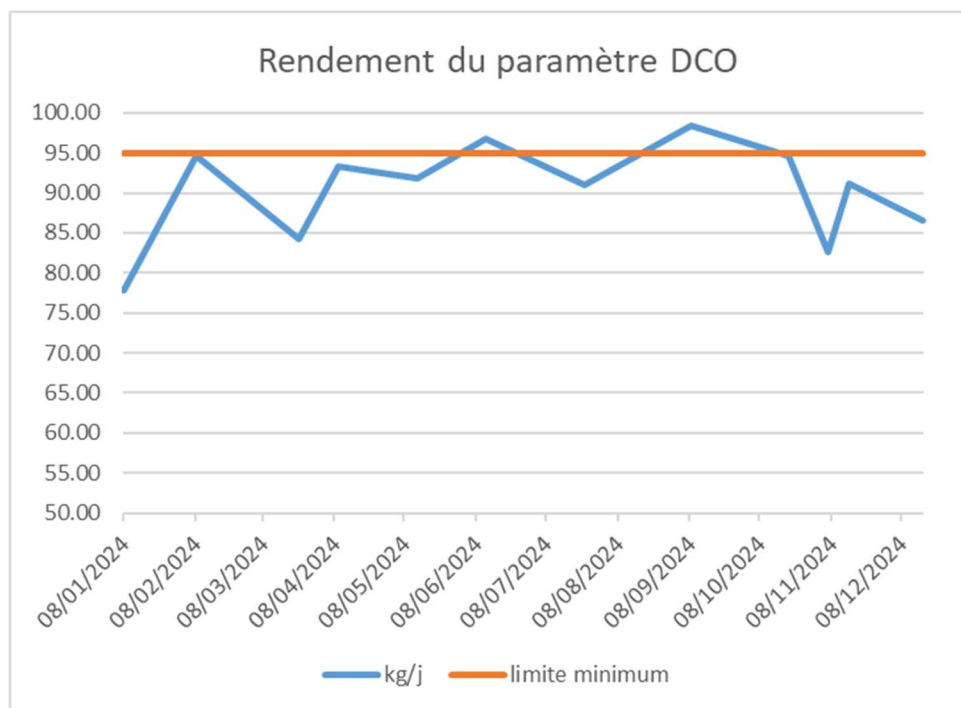
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	DESHYDRATATION DES BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	BACHES A BOUES ET EXTRACTION FLOCCULATION DES BOUES DESHYDRATATION DES BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	
Exploitant :	CCVS		
Personne à contacter :	LAURENT GALLINET - LAURENT.GALLINET@CCVOGESDUSUD.FR		
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :	U2310500
Nom :	LA MADELEINE		
Masse d'eau :	RIVIERE		
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL	CANAL, COURS D'EAU, MARAIS, MER PAR EMISSAIRE, MER SANS EMISSAIRE, PLAN D'EAU, RESEAU PLUVIAL ...	
	☐ REJET SOUTERRAIN	SOL (INFILTRATION SANS VALORISATION AGRICOLE), REUTILISATION AGRICOLE, SOUS-SOL (INJECTION DANS UN Puits OU UNE CAVITE NATURELLE), MER (HAUTES PROFONDEURS) ...	
Débit d'étiage :			

- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet réductible (mg/l)	Concentration moyenne 2023 (mg/l)
DBO5	12	25	50	3,2
DCO	12	60	120	15,1
MES	12	34	85	2,9
NGL	4	15	-	6,4
N _{TK}	4	10	-	4,4
Pt	4	2	-	0,2

Les rendements épuratoires sont transmis via les bilans annuels, envoyés chaque année aux services de l'Etat.





La limite de rendement indiquée pour chaque paramètre correspond à la limite de rendement définie dans l'arrêté du 22 juin 2007.

- Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement tertiaire par filtration par filtres autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.
- File boues :

Epaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.

- Taux de raccordement :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
Etueffont	90041	1 498	1 285	529	1 278	85 %
Anjoutey	90003	665	642	273	628	94 %
Petitmagny	90079	306	65	30	65	21 %
Saint-Germain-le-Châtelet	90091	668	631	257	627	95 %
Total		3 137	2 624	1 089	2 596	83 %

3.2.3 - La station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont

L'autorisation de rejet a été délivrée par arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».

- Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : septembre 2006
- Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas

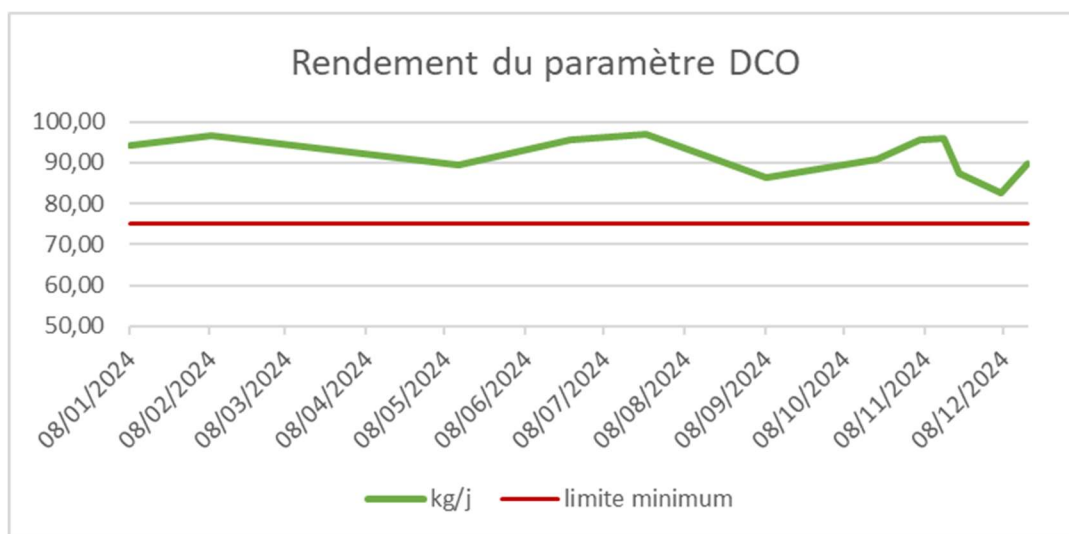
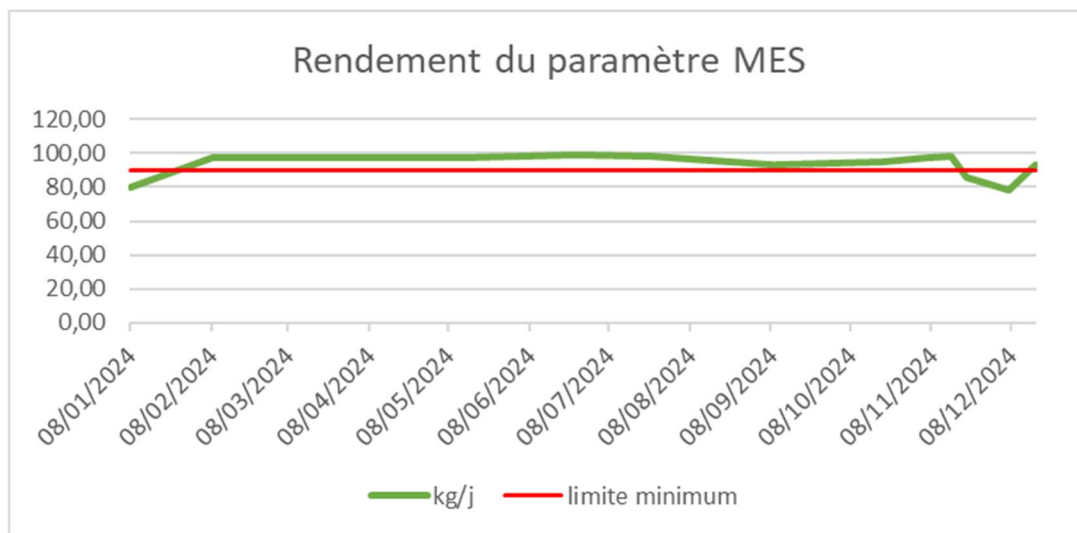
- Fiche station :

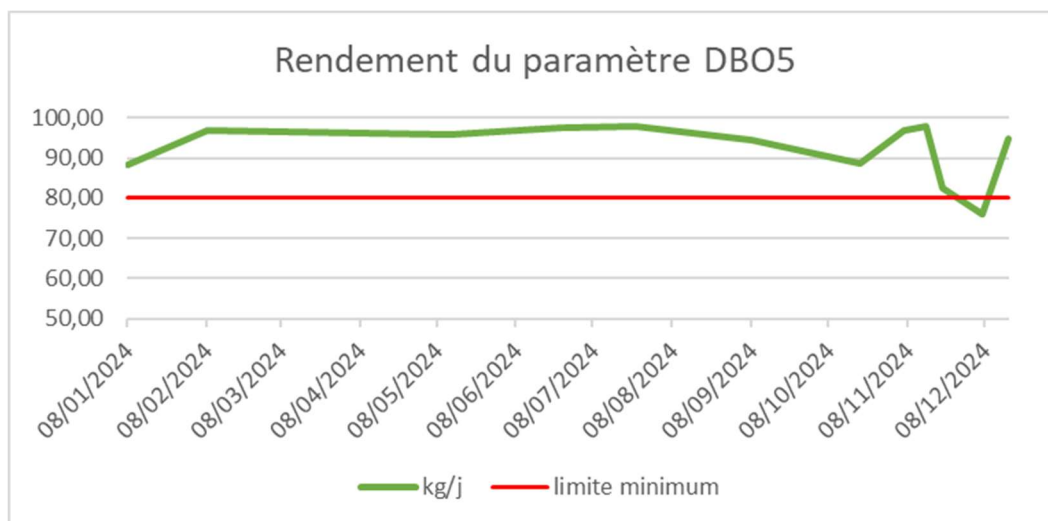
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		
Nom :	ROUGEMONT-LE CHATEAU			
Taille en EH (= CBPO) :	CBPO : 2 500 EH			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		
Nom :				
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SEPARATIF 10% % UNITAIRE 90% SEPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD			
Personne à contacter	LAURENT GALLINET - LAURENT.GALLINET@CCVOGESDUSUD.FR			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060990058002
Nom :	STATION D'EPURATION LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT			
Lieu d'implantation :	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT – RUE DE LA 1 ^{ERE} ARMEE FRANÇAISE			
Date de mise en eau :	MARS 2007			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD			
Capacité nominale :	Organique (kg/j de DBO ₅)	Hydraulique (m ³ /j)	Q pointe(m ³ /h)	Equivalent Habitant
Temps sec	180	900	67,5	3 000
Temps pluie	180			
Débit de référence :	900 M ³ /J			
Charge entrante 2024 :	EN KG/J DBO ₅ :	47	EN EH :	1 575
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT BIOLOGIQUE AN AERATION PROLONGEE REACTEUR BIOLOGIQUE EQUIPE DE 3 RAMPES D'AERATION DEPHOSPHATATION CHIMIQUE		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	DEGRILLEUR GROSSIER EN ENTREE POSTE DE RELEVEMENT ZONE DE CONTACT BASSIN BIOLOGIQUE AVEC 3 RAMPES D'AERATION DEGAZEUR ET BACHE A FLOTTANTS RECIRCULATION CLARIFICATION COMPTAGE DES EAUX TRAITEES ET REJET AU MILIEU NATUREL		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	LITS A RHIZOPHYTES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	8 LITS A RHIZOPHYTES EPAISSISSEMENT DES BOUES SUR UN CYCLE DE 10 ANS		
Exploitant :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD			
Personne à contacter :	LAURENT GALLINET - LAURENT.GALLINET@CCVOGESDUSUD.FR			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		U2310500
Nom :	LA SAINT-NICOLAS			
Masse d'eau :	RIVIERE			
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL	CANAL, COURS D'EAU, MARAIS, MER PAR EMISSAIRE, MER SANS EMISSAIRE, PLAN D'EAU, RESEAU PLUVIAL ...		
	☐ REJET SOUTERRAIN	SOL (INFILTRATION SANS VALORISATION AGRICOLE), REUTILISATION AGRICOLE, SOUS-SOL (INJECTION DANS UN Puits OU UNE CAVITE NATURELLE), MER (HAUTES PROFONDEURS) ...		
Débit d'étiage :				

- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet réductible (mg/l)	Concentration moyenne 2023 (mg/l)
DBO5	12	17,8	35,6	4,4
DCO	12	65,5	131	22,5
MES	12	22,2	55,5	5,1
NGL	4	17,8	-	7,8
N _{TK}	4	11,1	-	3
Pt	4	1,4	-	0,6

Les rendements épuratoires sont transmis via les bilans annuels, envoyés chaque année aux services de l'Etat.





La limite de rendement indiquée pour chaque paramètre correspond à la limite de rendement définie dans l'arrêté du 22 juin 2007.

- File boues : La station de Lachapelle est dotée de 8 lits à rhizophytes d'une surface unitaire de 120 m², dont les boues sont épaissies sur un cycle de 10 ans.

- Taux de raccordement :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
Rougemont-le-Château	90089	1 542	1 381	489	1 341	87 %
Lachapelle-sous-Rougemont	90058	600	564	201	555	93 %
Leval	90066	245	96	50	95	39 %
Petitefontaine	90078	196	78	31	78	39 %
Total		2 583	2 119	771	2 069	65 %

3.3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LIMITER LES DYSFONCTIONNEMENTS DES SYSTEMES DE COLLECTE

Les différents diagnostics réalisés sur les réseaux de collecte mettent en évidence des dysfonctionnements.

Ces désordres proviennent de surcharges hydrauliques avec des eaux parasites qui occasionnent des désordres sur le traitement des eaux usées.

En période pluvieuse ou défavorable, le rendement épuratoire des stations s'en trouve dégradé. Le flux de pollution résiduelle rejeté vers le milieu naturel est plus important.

Afin de limiter ces désordres, des études diagnostics sont réalisés tous les 10 ans.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, des études diagnostics sont menées tous les 10 ans sur chaque agglomération d'assainissement et un programme pluriannuel de travaux en découle.

Les études sont menées par unité d'agglomération d'assainissement.

- Agglomération de GIROMAGNY : le diagnostic réalisé a mis en évidence des volumes conséquents d'ECP (Eaux Claires Parasites), principalement sur les communes de CHAUX, LEPUIX et ROUGEGOUTTE.

Des défauts structurels ont également été constatés sur le réseau de GIROMAGNY.

Sur ce secteur, les travaux ont été achevés en 2025, avec des travaux de réhabilitation des réseaux à LEPUIX et le remplacement d'un poste de relevage (Saint-Pierre). Ces travaux ont également nécessité la création d'un nouveau poste de relevage.

- Agglomération d'ETUEFFONT-ANJOUTEY : la présence importante d'ECP entraîne des surcharges hydrauliques sur la station d'épuration.

Le diagnostic en cours réalisé par le bureau d'étude Réalité Environnement définit des axes de travaux prioritaires sur 10 ans, en adéquation avec un ratio coût/efficacité en termes d'eaux parasites éliminées.

- Agglomération de ROUGEMONT-LE-CHATEAU : la présence de réseaux unitaires provoque des fluctuations de débits importants et des déversements par temps de pluie.

Le diagnostic en cours réalisé par le bureau d'étude OXYA définit également des axes de travaux prioritaires sur 10 ans, en adéquation avec un ratio coût/efficacité en termes d'eaux parasites éliminées.

Ces programmations de travaux permettent un phasage et une préparation budgétaire pour réaliser des travaux chaque année, sur ces secteurs problématiques où sont recensés les dysfonctionnements des réseaux de collecte.

4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif concerne tous immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Le cadre juridique est fixé par la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis reprise dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

L'assainissement non collectif permet de traiter les effluents sur des sites dont les contraintes ne sont pas compatibles avec la mise en place de l'assainissement collectif, tout en apportant les mêmes garanties de fonctionnement. Dans ce sens, l'article R2224-7 du CGT indique que : « peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût est excessif. »

4.1 – MODE DE GESTION

Le rôle et les missions du service assainissement non collectif (SPANC) sont les suivants :

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif,
- Conseiller les particuliers sur les démarches à suivre pour entreprendre, réhabiliter ou entretenir leur dispositif d'assainissement, constituant le contrôle de conception,
- Contrôler les travaux et les règles de mise en œuvre des dispositifs neufs, constituant le contrôle d'exécution,
- Réaliser un contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- Suivi administratif, technique et financier de l'ensemble des dossiers se rapportant à l'assainissement non collectif.

L'action du SPANC est applicable sur l'existant ou sur la construction de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif que cela soit sur des habitations existantes ou de futures constructions.

L'emprise de l'assainissement non collectif correspond aux secteurs du zonage assainissement qui se trouve hors des zones d'assainissement collectif.

Toute habitation se situant sur une parcelle zonée en assainissement collectif, dépourvue d'un réseau public de collecte des eaux usées dépendra également du SPANC et devra respecter le règlement du service.

Le règlement fixe ou rappelle les droits et les obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance assainissement non collectif, ainsi que les mesures administratives et enfin les dispositions d'application dudit règlement.

Il précise notamment les missions et les modalités d'intervention du SPANC ainsi que toute réglementation ou spécificité technique à respecter quant à l'assainissement non collectif.

4.2 – MODE DE FINANCEMENT

La loi sur l'eau de 2006 oblige les SPANC à avoir un financement propre et autonome. Le service est financièrement géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et doit trouver son équilibre budgétaire dans la participation financière de l'utilisateur ce qui donne lieu à la perception de redevances.

En effet, le service public d'assainissement non collectif, de par son statut juridique doit pouvoir justifier de recettes correspondant aux frais réels engendrés par son activité. Selon les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes, les redevances applicables sur le périmètre de la CCVS sont les suivantes :

- Contrôle de conception (installations neuves)
- Contrôle de réalisation (installations neuves)
- Contrôle notarial (lors des ventes)

- Redevance annuelle de service (habitation principale) (résidence secondaire ou de loisirs)

Le montant de ces redevances est fixé, par l'assemblée délibérante de la communauté de communes. Le tarif pourra être révisé chaque année et faire l'objet d'une nouvelle délibération

4.3 – ETUDE DE SOLS

Le SPANC peut fixer, en fonction du contexte local, des prescriptions techniques pour la réalisation des études de sol ou le choix des filières en vue de l'implantation ou la réhabilitation d'une installation, notamment dans les cas suivants :

- Parcelle hors zonage d'assainissement ou cartes d'aptitude des sols,
- Absence d'information sur la perméabilité du sol,
- Sondage existant trop éloigné du projet.

Le propriétaire fournira alors les informations utiles permettant de justifier de la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol et l'ensemble des contraintes liées au terrain (étude de sol, étude de définition de filière, perméabilité, pente, présence de nappe...).

Ces éléments viennent en complément du zonage d'assainissement où les possibilités d'assainissement en fonction des sols ont été étudiées à l'échelle communale.

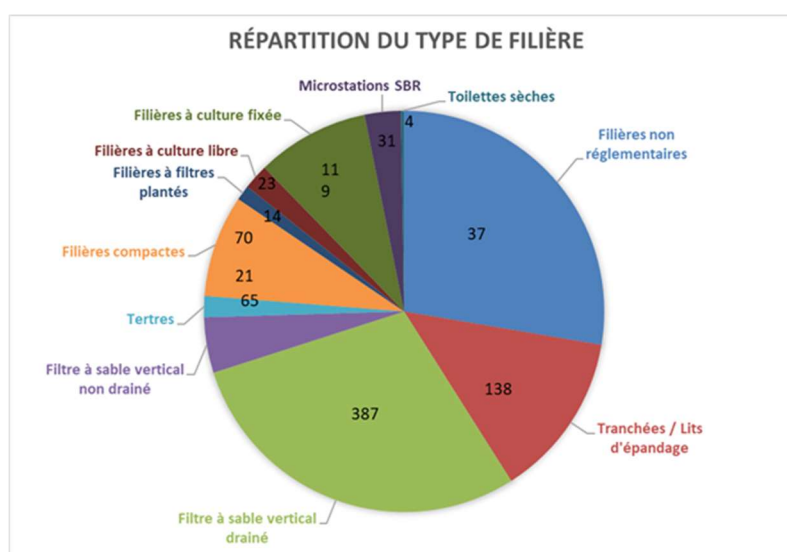
La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009.

Le service informe le propriétaire ou le futur propriétaire de la réglementation en vigueur et applicable en la matière, des préconisations techniques à sa connaissance sur les filières d'assainissement réglementaires.

Pour les installations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2kg de BDO5 par jour (> 20 EH), si besoin le propriétaire devra réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet, définis par l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

4.4 – CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avec 1 260¹ installations, l'assainissement non collectif couvre 3 019 habitants.



¹ Données issues du rapport d'activité 2023

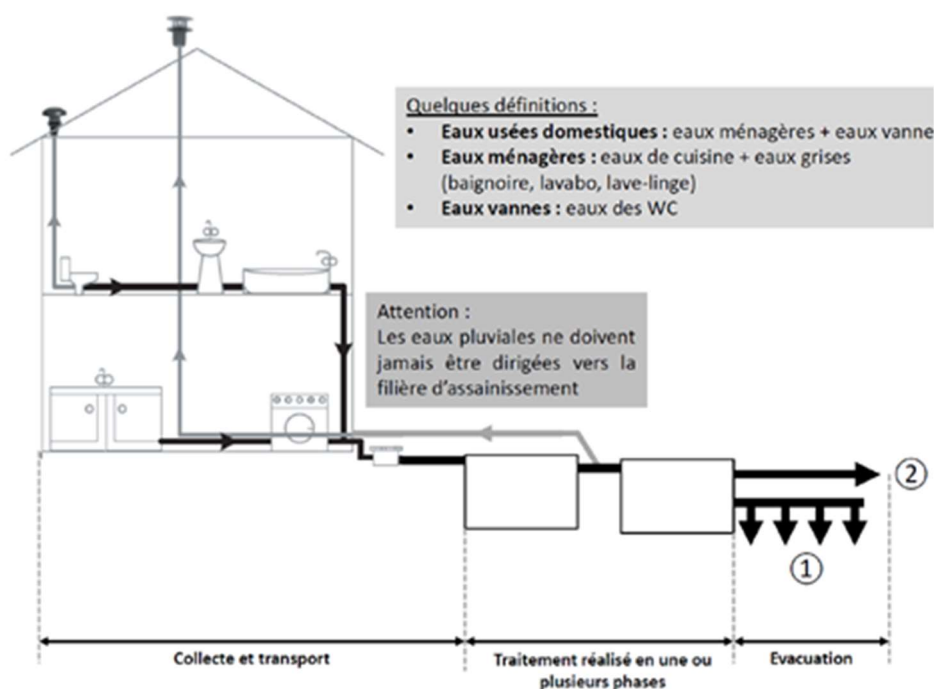
4.4.1. – Type de dispositifs

L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

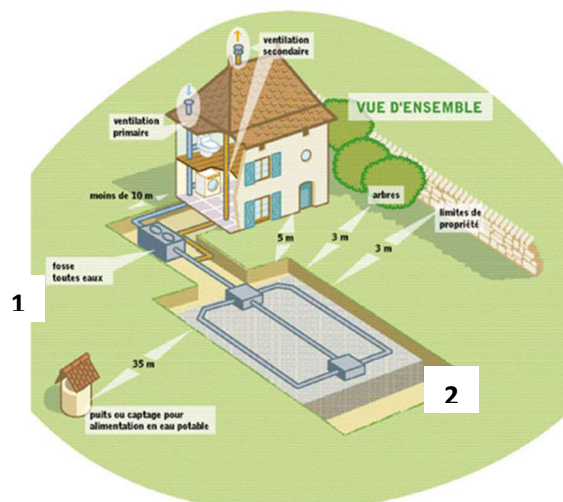
Les eaux usées domestiques traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

- Par filière dite traditionnelle dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux,
- Par un dispositif de traitement agréé par les Ministère.



4.4.1.1 - Les filières traditionnelles



Une filière traditionnelle utilise un processus spécifique pour épurer les eaux usées qui se réalise en 2 étapes :

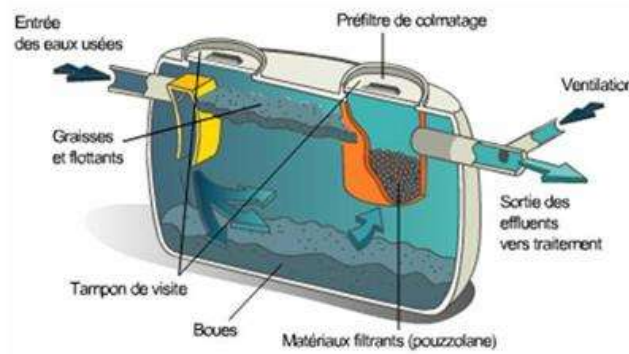
Traitement primaire (1) : suite à la collecte, les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse toutes eaux qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation,

Traitement secondaire (2) : les eaux usées prétraitées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable).

- **Le traitement primaire**

LA FOSSE TOUTES EAUX

Une fosse « toutes eaux » est un ouvrage destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.



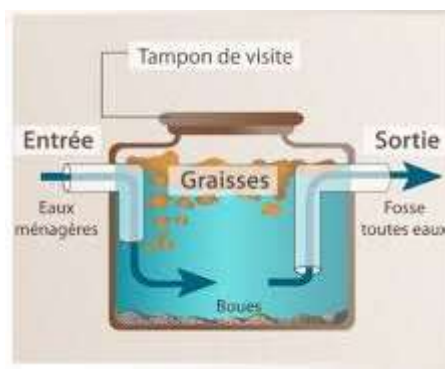
La fosse toutes eaux peut être en béton ou en PVC.



LE BAC A GRAISSE

Le bac à graisse ou bac dégraisseur, complète parfois la fosse toutes eaux.

Placé entre l'habitation et la fosse toutes eaux, il doit être situé au niveau de l'évacuation des eaux ménagères, au plus près de l'habitation : à moins de 2 m de celle-ci.



Le bac à graisse retient les graisses, huiles et matières solides qui proviennent des eaux de cuisine, de machine à laver et de la salle de bain. Cela évite qu'elles n'encrassent les canalisations.

Le bac à graisse est obligatoire :

- Lorsque la maison est équipée d'une fosse septique (ancienne installation),
- Lorsque la fosse toutes eaux est située à plus de 10 mètres de l'habitation.

Un bac à graisse pour particulier est de petite dimension :

- 200 litres pour les eaux de cuisines seules,
- 500 litres s'il reçoit l'ensemble des eaux ménagères.

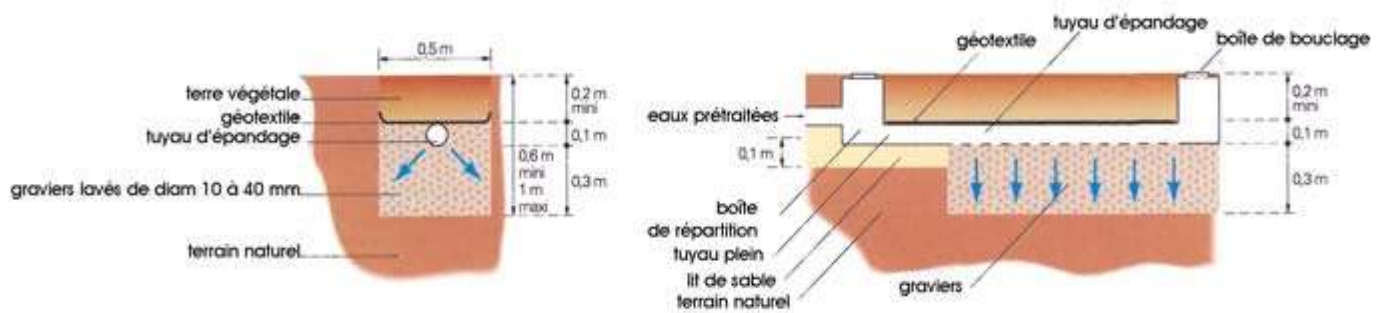
Ses dimensions seront beaucoup plus importantes pour les activités de restauration.

- **Le traitement secondaire**

Les dispositifs de traitement utilisant le sol en place

TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR DANS LE SOL NATUREL (épandage souterrain)

Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant (système d'infiltration), à la fois en fond de tranchée d'épandage et latéralement.



LIT D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR

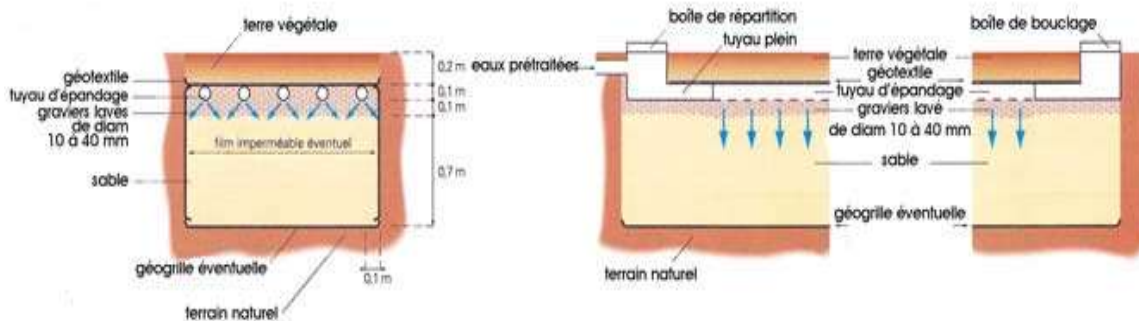
Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage souterrain est réalisé dans une fouille unique. La réalisation du fond de fouille qui suit la pente des tuyaux d'épandage permet de respecter l'épaisseur de gravillons sur toute la longueur ainsi que la profondeur des tranchées d'épandage.



Les dispositifs de traitement utilisant le sol reconstitué

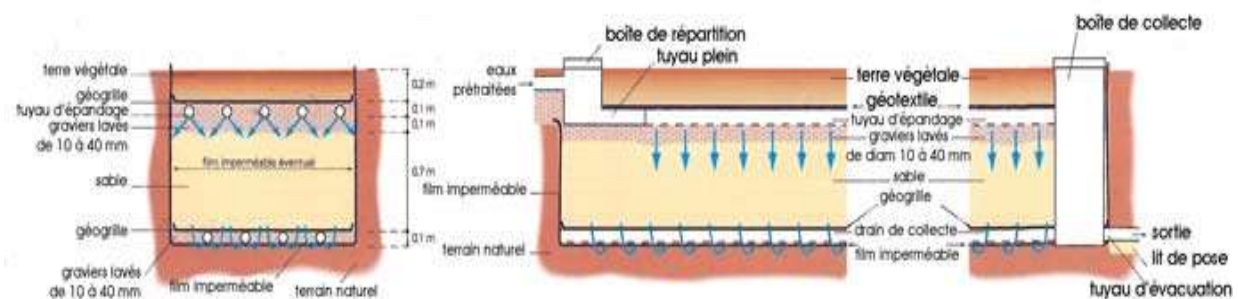
FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE

Du sable lavé (voir NF DTU 64.1 P1-2) se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant (système d'infiltration).



FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE

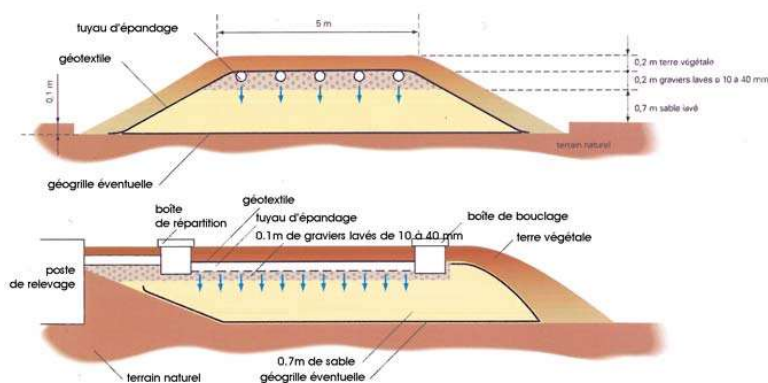
Du sable lavé (voir NF DTU 64.1 P1-2) est utilisé comme système épurateur. La perte de charge est importante (1 m) : le dispositif nécessite un exutoire compatible (dénivelé important).





TERTRE NON DRAINE

Le tertre est un dispositif hors sol non drainé, qui nécessite généralement le relevage des eaux. Il utilise le sable comme système épurateur et le sol comme milieu dispersant (système d'infiltration). Il peut s'appuyer sur une pente, ou être hors sol.



4.4.1.2 - Les filières soumises à agrément

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Les dispositifs de traitement sont agréés par publication au journal officiel (publié le 8 mars 2012 - modifié le 13 août 2015).

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

LES FILTRES COMPACTS

Ce type de dispositif utilise le même principe de filtration que les filières traditionnelles. Mais en plus de cette dernière, elle est plus compacte, d'où son nom : Filtre Compact.

C'est une solution qui répond au cas de manque de place où lorsque le sol présente une perméabilité inférieure à 15mm/h (les sols argileux ou imperméables).

Une coque étanche est placée derrière une fosse septique toutes eaux. A l'intérieur de cette coque se trouve une matière granuleuse épuratrice (zéolithe, laine de roche, fibre de coco, coquilles de noix...). qui reproduit les mécanismes épuratoires du sable.

Grâce à une forte capacité d'absorption des effluents, les espaces libres entre les éléments granulaires favorisent une oxygénation des microorganismes aérophiles qui réalisent une épuration plus efficace. De ce fait les filières compactes peuvent se permettre de réduire leur dimensionnement.



- **Traitement primaire :**

Il correspond le plus souvent à une fosse toutes eaux équipées d'un préfiltre.

- **Traitement secondaire :**

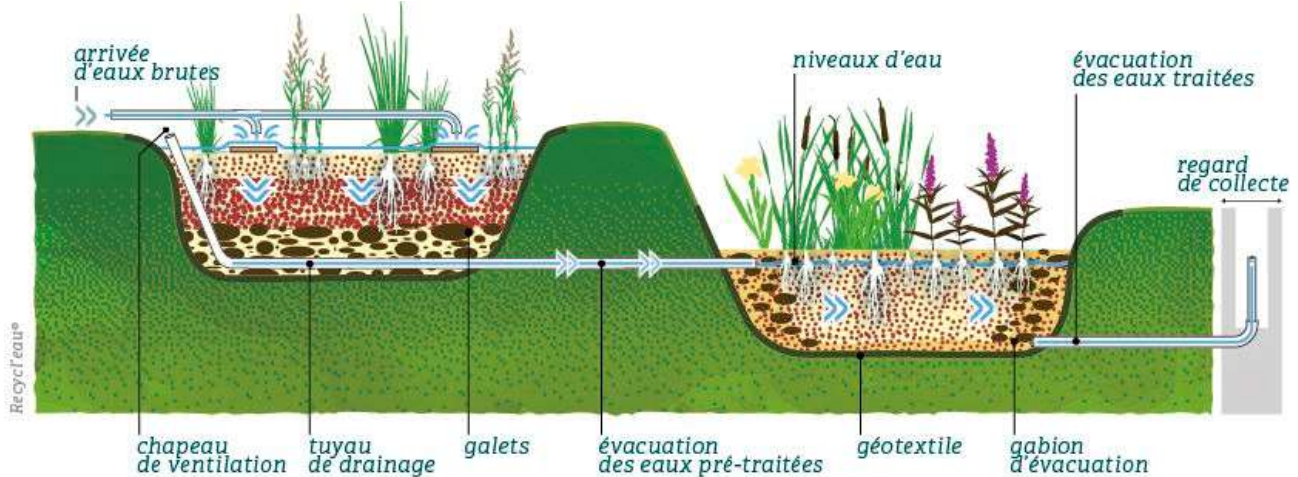
Le massif filtrant reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques prétraitées. Un système de distribution peut assurer leur répartition sur l'ensemble du média filtrant. Celui-ci est utilisé comme système épurateur, permettant le développement de l'activité bactérienne. Le traitement des effluents s'y fait grâce à la percolation de l'eau dans le massif filtrant (rétention de la biomasse produite au sein du massif).

Les eaux usées traitées récupérées en fond de massif filtrant sont ensuite rejetées.

LES FILTRES PLANTES

Un système de filtration par un lit planté de roseaux ou macrophytes (faisant appel à la biodiversité) est un procédé biologique basé sur la percolation de l'eau usée.

Ce procédé consiste à faire circuler les effluents domestiques au travers de massifs filtrants contenus dans des bassins successifs aménagés en paliers (un premier à écoulement vertical et un second à écoulement horizontal) et colonisés par des bactéries qui assurent l'activité épuratoire. Ces massifs filtrants sont composés de minéraux et de végétaux.



- Traitement primaire :

Le premier massif à écoulement vertical, composé d'un ou plusieurs casiers de roseaux, joue le rôle de tamis : il s'y produit une filtration mécanique des particules sur le support filtrant avec une dégradation biologique de la pollution par les micro-organismes aérobies (bactéries) qui s'y développent. Les matières en suspension sont retenues et s'accumulent sur sa surface tandis que les eaux ruissellent vers le deuxième massif.

- Traitement secondaire :

Le massif à écoulement horizontal fonctionne avec des mécanismes épuratoires aérobies (avec oxygène) et anaérobies (sans oxygène) permettant le traitement des matières organiques dissoutes dans les eaux prétraitées. De nombreuses espèces peuvent y être plantées (massettes, iris des marais, salicaires, rubaniers, scirpes, menthes aquatiques, plantains d'eau, ...).

Les eaux usées traitées récupérées en fond de massif filtrant sont ensuite rejetées.

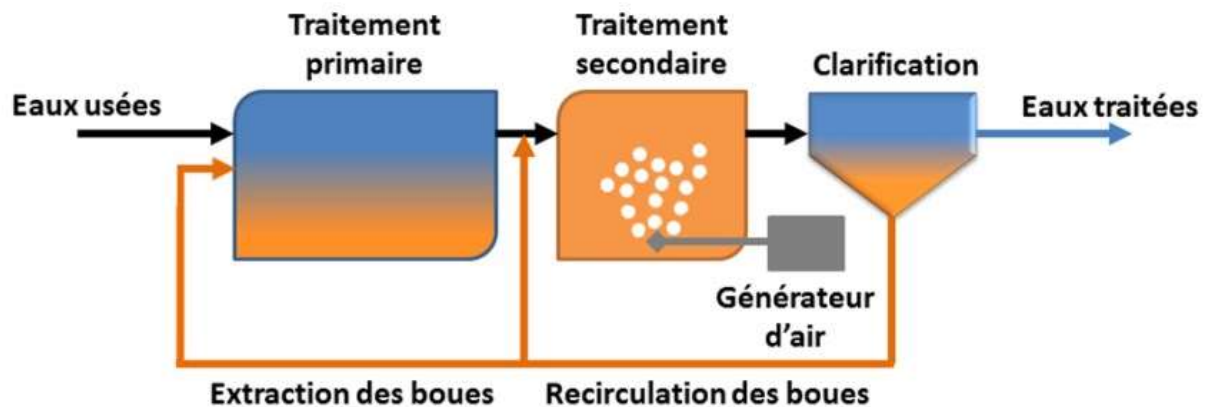
LES MICROSTATIONS A CULTURES LIBRES

Les microstations d'épuration qui fonctionnent selon le principe de culture libre désignent des systèmes au sein desquels la culture bactérienne est maintenue dans un bassin aéré et brassé sans support. Le brassage y est réalisé afin d'homogénéiser le mélange et d'empêcher la création de dépôts.

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie (avec oxygène) de la pollution par des microorganismes (bactéries) en culture libre.

Les microstations fonctionnent grâce à une oxygénation forcée qui permet un fort développement de bactéries aérobies (ou biomasse) qui dégradent les matières polluantes. Un système d'aération (surpresseur, compresseur, turbine, etc.) permet l'oxygénation et la mise en suspension de la biomasse dans les eaux à traiter.

Les microstations à culture libre de type boues activées fonctionnent avec de l'énergie, selon un schéma commun qui comprend dans la grande majorité des cas, trois phases (dans une ou plusieurs cuves) :



- Traitement primaire

Le traitement primaire, appelé « prétraitement » ou « décanteur primaire » assure la séparation des phases (solides et flottantes) des eaux usées domestiques brutes pour délivrer un effluent (liquéfié) adapté au traitement secondaire placé en aval. Cette cuve ou compartiment peut également assurer le stockage des boues en excès extraites depuis le clarificateur. Cette phase de traitement est présente dans la majorité des systèmes à culture libre de type boues activées ou parfois combinée avec la phase de traitement secondaire.

- Traitement secondaire

Le traitement secondaire, appelé « réacteur biologique » est réalisé dans une seconde cuve ou un deuxième compartiment. Les eaux usées prétraitées ou décantées sont aérées par un générateur d'air assurant également le brassage du volume concerné. La mise en contact des bactéries épuratrices en suspension dans l'eau, de l'oxygène dissous apporté et de l'effluent à traiter permet l'abatement de la pollution. Cette dégradation génère notamment de l'eau, des gaz et des boues.

- Clarification

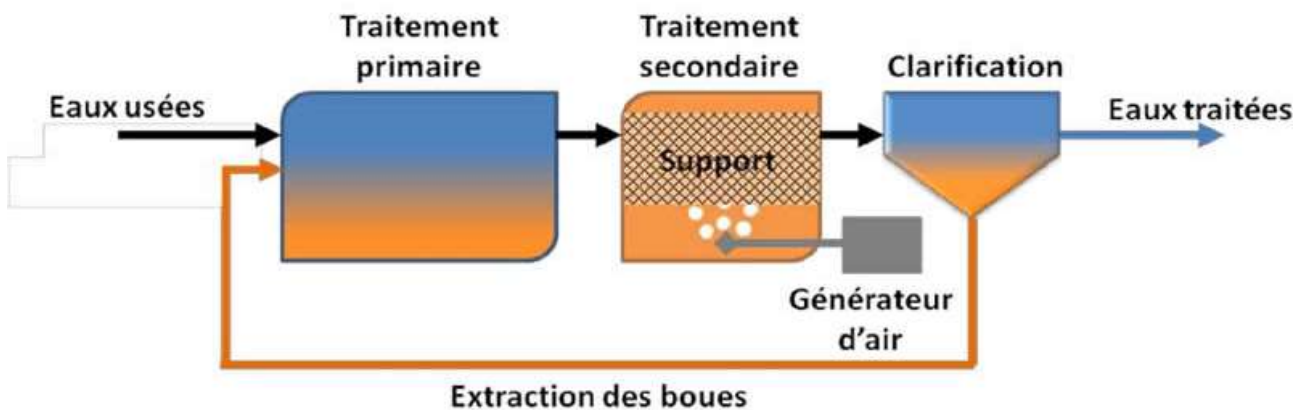
La séparation des boues produites par le traitement secondaire de l'eau usée traitée est réalisée dans un compartiment ou une cuve spécifique appelée clarificateur ou décanteur secondaire. Ces boues accumulées dans le clarificateur sont généralement recirculées vers le réacteur biologique. L'excès de boues produites est extrait pour être stockés dans le prétraitement ou décanteur primaire avec les boues primaires. Cette extraction permet d'éviter la surcharge du réacteur biologique et le relargage de matières en suspension (boues) vers le milieu naturel. Les eaux usées traitées sont ensuite rejetées.

LES MICROSTATIONS A CULTURES FIXEES

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie de la pollution par des micro-organismes en culture fixée.

Les microstations fonctionnent grâce à une oxygénation forcée qui permet un fort développement de bactéries aérobies (ou biomasse) qui vont dégrader les matières polluantes. Un système d'aération (surpresseur, compresseur, turbine, etc.) permet l'oxygénation de la biomasse et les supports favorisent le développement de cette dernière dans les eaux à traiter.

Les microstations à culture fixée fonctionnent avec de l'énergie, selon un schéma commun qui comprend dans la grande majorité des cas, trois phases (dans une ou plusieurs cuves) :



- Traitement primaire

Le traitement primaire, appelé « pré traitement » ou « décanteur primaire » assure la séparation des phases (solides et flottants) des eaux usées domestiques brutes pour délivrer un effluent adapté au traitement secondaire placé en aval. Cette cuve ou compartiment peut également assurer le stockage des boues en excès extraites depuis le clarificateur.

- Traitement secondaire

Le traitement secondaire, appelé « réacteur biologique » est réalisé dans une seconde cuve ou un deuxième compartiment. Les eaux usées prétraitées sont aérées par un générateur d'air. La mise en contact des bactéries épuratrices (biomasse) fixées sur les supports avec de l'oxygène dissous et avec l'effluent à traiter permet l'abattement de la pollution. Cette dégradation génère notamment de l'eau, des gaz et des boues.

- Clarification

La clarification est réalisée dans un compartiment ou cuve spécifique appelé clarificateur ou décanteur secondaire. Les boues en excès sont extraites vers le traitement primaire pour y être stockées avec les boues primaires. Cette extraction des boues permet d'éviter le relargage de matières en suspension (boues) vers le milieu naturel. Les eaux usées traitées sont ensuite rejetées.

LES MICROSTATIONS SBR

Une microstation SBR (Sequencing Batch Reactor ou Réacteur Biologique Séquentiel) désigne un système d'épuration des eaux usées domestiques fonctionnant sur le principe de la culture libre (au même titre que les microstations d'épuration à boues activées). Le principe épuratoire de ce système est relativement simple : la culture bactérienne présente au sein du système est maintenue dans un bassin aéré et brassé sans support. Le brassage est réalisé dans le but d'homogénéiser le mélange et d'empêcher la création d'éventuels dépôts.

La microstation SBR fonctionne sans pompe, sans conducteur de courant et sans pièce mécanique en mouvement dans la cuve.

Généralement, on décompose le processus d'épuration de la microstation d'épuration SBR en 3 étapes distinctes :

- Alimentation :

La première phase consiste à alimenter la cuve en eaux usées domestiques. Là, une première séparation des éléments solides et flottants s'opère naturellement.

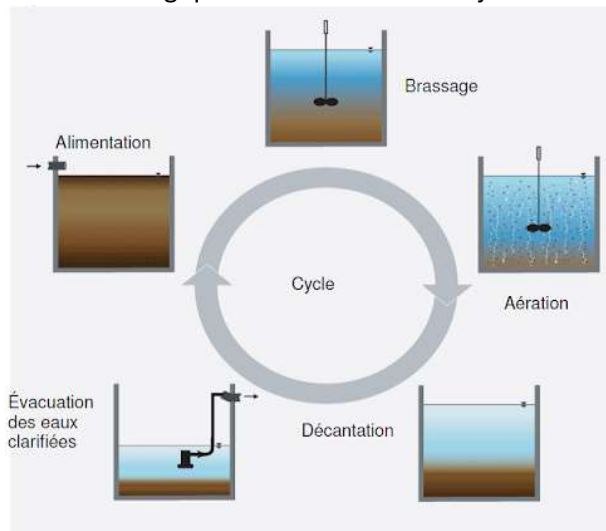
- Aération :

Cette phase consiste à aérer et à oxygéner les effluents pour que les matières organiques soient transformées en biomasse.

- Décantation :

La troisième étape désigne la mise au repos de l'installation pour que les eaux traitées remontent à la surface et que les boues se déposent au fond de la cuve. Les étapes n°2 et n°3 sont répétées successivement afin de clarifier les eaux usées.

Les eaux qui viennent d'être traitées biologiquement sont ensuite rejetées.



Les toilettes sèches

Les toilettes sèches, aussi appelées toilettes à compost, toilettes à litière (sèche) ou TLB (toilettes à litière biomatrisée), sont des toilettes qui n'utilisent pas d'eau. Il est donc possible de récupérer les excréments pour en faire du compost ou de la biométhanisation.

Il en existe deux types principaux :

- Toilettes à sciures : les selles et l'urine sont mélangées dans un récipient

Ce type de toilettes est le plus simple puisqu'il n'est composé que d'un seau. Il consiste à mélanger aux matières organiques (selles et urine) et au papier des copeaux, de la sciure de bois, des feuilles mortes, etc., de façon à obtenir un équilibre carbone/azote dans le mélange et à bloquer la fermentation anaérobie ce qui permet le démarrage du compostage. La présence de l'eau apportée par l'urine participe à la constitution d'un mélange apte à se décomposer ; l'absence d'odeur dépend aussi de l'humidité du mélange, un excès entraînant une décomposition anaérobie et malodorante dans le fond ; et une insuffisance d'humidité ne permettant pas de démarrer le compostage.

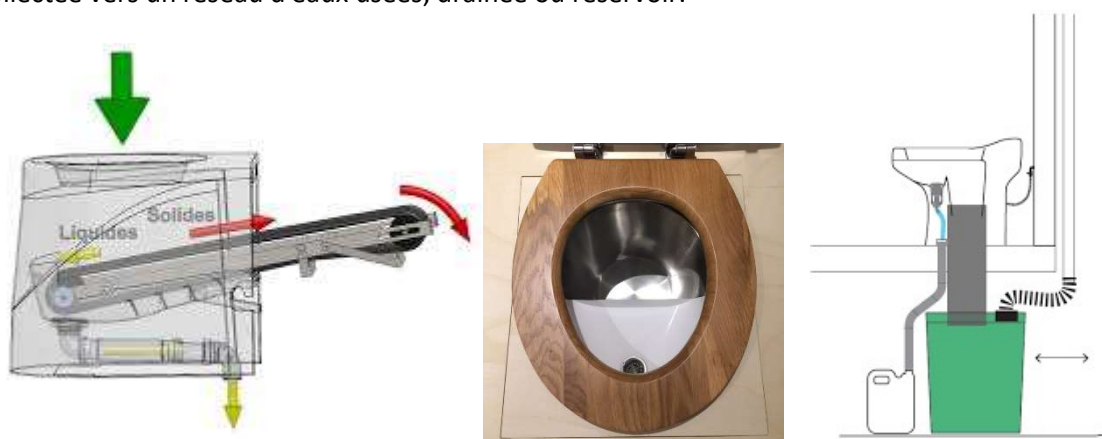


Pour l'urine, la sciure doit être mise avant car l'eau doit être absorbée en surface avant d'inonder le fond. Il est peu utile de rajouter la litière (sciures, copeaux...) après l'urine.

Il est déconseillé d'ajouter aux déjections de la terre (le rapport carbone/azote n'est pas bon), de la cendre ou de la chaux (trop basique pour les micro-organismes qui permettent le compostage) ou de la tourbe (matière épuisable et non renouvelable).

- Toilettes à séparation des urines : les urines sont séparées des solides dans le réceptacle pour être traitées séparément.

Avec ce système l'urine est séparée des matières fécales directement dans les toilettes. Tous les utilisateurs doivent s'asseoir sur le siège (homme et femme). Ce système à séparation évite 80% des odeurs et accélère la déshydratation des excréments. Le restant d'odeur, lors d'une forte utilisation, est évacué vers l'extérieur par une ventilation. Une fois déshydratés, les excréments forment un déchet neutre qu'il faut évacuer régulièrement (après quelques mois à plusieurs années selon l'utilisation) puis traiter en fonction des règles d'assainissement locales. L'urine étant séparée, elle doit aussi être spécifiquement traitée. Elle peut être collectée vers un réseau d'eaux usées, drainée ou réservoir.



Les capacités d'épuration doivent être en adéquation avec le projet retenu, il convient pour cela de se référer au règlement du SPANC.

4.4.2 – Etat de conformité

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- Installation présentant un danger pour la santé des personnes :
 - un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, la transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes,
 - un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes.
 - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire ;
 - Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- Zone à enjeu sanitaire : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :
 - périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif,
 - zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou

a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs,

- zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement :

Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental,

- Zones à enjeu environnemental :

Les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau,

- Installation incomplète :

L'installation est incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs si au moins un des points cités ci-dessous est vérifié.

Dans le cas des installations incomplètes, il peut être constaté l'une des situations suivantes :

- une fosse septique seule,
- un prétraitement seul ou un traitement seul,
- un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard,
- un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau,
- une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage,
- un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare...

Dans le cas des installations significativement sous-dimensionnées, il sera vérifié l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter. Le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.

Il peut être constaté les situations suivantes :

- un drain d'épandage unique,
- une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux,
- une fosse qui déborde systématiquement,
- une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée...

Dans le cas des installations présentant un dysfonctionnement majeur, le contrôle aboutit au constat que l'un des éléments de l'installation ne remplit pas du tout sa mission. Il peut être notamment constaté l'une des situations suivantes :

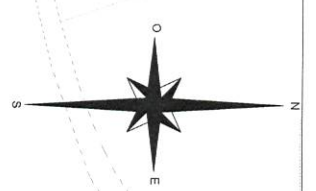
- un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité,
- un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées,
- une microstation avec un moteur hors service,
- une microstation sur laquelle des dépôts de boues sont constatés...

12,8 %² des installations d'assainissement non collectif sont non conformes, cela représente environ 160 installations.

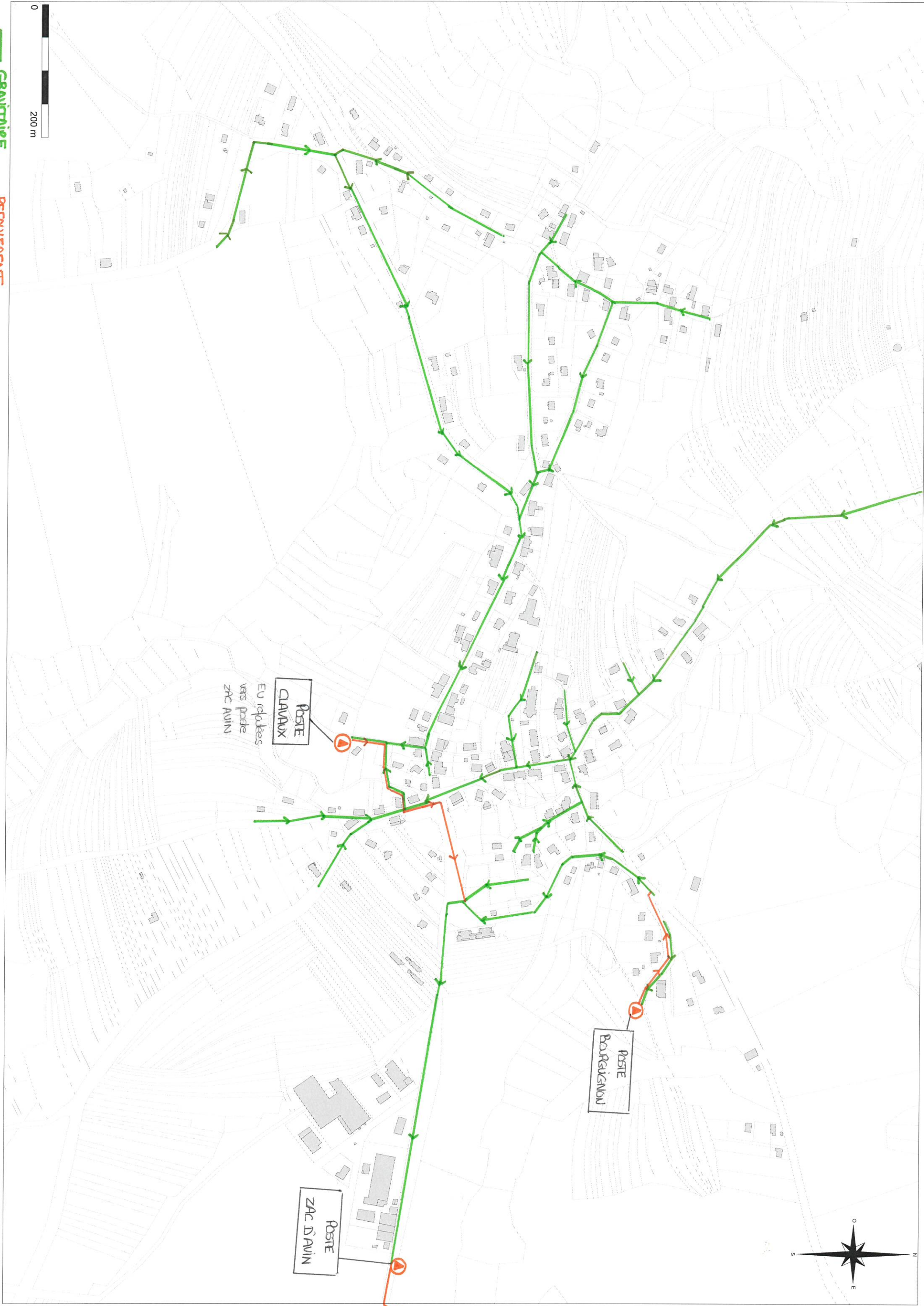
² Donnée issue du rapport d'activité 2023

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		





— GRAVITAIRE — REFOULEMENT



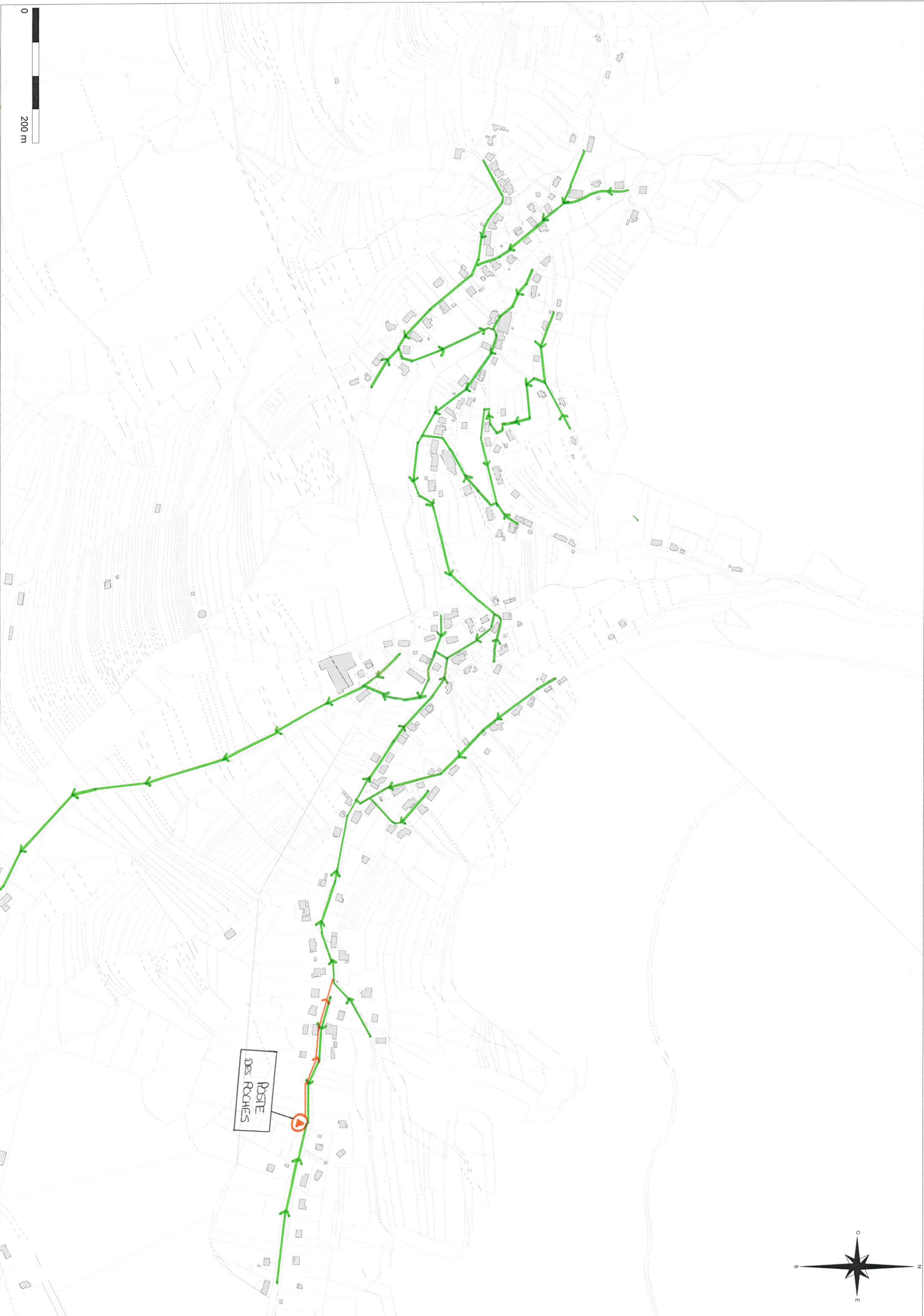
vers Gromagny



GRAVITAIRE
REFOULENT

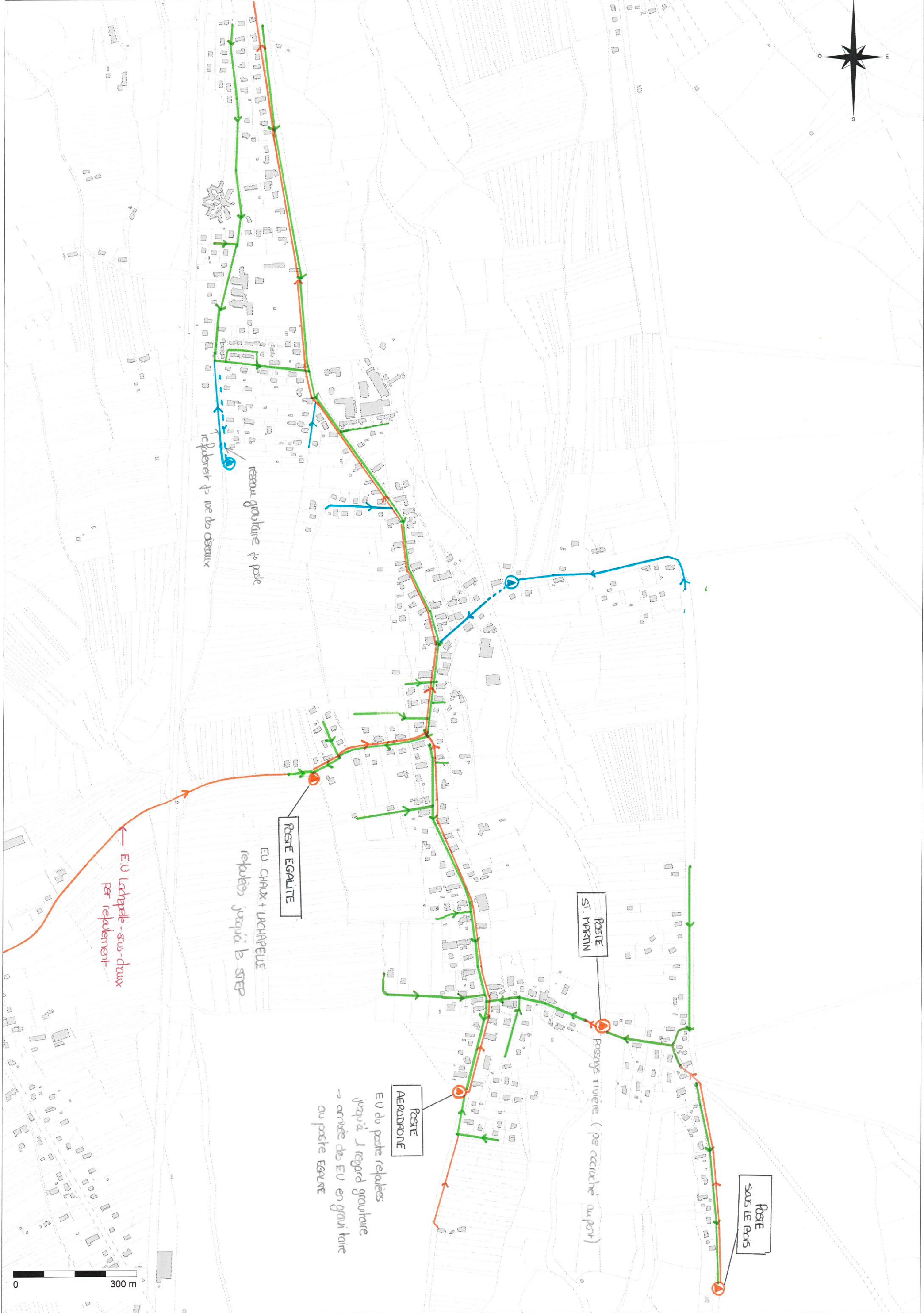
POSTE
DES
ROCHES

VERS
PAUELLES-BAS

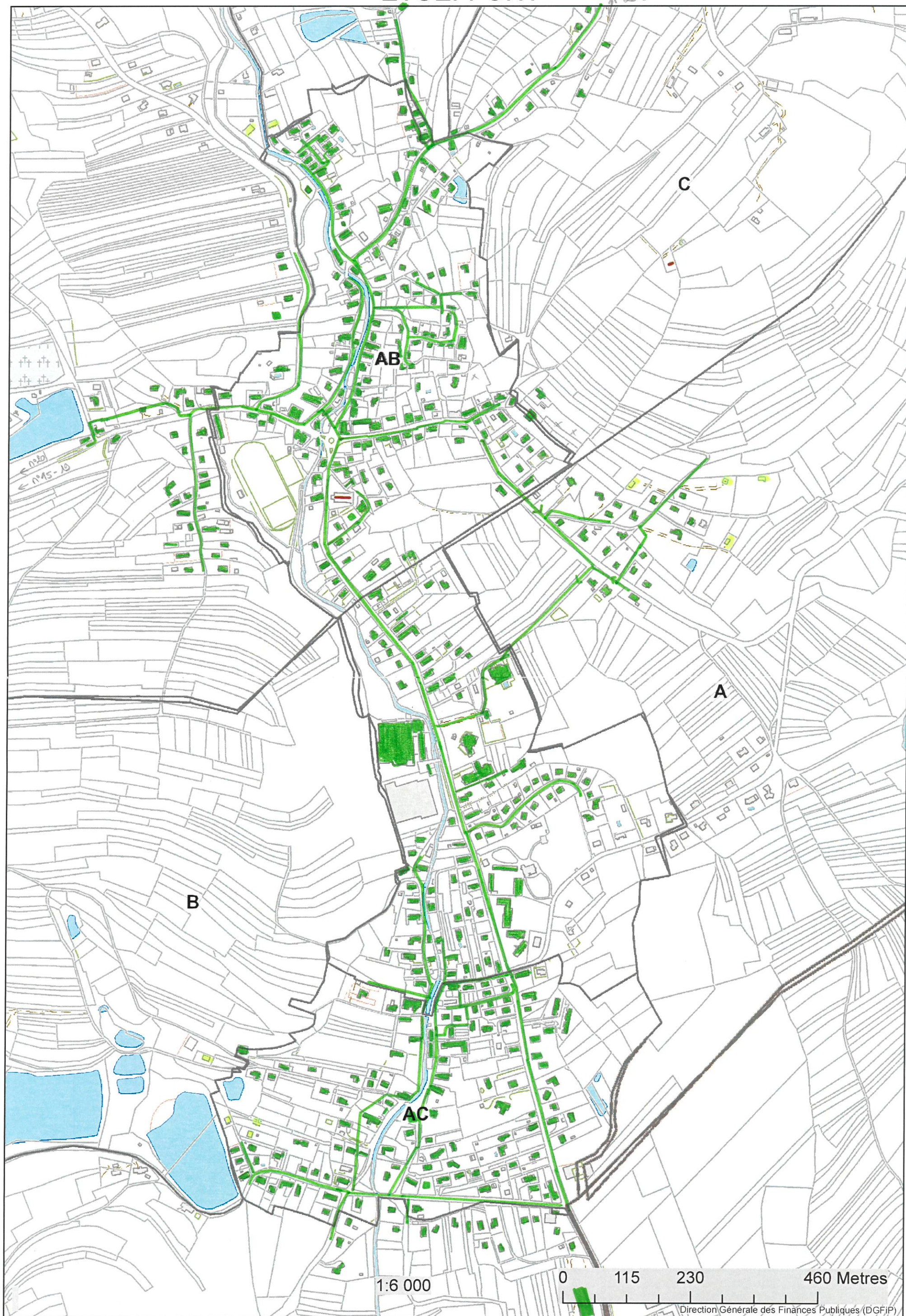


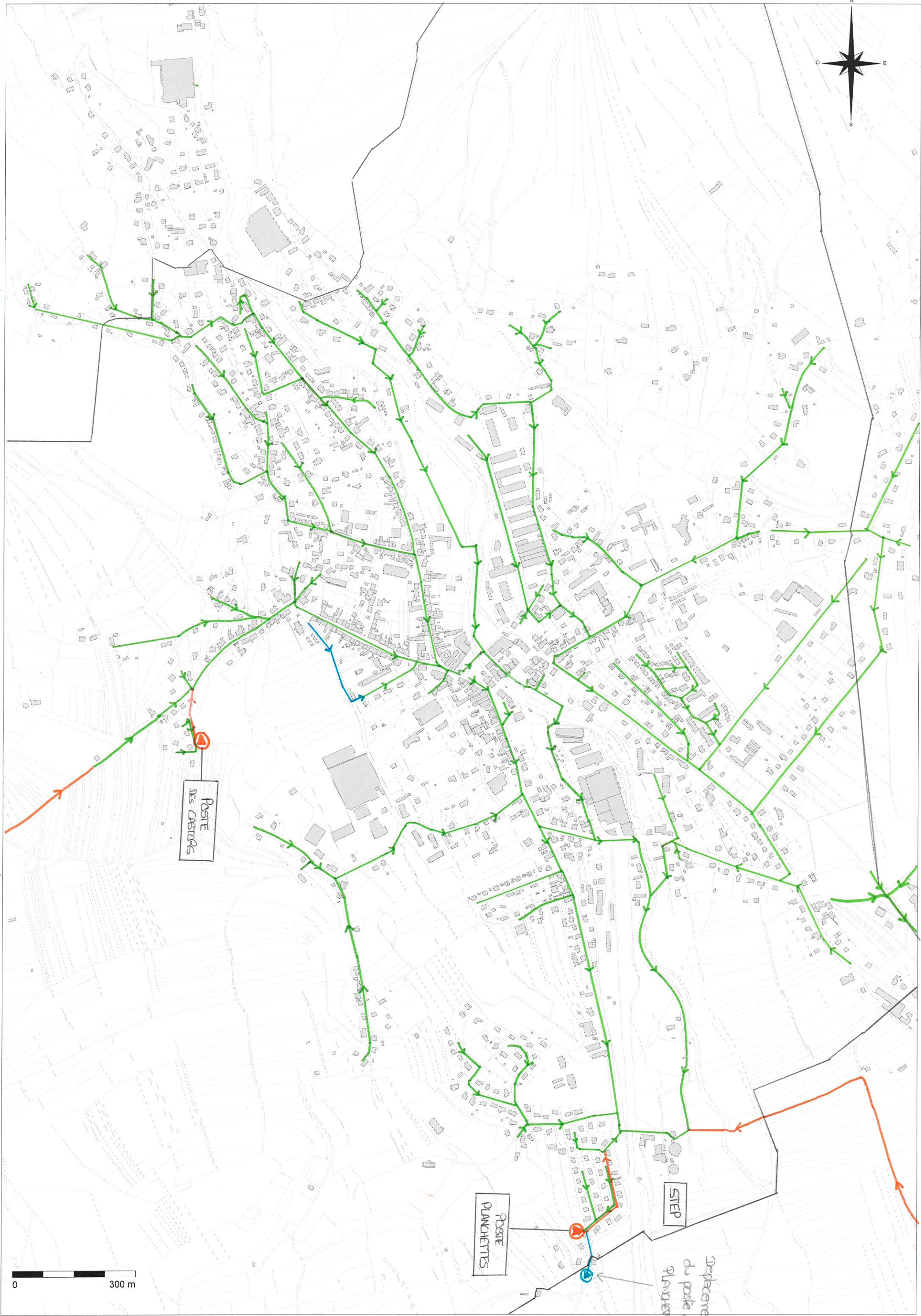


— GRAVITAIRE — REPALEMENT — RESEAU PROPOSE



ETUEFFONT





GRAVITAIRE

REFOULEMENT

RESERVOIR PROGRAMME

Poste
des CASTORS

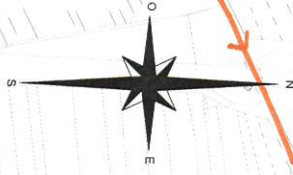
Poste
PLANQUETTES

STEP

Déplacement
du poste des
planquettes

0 300 m

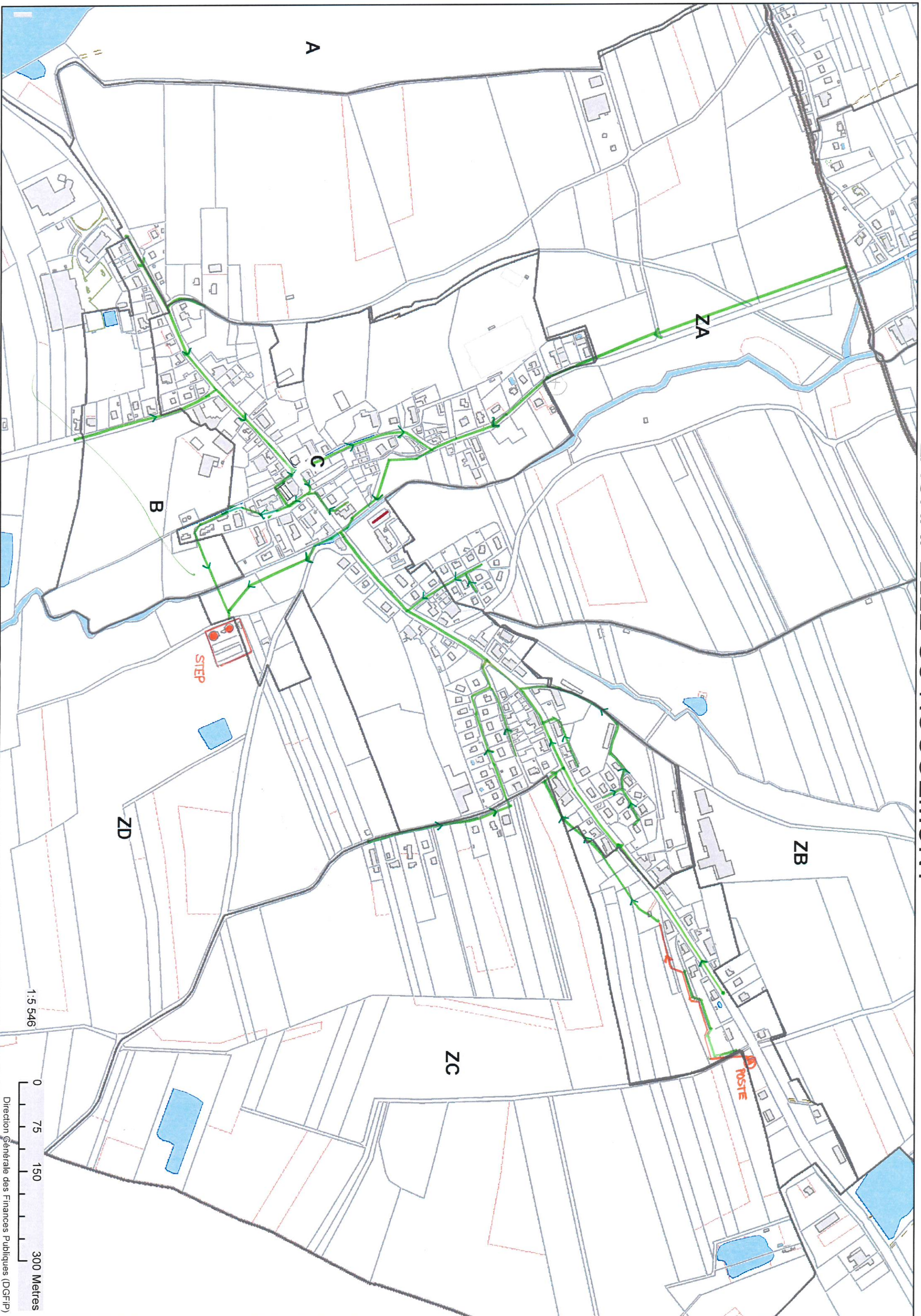
depuis Aux. BPS



GRAVITAIRE
REFOULEMENT



LACHAPELLE-SS-ROUGEMONT





POSTE
DE LA SAUVREUSE

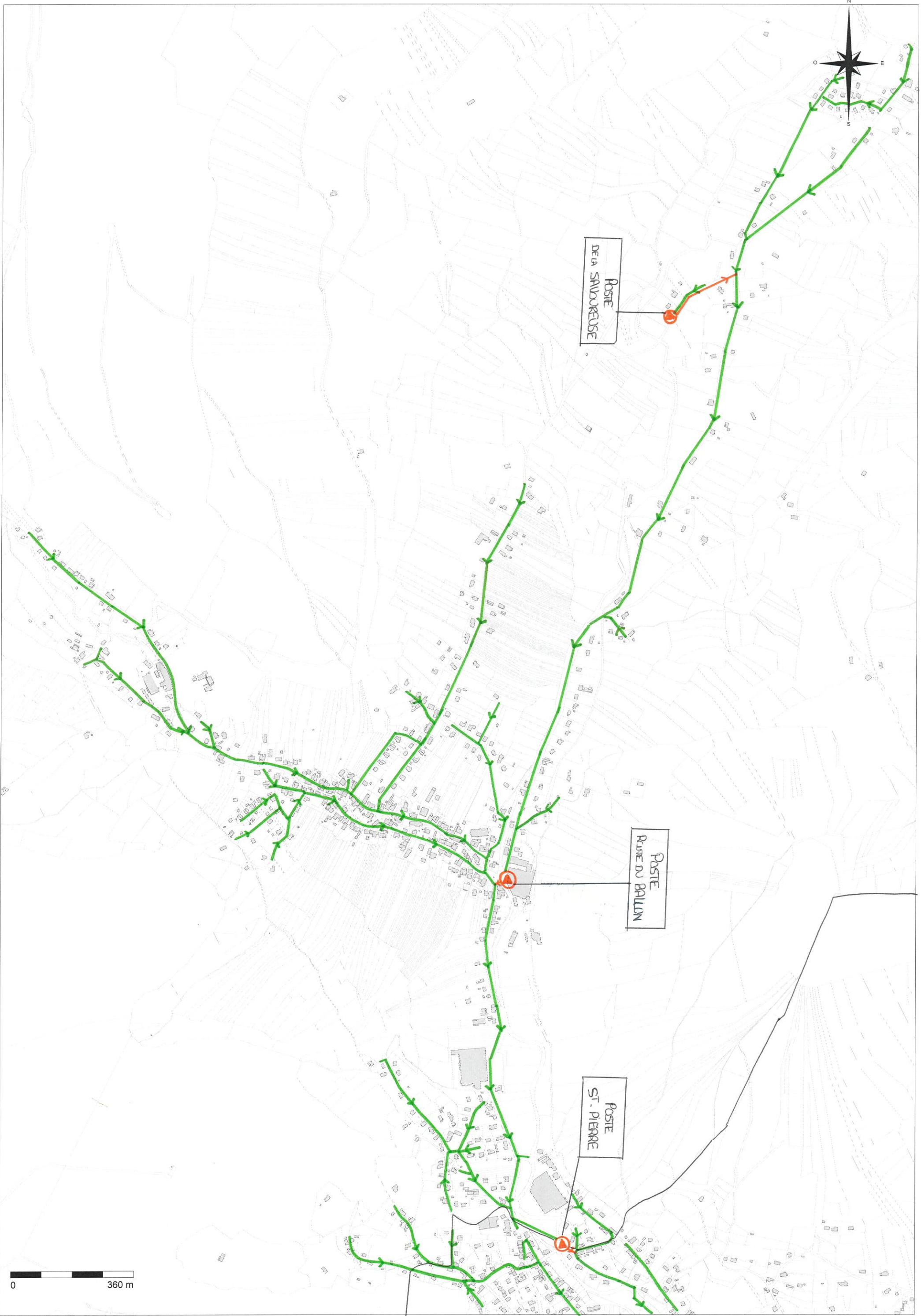
POSTE
RUE DU BALLON

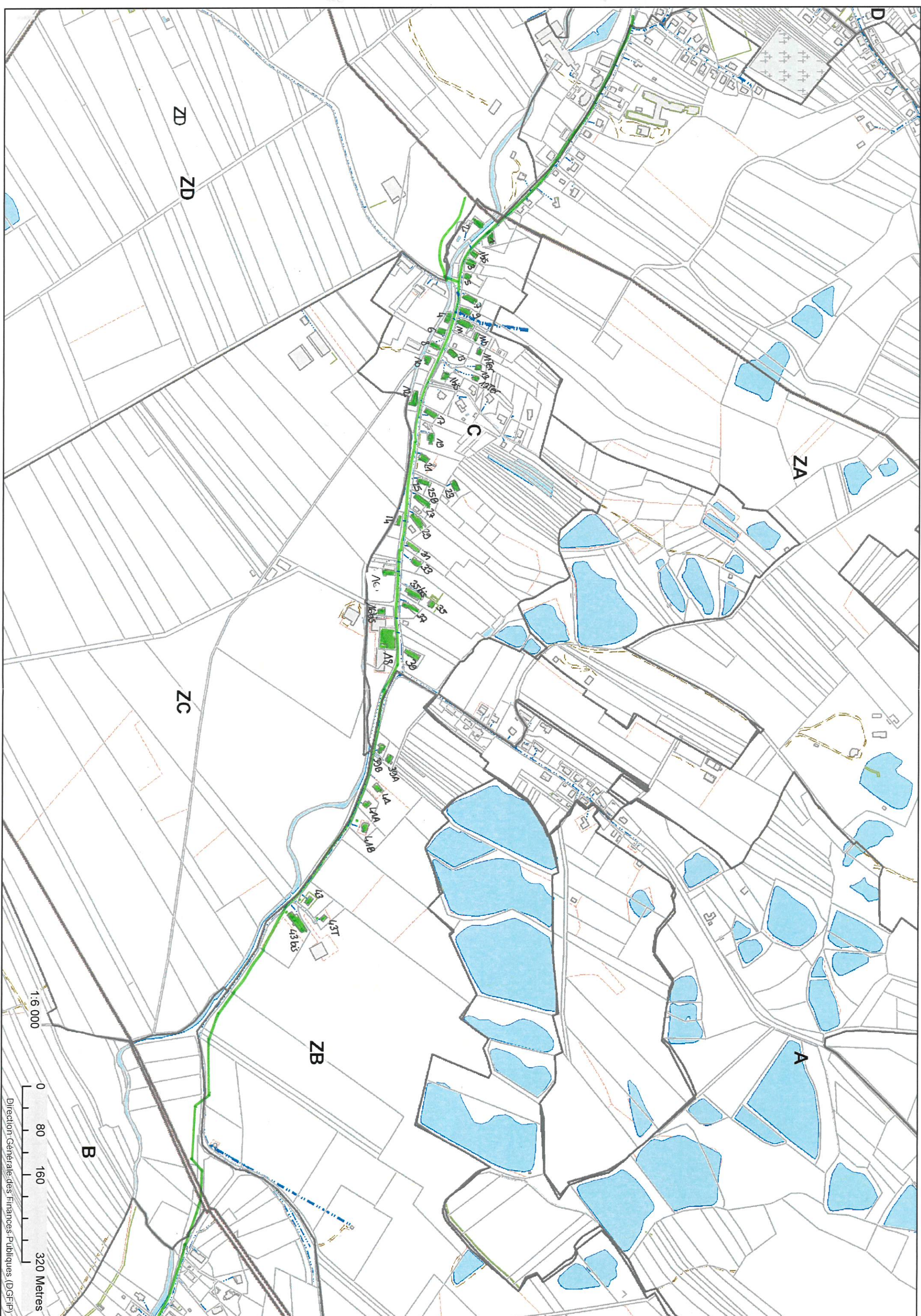
POSTE
ST. PIERRE

vers GRONAGNY



— GRAVITAIRE — REFOULEMENT





PETITEFONTAINE



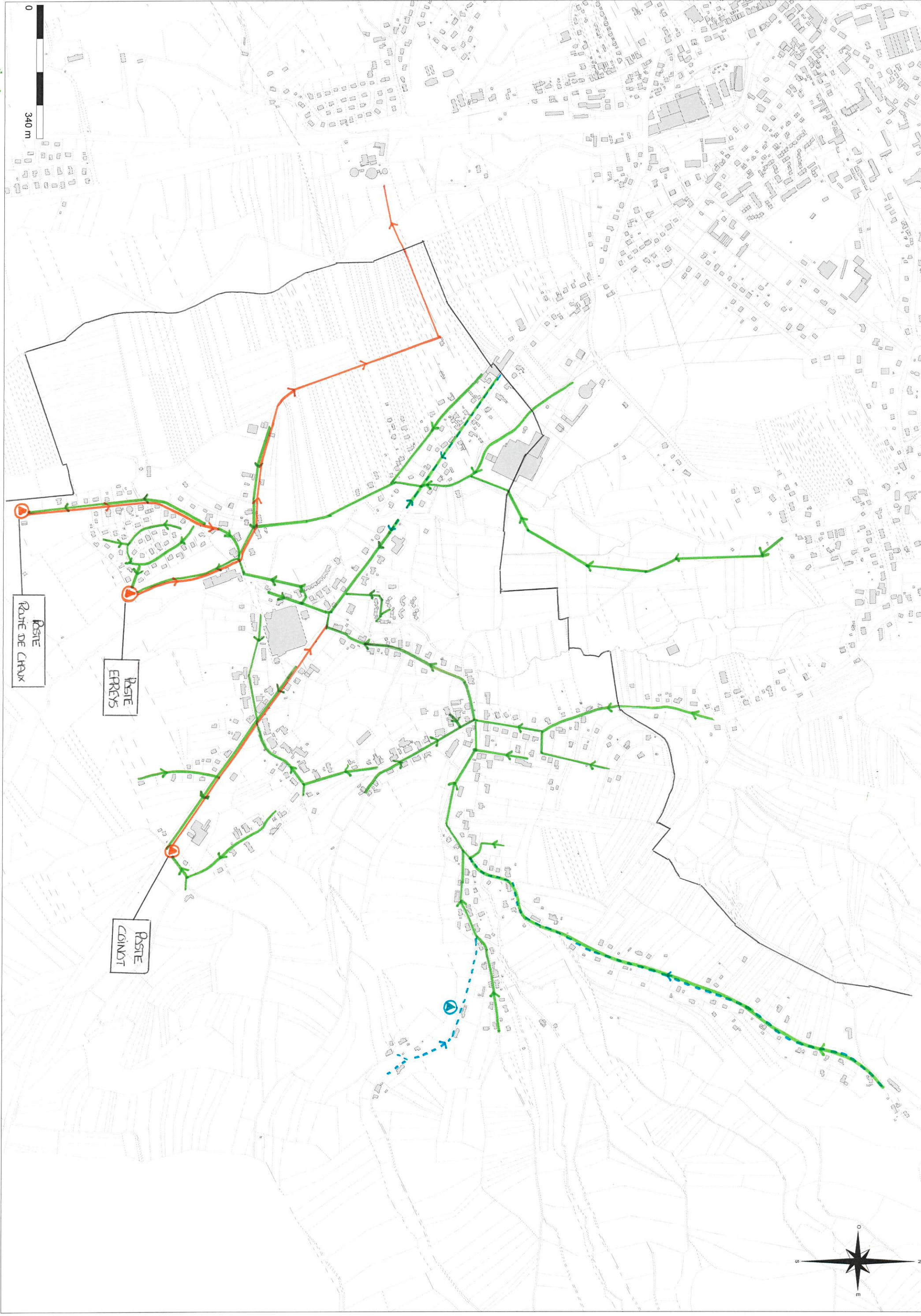
1:2 760

0 37,5 75 150 Metres

Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) - DDT90

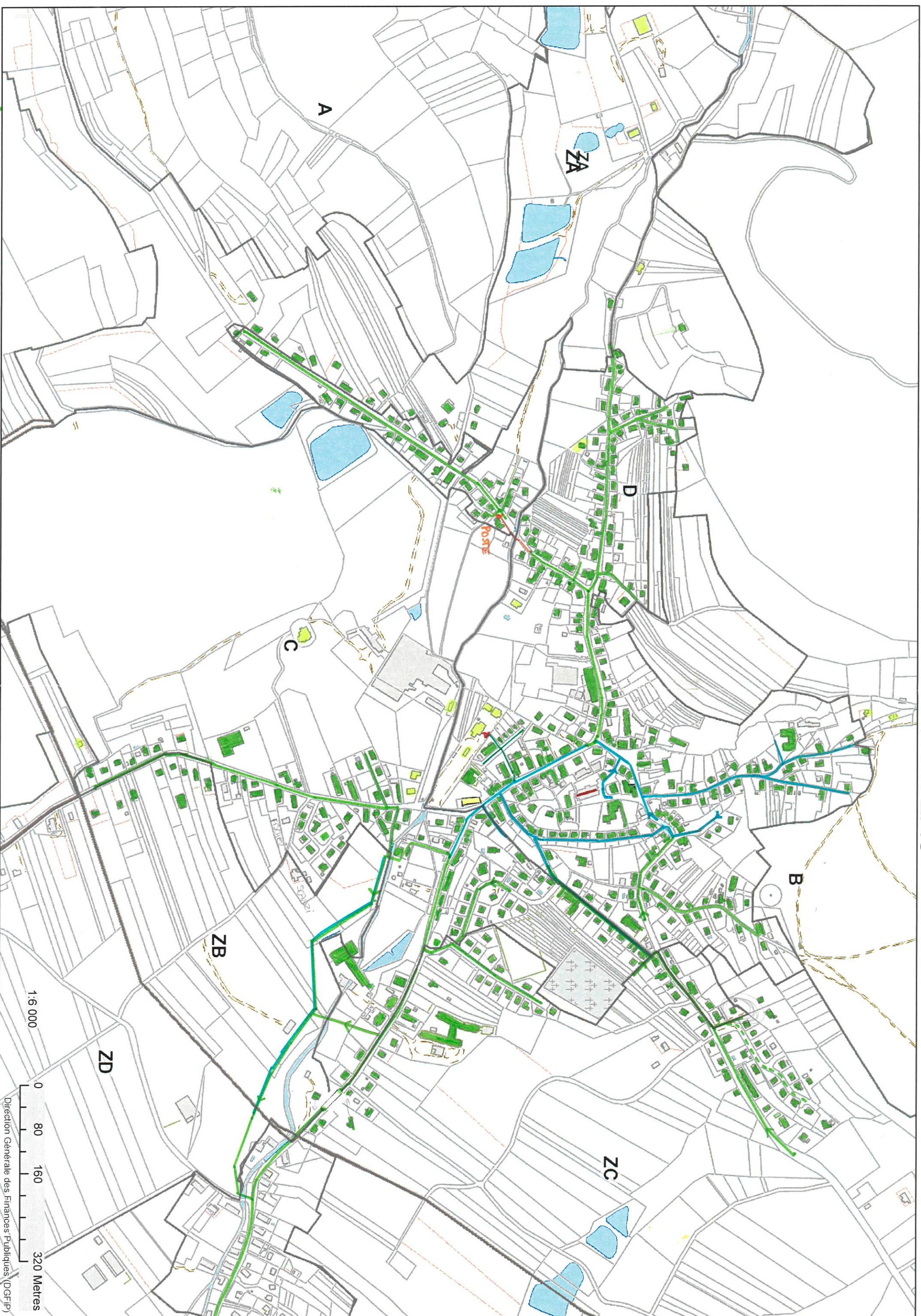
PETITMAGNY

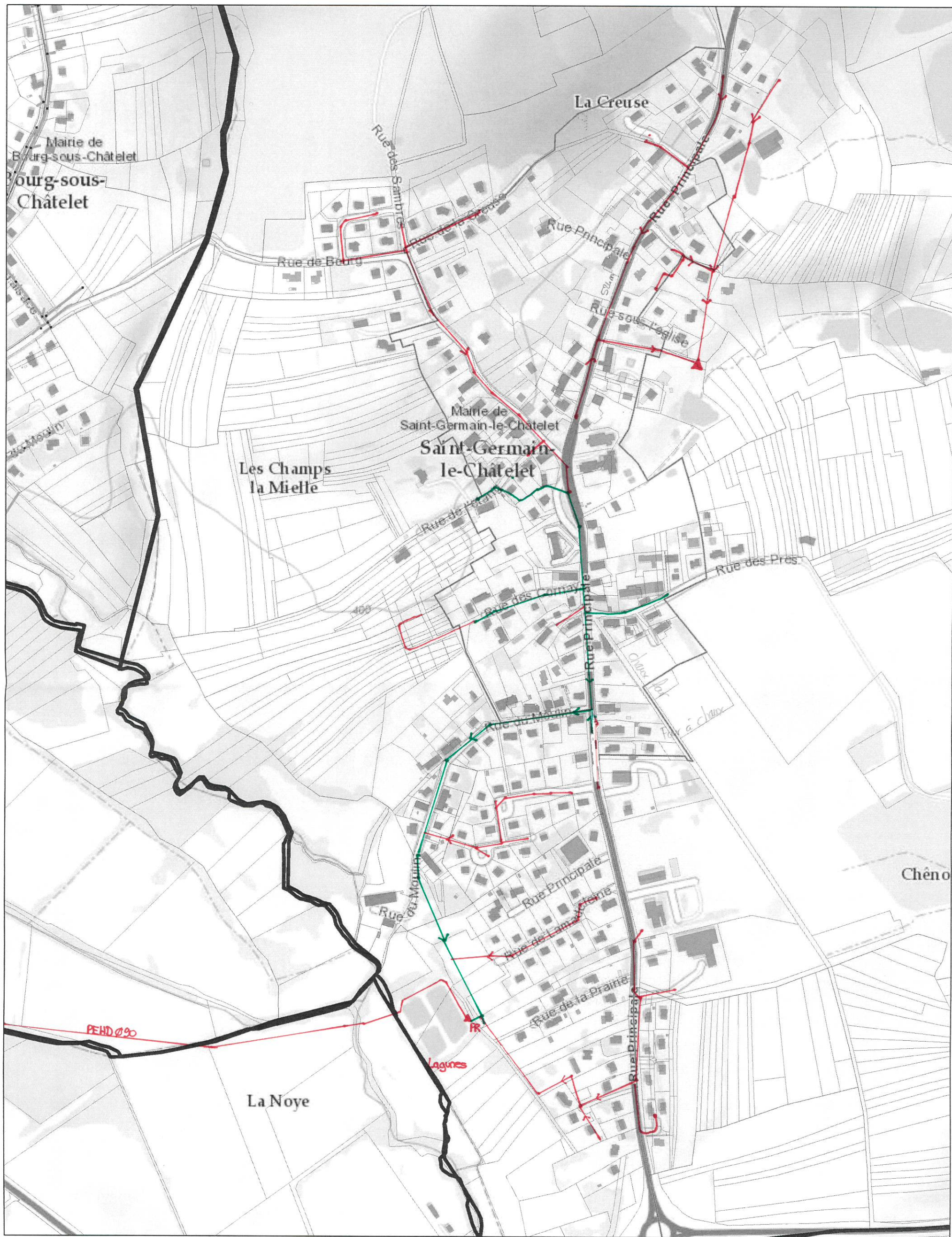




— GRAVITAIRE — REPOULEMENT — — — RESEAU PROGRAMME

ROUGEMONT-LE-CHATEAU

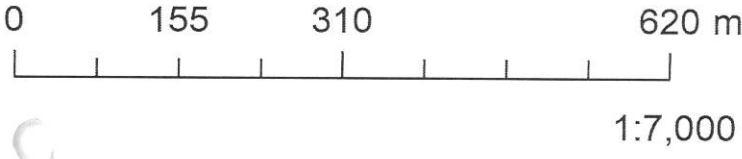




ArcGIS Web Map

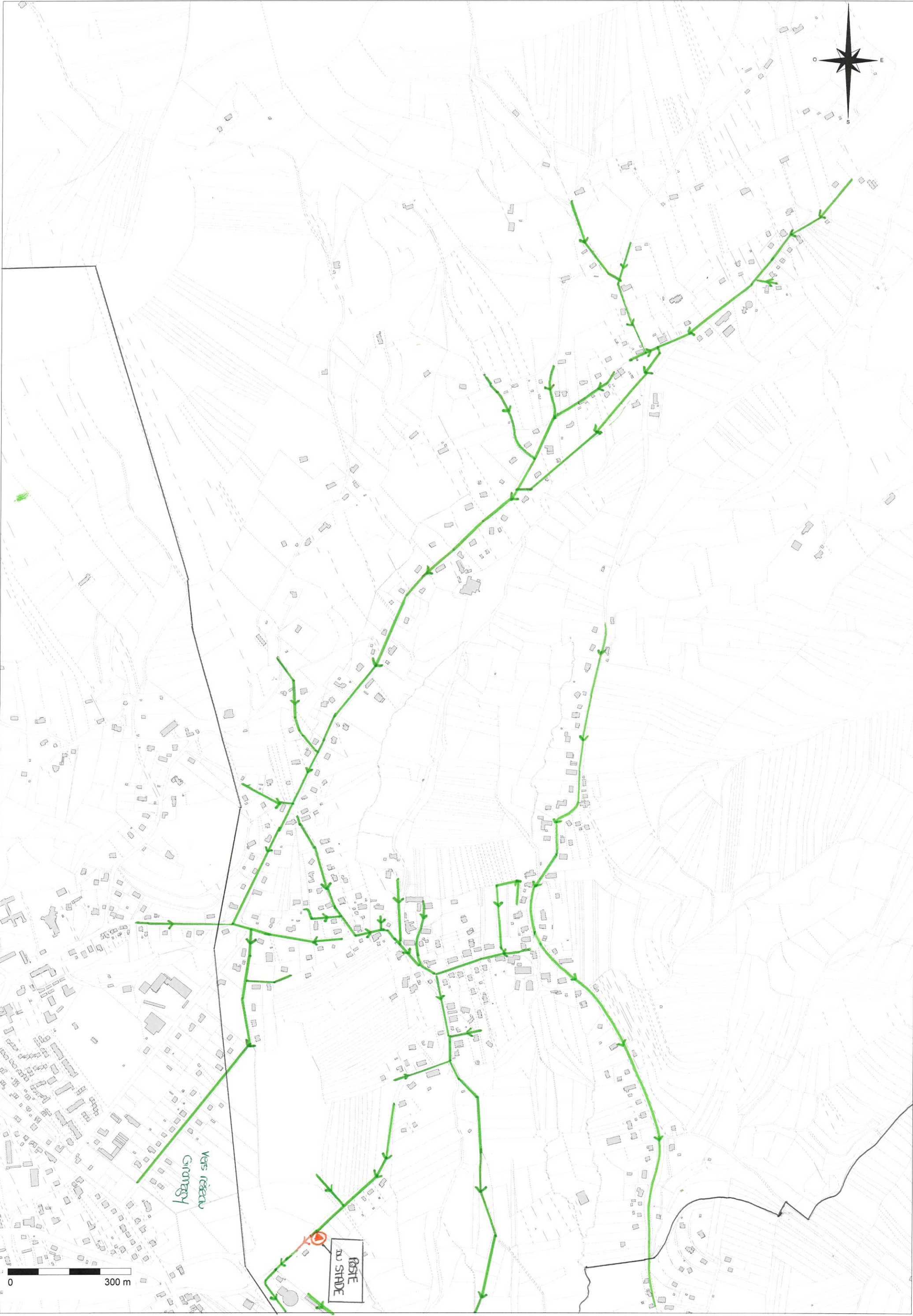
— séparatif
— unitaire

Lot Cornay 164 m s.





— GRAVITAIRE — REFOULEMENT



0 300 m

ROSTE
au STADE

vers
Rauxgutte

vers
Rauxgutte

vers rseau
Grangey

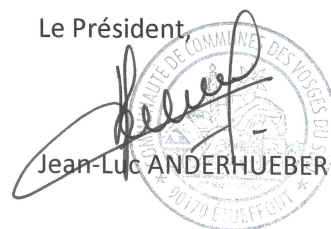
Le zonage d'assainissement

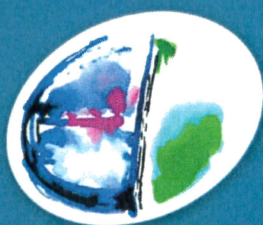
Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT MODIFICATION

*Modification approuvée par délibération n° 099-2024 en
date du 24 septembre 2025*

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Sciences Environnement



Vosges du Sud

septembre 2024

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Chef de projet et relecture : Romuald TAUVERON

Chargée de mission et rédactrice : Sandra DECORMES

SOMMAIRE

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	7
1. Contexte.....	7
2. Evaluation environnementale.....	8
3. Cadre juridique et déroulement de la procédure administrative de l'enquête	9
3.1. Mention des principaux textes régissant l'enquête publique	9
3.1.1. Code Général des Collectivités Territoriales :.....	9
3.1.2. Code de l'Environnement :	9
3.2. Déroulement de la procédure administrative de l'enquête	9
4. Le demandeur	10
4.1. Coordonnées du demandeur	10
4.2. Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement.....	10
5. La Communauté de Communes Des Vosges du Sud.....	10
5.1. Présentation.....	10
5.2. Type de zonages.....	11
5.3. Communes concernées.....	11
5.4. Environnement.....	11
5.4.1. Réseau hydrographique	13
5.4.2. Masses d'eau souterraines	15
5.4.3. Autres enjeux environnementaux	15
6. Procédure de délimitation des zones d'assainissement de chaque commune	15
7. Projet de délimitation des zones d'assainissement de chaque commune	17
8. Les communes et leur système d'assainissement	17
8.1. La CCVS.....	17
8.2. Agglomération d'Etueffont-Anjoutey	18
8.2.1. Constat	18
8.2.2. Scénario retenu	18
8.2.3. Coût des travaux	19
8.3. Commune de Saint-Germain-le-Châtelet.....	21
8.3.1. Scénario retenu	21
8.3.2. Coût des travaux	21
8.4. Commune d'Etueffont	26
8.4.1. Scénario retenu	26

8.4.2. Coût des travaux	26
8.5. Commune de Petitmagny	31
8.5.1. Scénario retenu	31
8.5.2. Coût des travaux	31
8.6. Agglomération Giromagny	36
8.7. Commune de Giromagny	39
8.7.1. Coût des travaux	41
8.8. Communes de Auxelles Haut et Auxelles Bas	42
8.8.1. Scénario retenu	42
8.8.2. Coût des travaux	42
8.9. Communes de Lachapelle-sous-Chaux et Chaux	46
8.9.1. Scénario retenu	46
8.9.2. Coût des travaux	46
8.10. Commune de Rougegoutte	50
8.10.1. Coûts des travaux	50
8.11. Commune de Vescemont	52
8.11.1. Coûts des travaux	52
8.12. Commune de Lepuix	54
8.12.1. Coûts des travaux	54
8.13. Agglomération de Rougemont-le-Château / Lachapelle-Sous-Rougemont	56
8.14. Communes de Leval	56
8.15. Commune de Petitefontaine	58
8.16. Commune de Rougemont-Le-Château	59
8.17. Commune de Lachapelle-sous-Rougemont	60
8.18. Communes de Felon, Grosmagny, Riervescemont et Romagny-sous-Rougemont, Bourg-sous-Châtelet et Lamadeleine-Val-des-Anges	62
9. Programmation de travaux	63
ANNEXES	64

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : La CC des Vosges du Sud	10
Figure 2 : Paysage Karstique	12
Figure 3 : réseau hydrographique à l'échelle de la CCVS (Source PLUi)	13
Figure 4 : Etat écologique et chimiques des cours d'eau à l'échelle de la CCVS (Source PLUi)	14
Figure 5 : Masses d'eaux souterraines à l'échelle de la CCVS (Source PLUi)	15
Figure 6 : Ancien zonage assainissement Anjoutey	20
Figure 7 : Nouveau zonage assainissement Anjoutey.....	20
Figure 8 : Ancien zonage assainissement Saint-Germain-le-Châtelet	25
Figure 9 : Nouveau zonage assainissement Saint-Germain-le-Châtelet.....	25
Figure 10 : Ancien zonage assainissement Etueffont	30
Figure 11 : Nouveau zonage assainissement Etueffont.....	30
Figure 12 : Ancien zonage assainissement Petitmagny	35
Figure 13 : Nouveau zonage assainissement Petitmagny.....	35
Figure 14 : Ancien zonage assainissement Giromagny.....	41
Figure 15 : Nouveau zonage assainissement Giromagny	42
Figure 16 : Ancien zonage assainissement Auxelles-Haut	44
Figure 17 : Nouveau zonage assainissement Auxelles-Haut.....	44
Figure 18 : Ancien zonage assainissement Auxelles-Bas	45
Figure 19 : Nouveau zonage assainissement Auxelles-Bas.....	45
Figure 20 : Zonage assainissement Chaux	48
Figure 21 : Nouveau zonage assainissement Chaux	48
Figure 22 : Zonage assainissement Lachapelle-sous-Chaux	49
Figure 23 : Nouveau zonage assainissement Lachapelle-sous-Chaux	49
Figure 24 : Zonage assainissement Rougegoutte	51
Figure 25 : Nouveau zonage assainissement Rougegoutte	51
Figure 26 : Zonage assainissement Vescemont	53
Figure 27 : Nouveau zonage assainissement Vescemont	53
Figure 28 : Ancien zonage assainissement Lepuix	55
Figure 29 : Nouveau zonage assainissement Lepuix.....	55
Figure 30 : Ancien zonage assainissement Leval	57
Figure 31 : Nouveau zonage assainissement Leval.....	57
Figure 32 : Ancien zonage assainissement Petitefontaine	58
Figure 33 : Nouveau zonage assainissement Petitefontaine.....	58
Figure 34 : Ancien zonage d'assainissement de Rougemont-le-Château	59
Figure 35 : Nouveau zonage assainissement Rougemont-le-Château	60
Figure 36 : Ancien zonage assainissement Lachapelle-Sous-Rougemont.....	61
Figure 37 : Nouveau zonage assainissement Lachapelle-sous-Rougemont	61

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coûts des travaux – Anjoutey.....	19
Tableau 2 : Coûts des travaux – Saint-Germain-le-Châtelet.....	24
Tableau 3 : Coûts des travaux – Etueffont.....	29
Tableau 4 : Coûts des travaux – Petitmagny.....	34
Tableau 5 : Coûts des travaux – Auxelles Bas et Auxelles Haut.....	43
Tableau 6 : Coûts des travaux – Chaux	46
Tableau 7 : Coûts des travaux – Lachapelle-sous-Chaux	46

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de son **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**, la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) a entrepris la mise à jour des **Zonages d'assainissement collectif et non collectif** sur l'ensemble de son territoire, pour apporter une cohérence avec le nouveau document d'urbanisme et dans la gestion des eaux usées à l'échelle du territoire.

L'article L.2224-10 du Code General des Collectivités Territoriales confie aux collectivités la délimitation **des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif**.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code General des collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permet, à l'échelle de la communauté de communes, de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLUi) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA), des investigations ont été réalisés sur chaque commune possédant des réseaux d'assainissement.

Par suite de la validation des travaux à engager et des zonages associés par les différentes communes et la communauté de communes des Vosges du sud, les zonages d'assainissement sont portés à enquête publique.

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas, préalable à une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir **l'Autorité environnementale** (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la demande, pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

Par décision n°BFC-2024-4374, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a décidé que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes des Vosges du Sud (90) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3. CADRE JURIDIQUE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

3.1. Mention des principaux textes régissant l'enquête publique

3.1.1. *Code Général des Collectivités Territoriales :*

- Partie législative : L.2224-8 et suivants ;
- Partie réglementaire : article D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.

3.1.2. *Code de l'Environnement :*

Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L.123-1 et suivants) et réglementaire (R.123-1 et suivants)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-7 du Code de l'Environnement. L'organisation de cette enquête est régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3.2. Déroulement de la procédure administrative de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du zonage d'assainissement du territoire de la CC des Vosges du Sud dans le cadre du projet de PLUi.

Le déroulement de ladite procédure est le suivant :

- Courant 2023, la CCVS a sollicité le BE Sciences Environnement pour l'assister dans la rédaction du dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement.
- Par délibération n° 099-2024 en date du 24-09-2024, le conseil communautaire a approuvé le principe de zonage d'assainissement proposé par le BE Sciences Environnement dans le cadre de l'approbation du PLUi et de ses annexes, notamment celles concernant les zonages d'assainissement.
- La CCVS a sollicité une demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAe). Il n'y a pas d'obligation de procéder à une évaluation environnementale.
- La décision rendue le 26 juin 2024 par l'autorité environnementale est joint au présent dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement. (n° BFC-2024-4374).
- Le dossier est soumis à enquête publique dans le cadre d'une enquête conjointe avec le PLUi.
- L'enquête publique aura lieu du 26 mai au 28 juin 2025.
- Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au Président de la CCVS, organisateur de l'enquête publique, dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve. L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.
- Le conseil communautaire approuve ensuite les zonages éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.
- La prise en compte de l'élaboration de ces zonages d'assainissement se réalisera par l'annexion de cette délibération et des plans de zonage d'assainissement au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- Le zonage ne devient exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

4. LE DEMANDEUR

4.1. Coordonnées du demandeur

M. Jean-Luc ANDERHUEBER, PRESIDENT de la CCVS

26 bis Grande Rue

90170 Etueffont

Tél. : 03.84.54.70.80 - Courriel : contact@ccvosgesdusud.fr

4.2. Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement

La Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) est compétente pour l'approbation des zonages d'assainissement. Ceux-ci feront l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLUi, pour laquelle la CCVS est également compétente.

5. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

5.1. Présentation

La communauté de communes des Vosges du Sud est située sur une zone de Piémont, au Nord du département Territoire de Belfort, au nord-est de la région Franche Comté, à la frontière de l'Alsace et de la Haute-Saône. Son altitude varie de 380 m (au sud de Felon) à 1 247 m (aux massifs du Ballon d'Alsace).

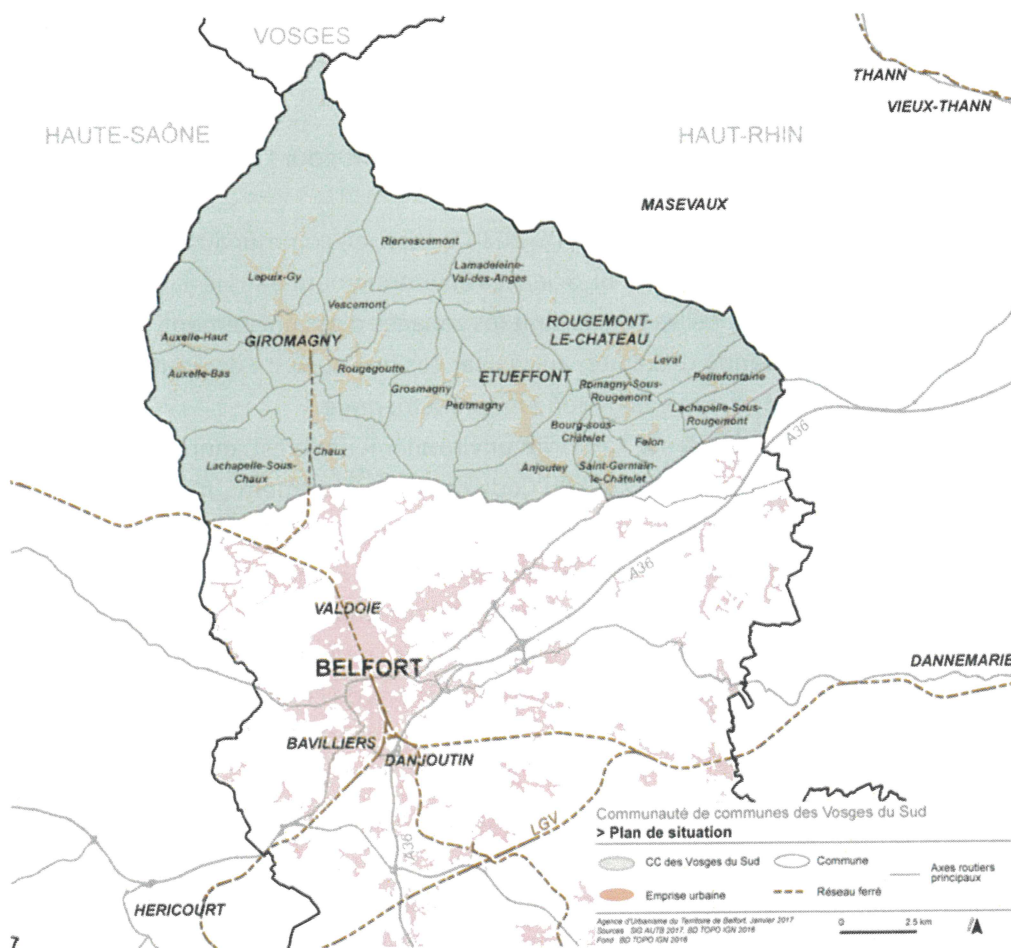


Figure 1 : La CC des Vosges du Sud

La communauté de communes des Vosges du Sud compte à ce jour 22 communes à dominante rurale représentant une population de 15 096 habitants (INSEE 2020).

5.2. Type de zonages

L'objet du dossier est la mise à jour des zonages d'assainissement collectif à l'échelle du territoire de la CCVS, afin de mettre en cohérence les limites du zonage d'assainissement avec les limites de constructibilité du PLUi.

5.3. Communes concernées

Commune (N° SIREN)	Population	Validation zonage d'assainissement / Dates des modifications
Anjoutey (219000031)	665	21-08-2008 / 14-02-2013
Auxelles-Bas (219000056)	499	20-01-2006
Auxelles-Haut (219000064)	293	17-02-2006
Bourg-sous-Châtelet (219000163)	115	21-08-2008
Chaux (219000239)	1146	25-03-2023
Étueffont (219000411)	1498	21-08-2008
Felon (219000445)	248	22-01-2001
Giromagny (219000528)	3141	02-06-1999
Grosmagny (219000544)	543	21-08-2008
Lachapelle-sous-Chaux (219000577)	709	25-03-2003
Lamadeleine-Val-des-Anges (219000619)	40	21-08-2008
Lachapelle-sous-Rougemont (219000585)	600	11-12-2002 / 06-05-2013
Lepuix (219000650)	1157	02-06-1999
Leval (219000668)	245	20-04-2001 / 23-02-2016
Petitmagny (219000791)	306	21-08-2008
Petitefontaine (219000783)	196	09-10-2002
Riervescemont (219000858)	107	19-05-2000
Romagny-sous-Rougemont (219000866)	217	11-12-2002
Rougegoutte (219000882)	986	02-06-1999
Rougemont-le-Château (219000890)	1542	05-02-2001 / 17-12-2007
Saint-Germain-le-Châtelet (219000916)	668	21-08-2008 / 11-05-2012
Vescemont (219001021)	765	02-06-1999

5.4. Environnement

Le contexte local de chaque commune est développé dans la phase 1 du SDA et dans le PLUi.

La CCVS résulte de la fusion récente de deux communautés de communes de moyenne montagne au contact des plaines de la Trouée de Belfort. Les Vosges du Sud sont marquées par l'identité forte de trois vallées (la Savoureuse, la Madeleine et la Saint-Nicolas) descendant des crêtes (le Ballon d'Alsace en est le point culminant) et ponctuées par des bourgs placés aux débouchés sur la plaine (Giromagny, Étueffont, Rougemont-le-Château).

Le réseau hydrographique est très dense et marque fortement le territoire de la CCVS. Il est composé de cinq cours d'eau principaux : la Savoureuse, la Rosemontoise, la Madeleine, le Rhône et la Saint-Nicolas. A l'échelle du territoire, les eaux superficielles présentent globalement un bon état écologique et chimique au sens de la directive cadre, pour l'ensemble du réseau hydrographique des Vosges du Sud, voir moyen pour quelques stations de mesures. Les eaux souterraines présentent un bon état chimique, au sens de la directive cadre.

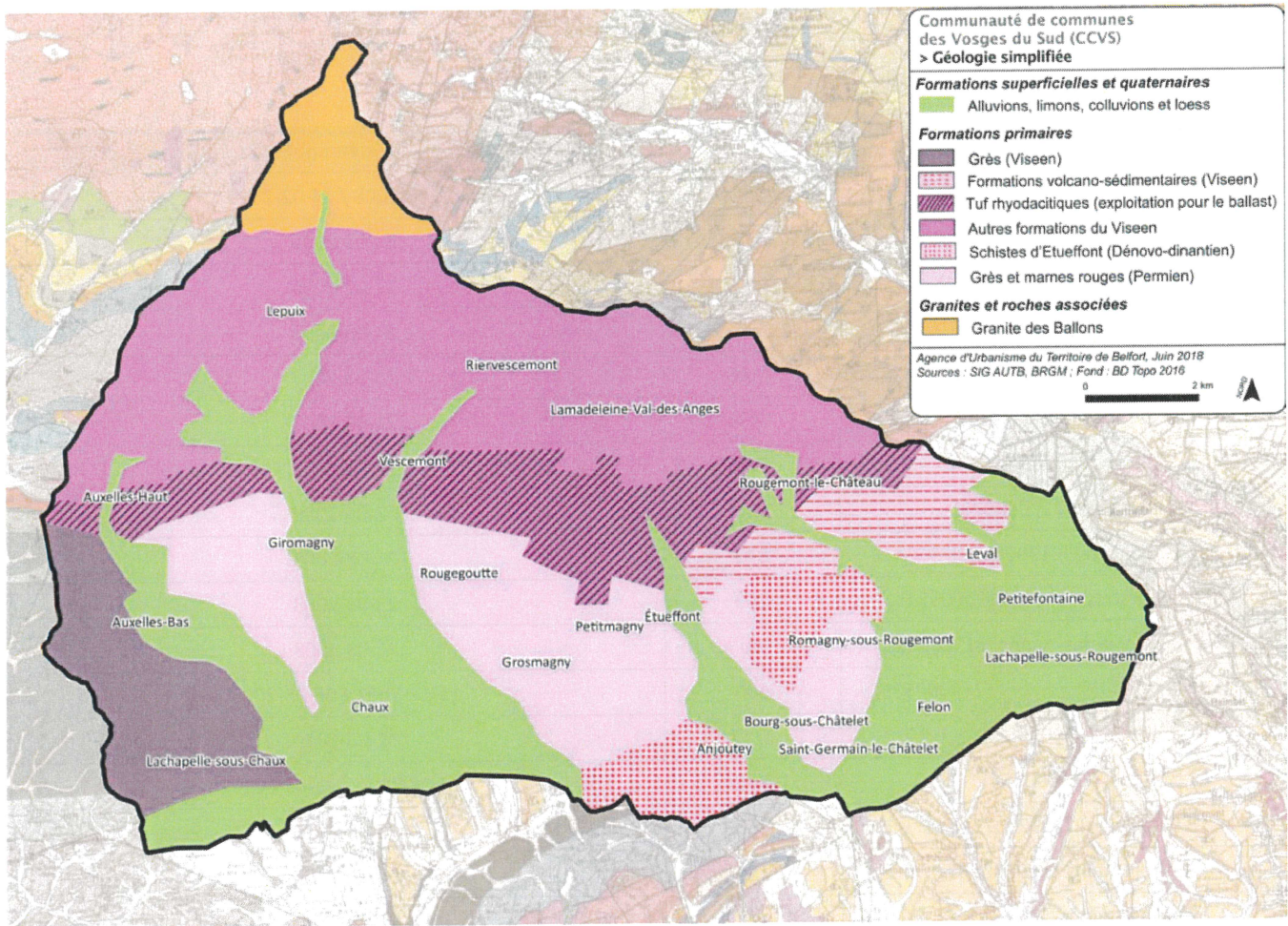


Figure 2 : Paysage Karstique

5.4.1. Réseau hydrographique

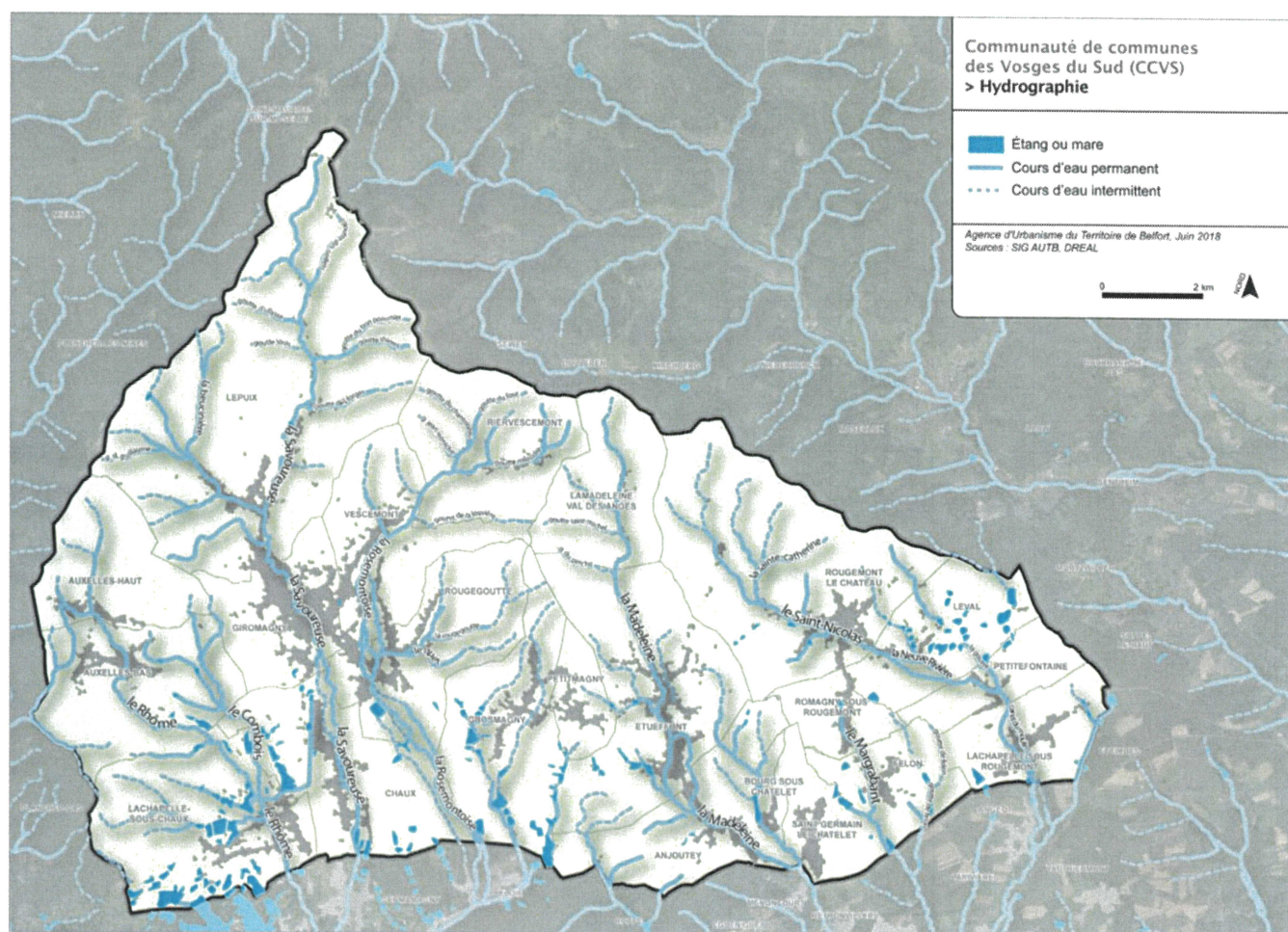


Figure 3 : réseau hydrographique à l'échelle de la CCVS (Source PLUi)

Masse d'eau	Nom de la station	ETAT ECOLOGIQUE 2022	ETAT CHIMIQUE 2022
FRDR10521 : Ruisseau le Margrabant	Larivière	MOYEN	INDETERMINE
FRDR11146 : Rivière de l'Autruche	Denney	BON ETAT	INDETERMINE
	Fontenelle	MAUVAIS	BON ETAT
FRDR632b : La Madeleine	Anjoutey	BON ETAT	INDETERMINE
	Etueffont	BON ETAT	INDETERMINE
FRDR11327 : Rivière le Rhône	Sermamagny	BON ETAT	INDETERMINE
	La Chapelle-sous-chaux	BON ETAT (2021)	INDETERMINE
FRDR628a : La Savoureuse de sa source au rejet de l'étang des Forges	Chaux	MOYEN	INDETERMINE
	Lepuix	BON ETAT	INDETERMINE
FRDR629 : La Rosemontoise	Rougegoutte	BON ETAT	INDETERMINE

Objectif d'état écologique							Objectif d'état chimique				
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubi	Echéance avec ubi	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10521	Ruisseau le Margrabant	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	Pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR11146	Rivière l'Autruche	Cours d'eau	Bon état	MEN	2021	FT	Morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)peryène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR632a	Le Saint-Nicolas	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	Morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables hydrologie	2015	2015		
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015			2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)peryène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDL5	Etang du Malsaucy	Plans d'eau	Bon potentiel	MEA	2027	FT	Matières phosphorées	2015	2015		
FRDR11327	Rivière le Rhône	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	Hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges	Cours d'eau	Bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR629	La Rosemontoise	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	Hydrologie, morphologie	2015	2015		

Figure 4 : Etat écologique et chimiques des cours d'eau à l'échelle de la CCVS (Source PLUi)

A l'échelle du territoire, les eaux superficielles présentent globalement un bon état écologique et chimique au sens de la directive cadre, pour l'ensemble du réseau hydrographique des Vosges du Sud.

5.4.2. Masses d'eau souterraines

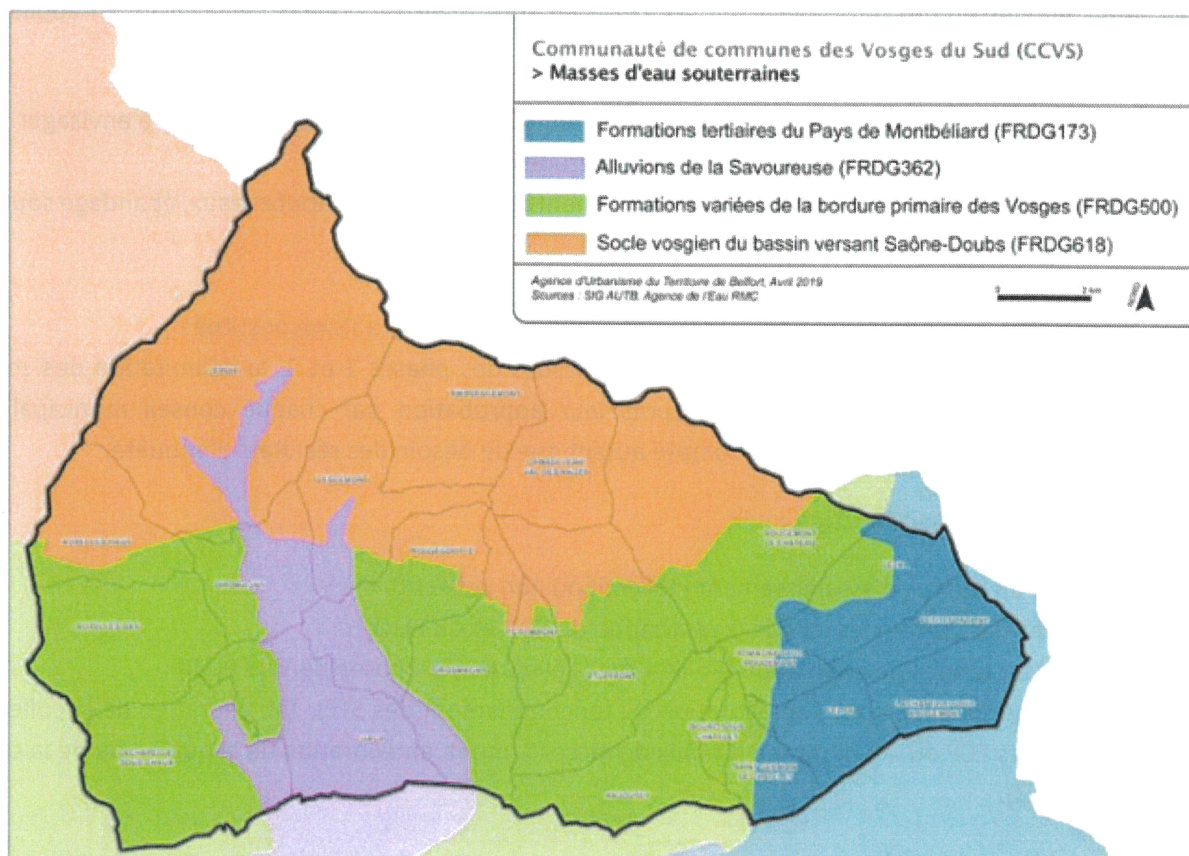


Figure 5 : Masses d'eaux souterraines à l'échelle de la CCVS (Source PLUi)

Masse d'eau	Nom de la station	2021
FRDG362 : Alluvions de la Savoureuse	Puits de la cour à Valdoie	BON ETAT
	Puits Schneider à Sermamagny	BON ETAT
FRDG618 : Socles vosgien du bassin versant Saône-Doubs	Source du syndicat de Servans à Haut-du-Them-Château-Lambert	BON ETAT

5.4.3. Autres enjeux environnementaux

Les différentes contraintes et enjeux environnementaux sont traités de manière détaillée dans le diagnostic du PLUi (Etat initial de l'Environnement).

6. PROCEDURE DE DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE CHAQUE COMMUNE

Par délibération communautaire en 2002, la communauté de communes du Pays Sous Vosgien a confié à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la mise en place des procédures de zonage d'assainissement.

Dans ce cadre, il s'agissait au sens de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter sur le territoire communal de chacune des communes concernées, les zones où l'assainissement en mode collectif ou autonome est préférable d'un point de vue économique, technique et environnemental. La décision sur le choix

de la solution d'assainissement retenue restant cependant à chaque commune en particulier ainsi que la mise à l'enquête publique. Ces études de zonages ont été réalisées sous maîtrise d'œuvre de la DDAF en appliquant la méthodologie suivante :

- Phase 1 : interroger les communes pour connaître leurs intentions quant aux solutions à envisager.
- Phase 2 : faire réaliser les études par le cabinet d'études ATLAS ICE afin de :
 - Déterminer l'aptitude des sols à un assainissement autonome (fosse toutes eaux, épandage souterrain, ...);
 - Faire le bilan des installations individuelles existantes ;
 - Référencer les exutoires pour des assainissements individuels à sols reconstitués.
- Phase 3 : Elaborer, sur la base des informations issues des phases 1 et 2, la délimitation des zones en question, qui ne seront définitives qu'après leur approbation par chaque conseil municipal, après modifications éventuelles pour tenir compte autant que de besoin des résultats d'enquête.

Les zonages ont été réalisés en fonction :

- De l'existant en termes d'assainissement (collectif ou non collectif),
- Des contraintes déterminées lors de la réalisation du SDA et du PLUi,
- Des besoins en termes de population (en lien avec l'évolution proposée dans le PLUi),
- Des travaux nécessaires pour l'amélioration du fonctionnement des STEU (amélioration de la collecte par élimination des ECP ou amélioration du taux de raccordement, amélioration de la qualité ou de la capacité de traitement).

7. PROJET DE DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE CHAQUE COMMUNE

Pour chaque commune, le présent dossier présente :

- un projet de délimitation des zones d'assainissement de la chaque commune sur fond de vue aérienne présentant l'ensemble du territoire communal et une vue rapprochée du zonage collectif, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage,
- une notice succincte justifiant le zonage envisagé pour chaque commune, rappelant les conclusions des différentes phases des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA).

Les plans de zonages d'assainissement des communes sur fond cadastral sont annexés à ce document.

8. LES COMMUNES ET LEUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

8.1. La CCVS

Le conseil communautaire des Vosges du Sud a décidé, le 12 avril 2017, d'étendre la procédure PLUi engagée par l'ex-CCHS à l'ensemble des 22 communes constituant le nouveau territoire.

L'assainissement est assuré en régie par la CCVS, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées. On recense 16 communes qui sont majoritairement en assainissement collectif (AC) et 6 communes en assainissement non collectif (ANC). Les eaux usées des communes en AC sont traitées dans les 3 stations d'épuration intercommunales de Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Anjoutey. Au total, la capacité de l'ensemble des ouvrages d'épuration s'élève à 17 070 équivalents-habitants. Le nombre d'abonnés domestiques raccordés au réseau d'assainissement collectif de la CCVS s'élevait à 5 059 en 2017, soit 12 565 habitants.

6 communes de la CCVS sont en ANC : Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Rievescemont et Romagny-sous-Rougemont. En 2017, le nombre d'habitants concernés par les SPANC de la CCVS était de 3 312 habitants.

La situation actuelle au regard de l'assainissement permet de distinguer trois secteurs indépendants :

- L'agglomération d'assainissement de Giromagny, composée d'une station d'épuration à boues activées de 9 400 EH, traitant les effluents de Giromagny, Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Auxelles-Haut et Auxelles-Bas.
- L'agglomération d'assainissement d'Etueffont-Anjoutey, composée d'une station d'épuration à boues activées de 4 670 EH, traitant les effluents d'Etueffont, Anjoutey, Saint-Germain-le-Châtelet et une partie de Petitmagny.
- L'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château/Lachapelle-Sous-Rougemont, composée d'une station d'épuration à boues activées de 3 000 EH, traitant les effluents de Rougemont-le-Château, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont.

Nom de la station	Type de station	Capacité nominale (EH)	Débit de référence	Charge maximale en entrée (DBO5)	Communes raccordées	Population raccordée en 2016	Mise en service	Milieu récepteur	Production de boues
Station d'épuration de Giromagny	Boues activées	9400	1880 m³/j	570 kg/j	Auxelles-Bas Auxelles-Haut Chaux Giromagny Lachapelle-sous-Chaux Lepuix Rougegoutte Vescemont	8898 habitants	2008	La Savoureuse	156 tMS/an Compostage
Station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	Boues activées	3000	900 m³/j	180 kg/j	Lachapelle-Sous-Rougemont Leval Petitefontaine Rougemont-Le-Château	1716 habitants	2006	Le Saint-Nicolas	22 tMS/an
Station d'épuration d'Anjoutey	Boues activées	4670	1215 m³/j	280 kg/j	Anjoutey Etueffont Petitmagny Saint-germain-le-Châtelet	1640 habitants	2014	La Madeleine	16 tMS/an Épandage

Caractéristiques techniques des stations d'épuration de la CCVS en 2016 (CCHS, CCPSV)

Les SDA, menés dans le cadre de la prise de compétence et du PLUi, ont permis de réaliser un état des lieux et de proposer des solutions techniques pour pallier les manques constatés en termes de collecte ou de traitement. Un résumé par commune est présenté ci-après, présentant le constat, les solutions retenues et le zonage associé.

8.2. Agglomération d'Etueffont-Anjoutey

8.2.1. Constat

L'agglomération d'assainissement d'Etueffont-Anjoutey, composée d'une station d'épuration à boues activées de 4 670 EH, traitant les effluents d'Etueffont, Anjoutey, Saint-Germain-le-Châtelet et une partie de Petitmagny. En 2016, 1640 habitants étaient raccordés à ce réseau.

Le réseau d'assainissement se compose d'un réseau de type séparatif d'une longueur d'environ 13km, composé de PVC pour les parties les plus récentes et de ciment pour les parties les plus anciennes. Il collecte les eaux usées des communes d'Anjoutey et d'Etueffont et les acheminent gravitairement à la station d'épuration.

La commune d'Anjoutey dispose d'un réseau d'assainissement majoritairement séparatif.

Lors des mesures réalisées en phase II, il a été observé :

- Présence d'eaux claires parasites qui réduisent le rendement épuration de la station qui rejette un flux de pollution résiduelle plus important dans le milieu naturel ;
- Surcharges hydrauliques fréquentes à la station d'épuration pour cause de la présence d'eaux claires parasites en grandes quantités.

8.2.2. Scénario retenu

Le conseil municipal d'Anjoutey après l'étude des différents scénarii possibles élaborés par ATLAS I.C.E., intégrant notamment les possibilités d'urbanisation de la commune a décidé de retenir les solutions suivantes :

- Secteur Village : assainissement collectif pour les habitations déjà raccordées aux réseaux
- Secteur de 1 : dernière maison de la rue d'Eguenigue : Assainissement collectif (scénario 2)
- Secteur 2 : avant dernière maison de la rue de Bourg sous le Châtelet : Assainissement collectif (scénario 2)
- Secteur 3 : maison la plus au Sud de la rue Martin : Assainissement non collectif (scénario 1)
- Secteur 4 : La roseraie : Assainissement non collectif (scénario 1)
- Secteur 5 : ferme de la Charme : Assainissement non collectif (scénario 1)

8.2.3. Coût des travaux

Hierarchisation des travaux d'assainissement collectif

	Coût en €HT	Priorité
Secteur 1	1 500,00 €	1
Secteur 2	8 500,00 €	1
Total HT	10 000,00 €	

Ordre de priorité : 1 prioritaire, 2 moyennement, 3 non prioritaire.

Synthèse des travaux en assainissement non-collectif

	Coût en €HT
Secteur 3	10 351,00 €
Secteur 4	12 881,00 €
Secteur 5	12 881,00 €
Total HT	36 113,00 €

Tableau 1 : Coûts des travaux – Anjoutey

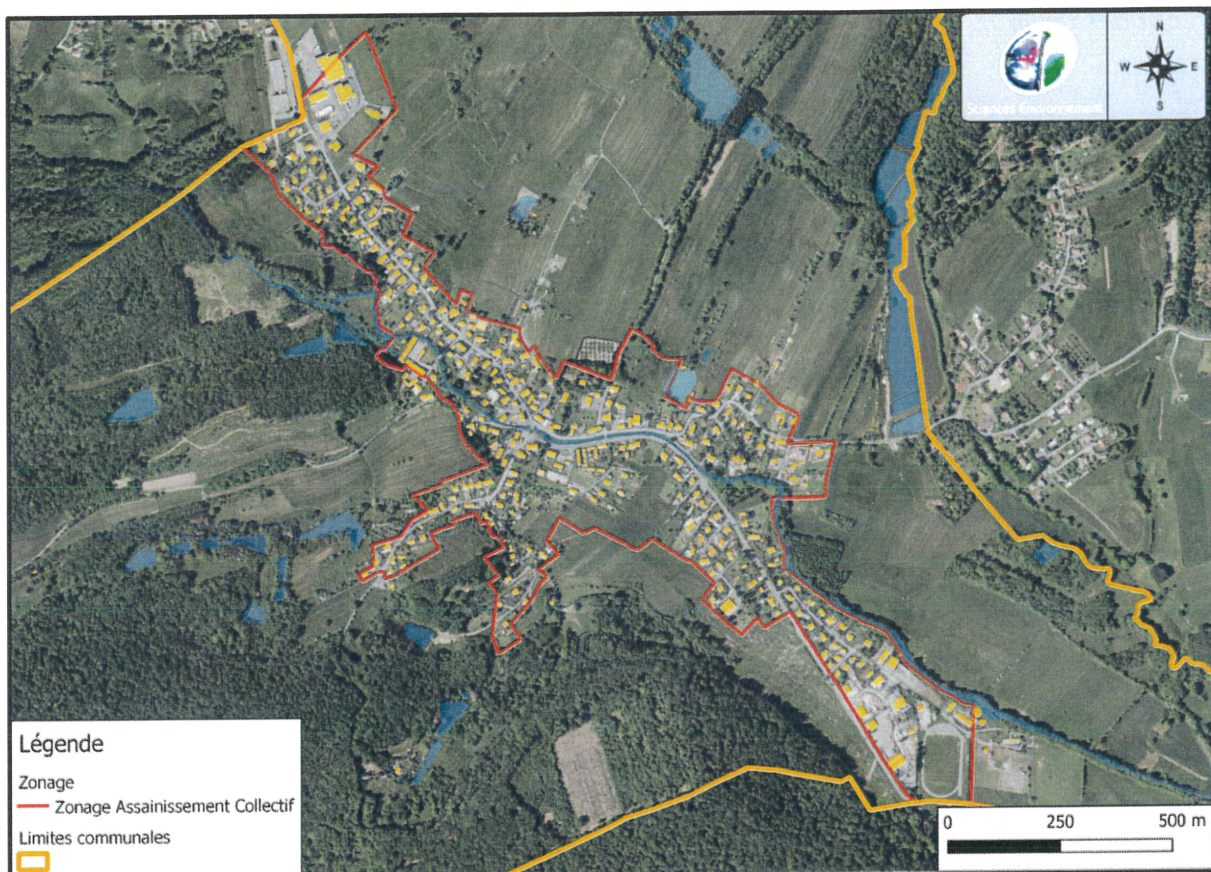


Figure 6 : Ancien zonage assainissement Anjoutey

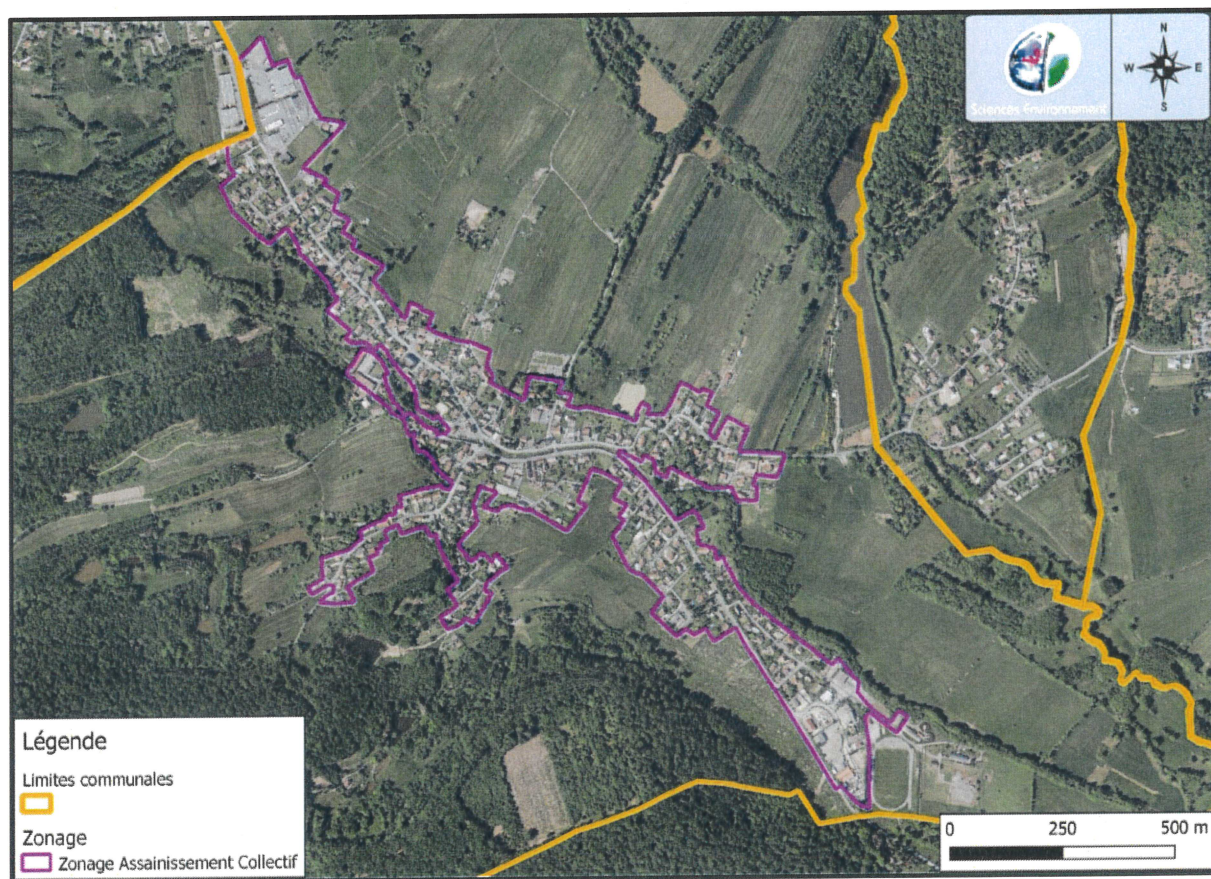


Figure 7 : Nouveau zonage assainissement Anjoutey

8.3. Commune de Saint-Germain-le-Châtelet

8.3.1. Scénario retenu

Le conseil municipal de Saint-Germain-le-Châtelet, après l'étude des différents scénarii possibles élaborés par ATLAS I.C.E. intégrant notamment les possibilités d'urbanisation de la commune, a décidé de retenir les solutions suivantes :

- Secteur Village : assainissement collectif pour les habitations déjà raccordées aux réseaux
- Secteur de 1 à 5 : assainissement collectif – assainissement autonome pour la parcelle n°513 (secteur 6).

8.3.2. Coût des travaux

- Secteur 1 : Connexion du réseau d'eaux usées au droit de la parcelle 175, une pompe de refoulement est nécessaire.

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			1 524 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		508 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		1 524 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Poste de refoulement	1 poste	1 524 €	1 524 €
Canalisation de refoulement	50 ml	53 €	53 €
Sous total			6 461 €
Divers et imprévus	10%		646€
TOTAL			7 107 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		2 369 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		7 107 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	2
Taxe d'épuration	1 logement	10,67 €/log	11 €
TOTAL			12 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		4 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		12 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien poste de refoulement	1 poste	1,52 poste	61 €
TOTAL			61 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		20 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		61 €

■ Secteur 2 : Prolongement du réseau unitaire de 60 ml

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voie communale	60 ml	168 €	10 080 €
Branchements particuliers	2 branchements	1 524 €	3 048 €
TOTAL			13 128 €
COUT PAR EH	6 eq.hab		2 188 €
COUT PAR LOGEMENT	2 logements		6 564 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	2 logements	2 287 €	4 574 €
Sous total			4 574 €
Divers et imprévus	10%		457€
TOTAL			5 031 €
COUT PAR EH	6 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	2 logements		2 513 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	60 ml	0,61 €/ml	37 €
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	3 €
Taxe d'épuration	2 logements	10,67 €/log	21 €
TOTAL			61 €
COUT PAR EH	6 eq.hab		10 €
COUT PAR LOGEMENT	2 logement		30 €

■ Secteur 3 : Raccordement aux réseaux d'eaux usées existant

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voie communale	60 ml	168 €	10 080 €
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			7 944 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		2 648 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		7 944 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Sous total			2 287€
Divers et imprévus	10%		229€
TOTAL			2 516 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logements		2 516 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	60 ml	0,61 €/ml	37 €
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	3 €
Taxe d'épuration	1 logement	10,67 €/log	11 €
TOTAL			49 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		16 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		49 €

■ Secteur 4 : Raccordement au réseau d'eaux usées

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau de refoulement	10 ml	53 €	530 €
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			2 054 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		685 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		2 054 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Poste de refoulement	1 poste	1 524 €	1 524 €
Canalisation de refoulement	20 ml	53 €	1 060 €
Sous total			4 871 €
Divers et imprévus	10%		487 €
TOTAL			5 358 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		1 786 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logements		5 368 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	2 €
Taxe d'épuration	2 logements	10,67 €/log	11 €
TOTAL			12 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		4 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		12 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien poste de refoulement	1 poste	60,98 €/ poste	61 €
TOTAL			61 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		20 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		61 €

■ Secteur 5 : Prolongement du réseau d'eaux usées

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voie communale	40 ml	168 €	6 720 €
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			8 244€
COUT PAR EH	3 eq.hab		2 648 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		8 244 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Sous total			2 287€
Divers et imprévus	10%		229€
TOTAL			2 516 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logements		2 516 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	40 ml	0,61 €/ml	24 €
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	3 €
Taxe d'épuration	1 logement	10,67 €/log	11 €
TOTAL			37 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		12 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		37 €

Tableau 2 : Coûts des travaux – Saint-Germain-le-Châtelet

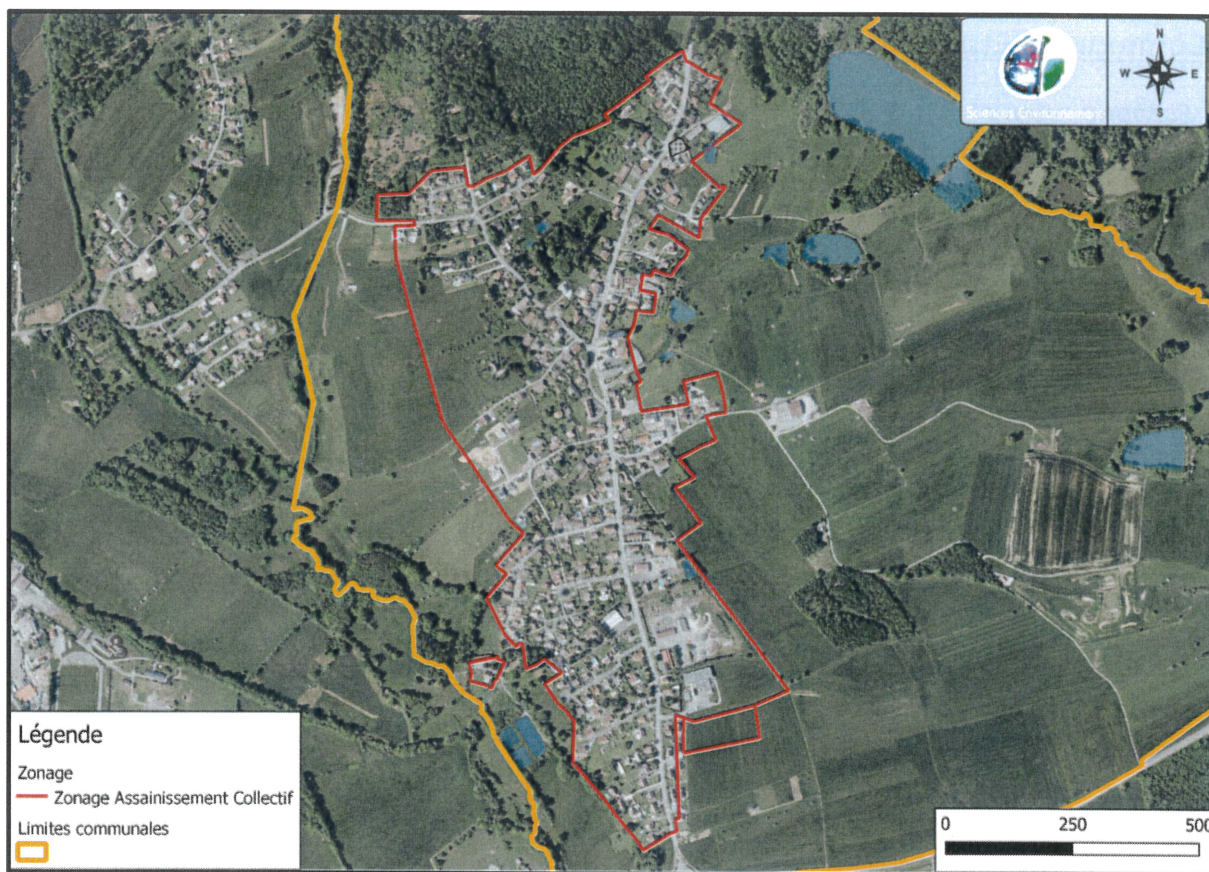


Figure 8 : Ancien zonage assainissement Saint-Germain-le-Châtelet



Figure 9 : Nouveau zonage assainissement Saint-Germain-le-Châtelet

8.4. Commune d'Etueffont

8.4.1. Scénario retenu

Le conseil municipal d'Etueffont, après l'étude des différents scénarii possibles élaborés par ATLAS I.C.E. intégrant notamment les possibilités d'urbanisation de la commune, a décidé de retenir les solutions suivantes :

- Secteur Village : assainissement collectif pour les habitations déjà raccordées aux réseaux
- Secteur 1 (Impasse de l'étang) : Assainissement collectif limité
- Secteur 2 (Rue du Petitmagny) : Assainissement collectif limité
- Secteur 3 (Rue des Bois Sarclés) : Assainissement collectif
- Secteur 4 (Rue du Fayé) : Assainissement collectif limité
- Secteur 5 (Rue de Lamadeleine) : Assainissement collectif limité
- Secteur 6 et écart : Assainissement non collectif

8.4.2. Coût des travaux

- Secteur 1 : Les travaux consistant dans le prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées dans la rue d'Eloie et dans l'impasse de l'Etang ont été réalisés.
- Secteur 2 : Prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voirie communale	260 ml	168€	43 680 €
Branchements particuliers	7 branchements	1 524 €	10 668 €
TOTAL			54 348 €
COUT PAR EH	21 eq.hab		2 588 €
COUT PAR LOGEMENT	7 logements		7 764 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	7 logements	2 287 €	16 009 €
Sous-total			16 009 €
Surcoût lié aux contraintes	10 %		1 601 €
TOTAL			17 610 €
COUT PAR EH	21 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	7 logements		2 516 €

Total public + privé

TOTAL investissements public + privé			71 958 €
COUT PAR EH	21 eq.hab		3 427 €
COUT PAR LOGEMENT	7 logements		10 280 €

✓ Charges d'exploitation

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	175 ml	0,61 €/ml	159 €
Entretien des boîtes de branchements	8 boîtes	1,52 €/boîte	11 €
Taxe d'épuration	1 146 m³	1,01 €/m³	1 012 €
TOTAL			1 182 €
COUT PAR EH	24 eq.hab		56 €
COUT PAR LOGEMENT	8 logements		169 €

▪ Secteur 3 : Prolongement du réseau d'eaux usées

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voirie communale	765 ml	168€	128 520 €
Branchements particuliers	16 branchements	1 524 €	24 384 €
TOTAL			152 904 €
COUT PAR EH	48 eq.hab		3 186 €
COUT PAR LOGEMENT	16 logements		9 557 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	16 logements	2 287 €	36 592 €
Sous-total			36 592 €
Surcoût lié aux contraintes	10 %		3 659 €
TOTAL			40 251 €
COUT PAR EH	48 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	16 logements		2 516 €

Total public + privé

TOTAL investissements public + privé			193 155 €
COUT PAR EH	48 eq.hab		4 024 €
COUT PAR LOGEMENT	16 logements		12 072 €

✓ Charges d'exploitation

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	7 65 ml	0,61 €/ml	467 €
Entretien des boîtes de branchements	16 boîtes	1,52 €/boîte	24 €
Taxe d'épuration	2 291 m³	1,01 €/m³	2 314 €
TOTAL			2 805 €
COUT PAR EH	24 eq.hab		58 €
COUT PAR LOGEMENT	8 logements		175 €

▪ Secteur 4 : Prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voirie communale	965 ml	168€	162 120 €
Branchements particuliers	15 branchements	1 524 €	22 860 €
TOTAL			184 980 €
COUT PAR EH	45 eq.hab		4 111 €
COUT PAR LOGEMENT	15 logements		12 332 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	15 logements	2 287 €	34 305 €
Sous-total			34 305 €
Surcoût lié aux contraintes	10 %		3 431 €
TOTAL			37 736 €
COUT PAR EH	45 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	15 logements		2 516 €

Total public + privé

TOTAL investissements public + privé			222 716 €
COUT PAR EH	45 eq.hab		4 949 €
COUT PAR LOGEMENT	15 logements		14 848 €

✓ Charges d'exploitation

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	965 ml	0,61 €/ml	589 €
Entretien des boîtes de branchements	15 boîtes	1,52 €/boîte	23 €
Taxe d'épuration	2 148 m³	1,01 €/m³	2 169 €
TOTAL			2 781 €
COUT PAR EH	45 eq.hab		62 €
COUT PAR LOGEMENT	15 logements		185 €

- Secteur 5 : Prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de la Madeleine jusqu'à la parcelle n°75

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voirie communale	510 ml	168€	85 680 €
Branchements particuliers	7 branchements	1 524 €	10 668 €
TOTAL			96 348 €
COUT PAR EH	21 eq.hab		4 588 €
COUT PAR LOGEMENT	7 logements		13 764 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	7 logements	2 287 €	16 009 €
Sous-total			16 009 €
Surcoût lié aux contraintes	10 %		1 601 €
TOTAL			17 610 €
COUT PAR EH	21 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	7 logements		2 516 €

Total public + privé

TOTAL investissements public + privé			113 958 €
COUT PAR EH	21 eq.hab		5 427 €
COUT PAR LOGEMENT	7 logements		16 280 €

✓ Charges d'exploitation

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	510 ml	0,61 €/ml	311 €
Entretien des boîtes de branchements	7 boîtes	1,52 €/boîte	11 €
Taxe d'épuration	1 002 m³	1,01 €/m³	1 012 €
TOTAL			1 334 €
COUT PAR EH	21 eq.hab		64 €
COUT PAR LOGEMENT	7 logements		191 €

Tableau 3 : Coûts des travaux – Etueffont

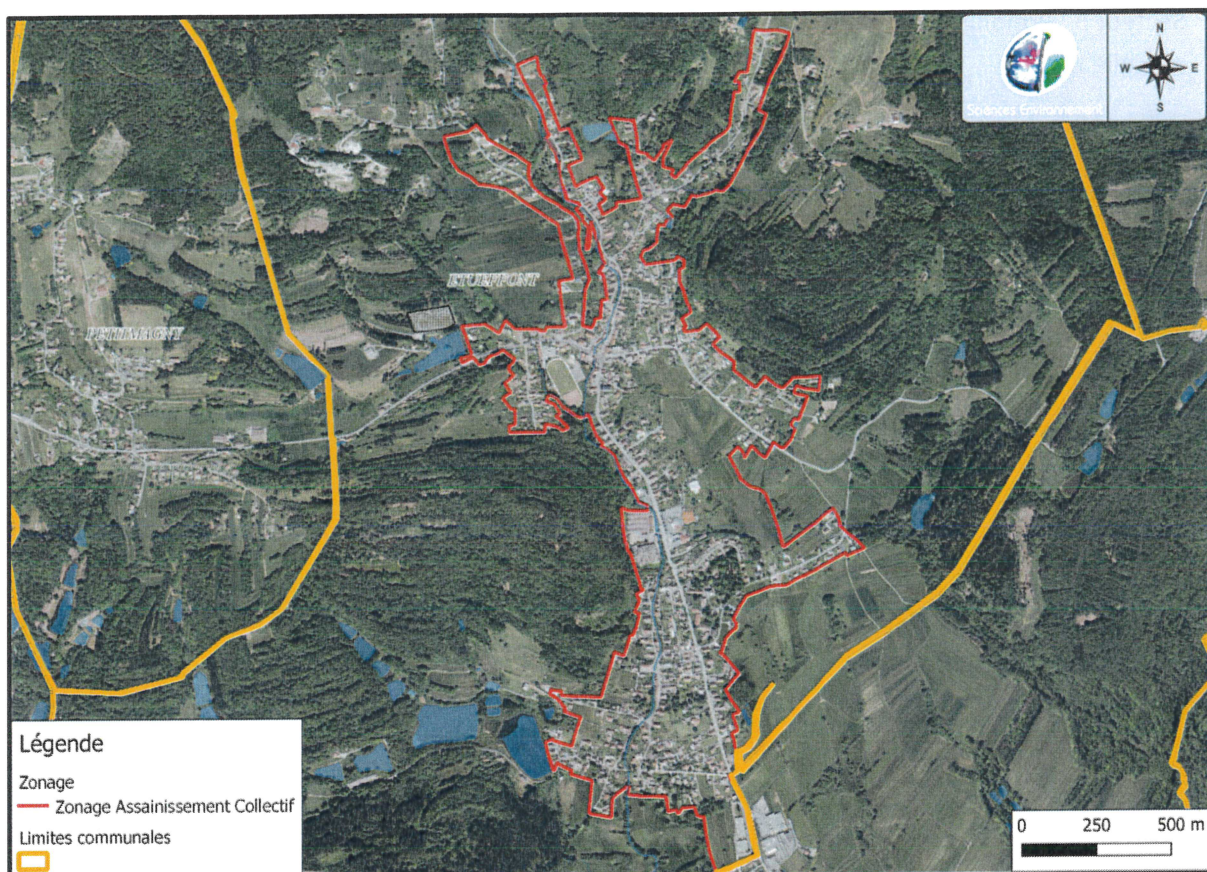


Figure 10 : Ancien zonage assainissement Etueffont

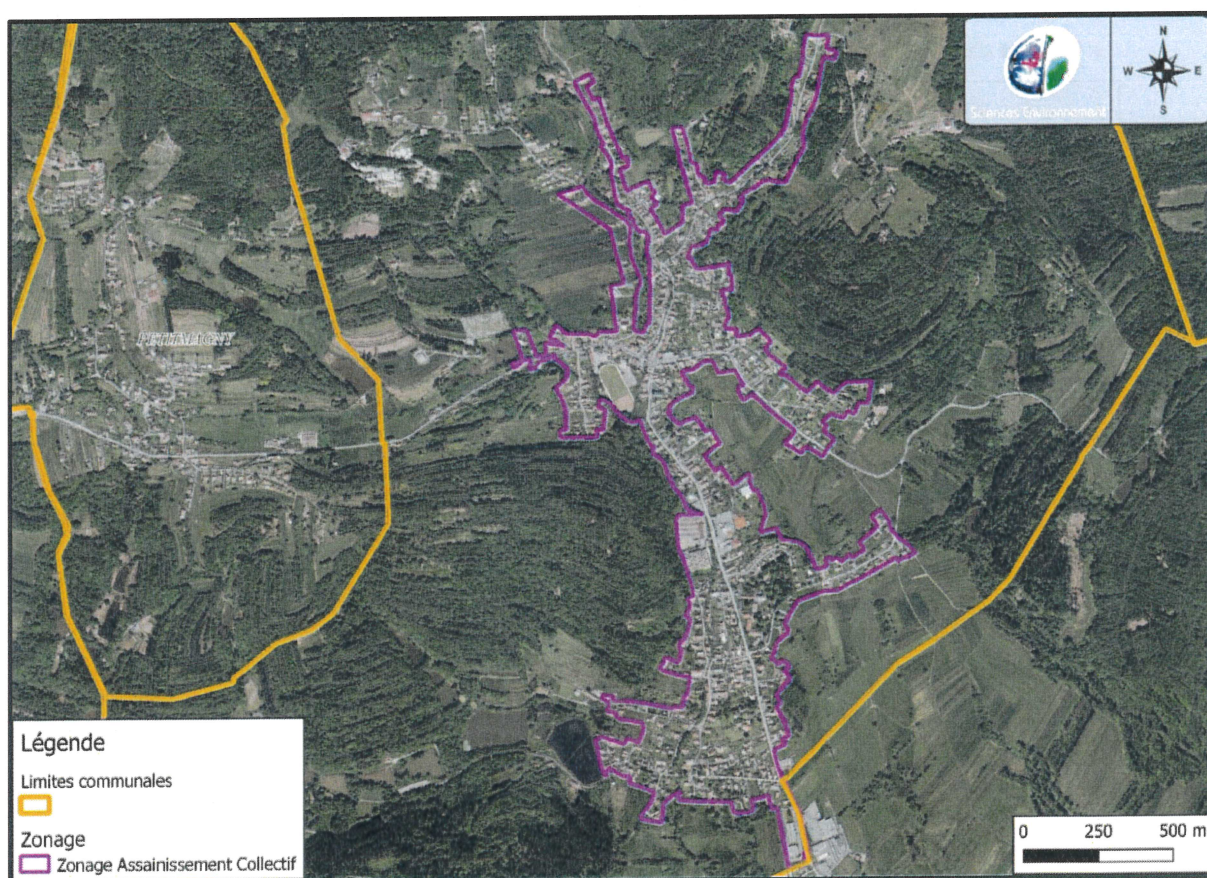


Figure 11 : Nouveau zonage assainissement Etueffont

8.5. Commune de Petitmagny

8.5.1. Scénario retenu

Le conseil municipal de Petitmagny, après l'étude des différents scénarii possibles élaborés par ATLAS I.C.E. intégrant notamment les possibilités d'urbanisation de la commune, a décidé de retenir les solutions suivantes :

- Assainissement collectif étendu avec traitement intercommunal

8.5.2. Coût des travaux

- Secteur 1 : Connexion du réseau d'eaux usées au droit de la parcelle 175, une pompe de refoulement est nécessaire.

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			1 524 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		508 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		1 524 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Poste de refoulement	1 poste	1 524 €	1 524 €
Canalisation de refoulement	50 ml	53 €	53 €
Sous total			6 461 €
Divers et imprévus	10%		646€
TOTAL			7 107 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		2 369 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		7 107 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	2
Taxe d'épuration	1 logement	10,67 €/log	11 €
TOTAL			12 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		4 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		12 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien poste de refoulement	1 poste	1,52 poste	61 €
TOTAL			61 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		20 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		61 €

▪ Secteur 2 : Prolongement du réseau unitaire de 60 ml

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voie communale	60 ml	168 €	10 080 €
Branchements particuliers	2 branchements	1 524 €	3 048 €
TOTAL			13 128 €
COUT PAR EH	6 eq.hab		2 188 €
COUT PAR LOGEMENT	2 logements		6 564 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	2 logements	2 287 €	4 574 €
Sous total			4 574 €
Divers et imprévus	10%		457€
TOTAL			5 031 €
COUT PAR EH	6 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	2 logements		2 513 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	60 ml	0,61 €/ml	37 €
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	3 €
Taxe d'épuration	2 logements	10,67 €/log	21 €
TOTAL			61 €
COUT PAR EH	6 eq.hab		10 €
COUT PAR LOGEMENT	2 logement		30 €

▪ Secteur 3 : Raccordement aux réseaux d'eaux usées existant

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voie communale	60 ml	168 €	10 080 €
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			7 944 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		2 648 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		7 944 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Sous total			2 287€
Divers et imprévus	10%		229€
TOTAL			2 516 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logements		2 516 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien des réseaux	60 ml	0,61 €/ml	37 €
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	3 €
Taxe d'épuration	1 logement	10,67 €/log	11 €
TOTAL			49 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		16 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		49 €

▪ Secteur 4 : Raccordement au réseau d'eaux usées

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau de refoulement	10 ml	53 €	530 €
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			2 054 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		685 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		2 054 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Poste de refoulement	1 poste	1 524 €	1 524 €
Canalisation de refoulement	20 ml	53 €	1 060 €
Sous total			4 871 €
Divers et imprévus	10%		487 €
TOTAL			5 358 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		1 786 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logements		5 368 €

✓ Charges d'exploitation

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien de la boîte de branchement	1 boîte	1,52 €/boîte	2 €
Taxe d'épuration	2 logements	10,67 €/log	11 €
TOTAL			12 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		4 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		12 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Entretien poste de refoulement	1 poste	60,98 €/ poste	61 €
TOTAL			61 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		20 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		61 €

■ Secteur 5 : Prolongement du réseau d'eaux usées

✓ Coût d'investissement

Domaine public

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
COLLECTE DES EAUX USEES			
Réseau sous voie communale	40 ml	168 €	6 720 €
Branchements particuliers	1 branchement	1 524 €	1 524 €
TOTAL			8 244€
COUT PAR EH	3 eq.hab		2 648 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logement		8 244 €

Domaine privé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Raccordement entre l'habitation et le réseau	1 logement	2 287 €	2 287 €
Sous total			2 287€
Divers et imprévus	10%		229€
TOTAL			2 516 €
COUT PAR EH	3 eq.hab		839 €
COUT PAR LOGEMENT	1 logements		2 516 €

Tableau 4 : Coûts des travaux – Petitmagny

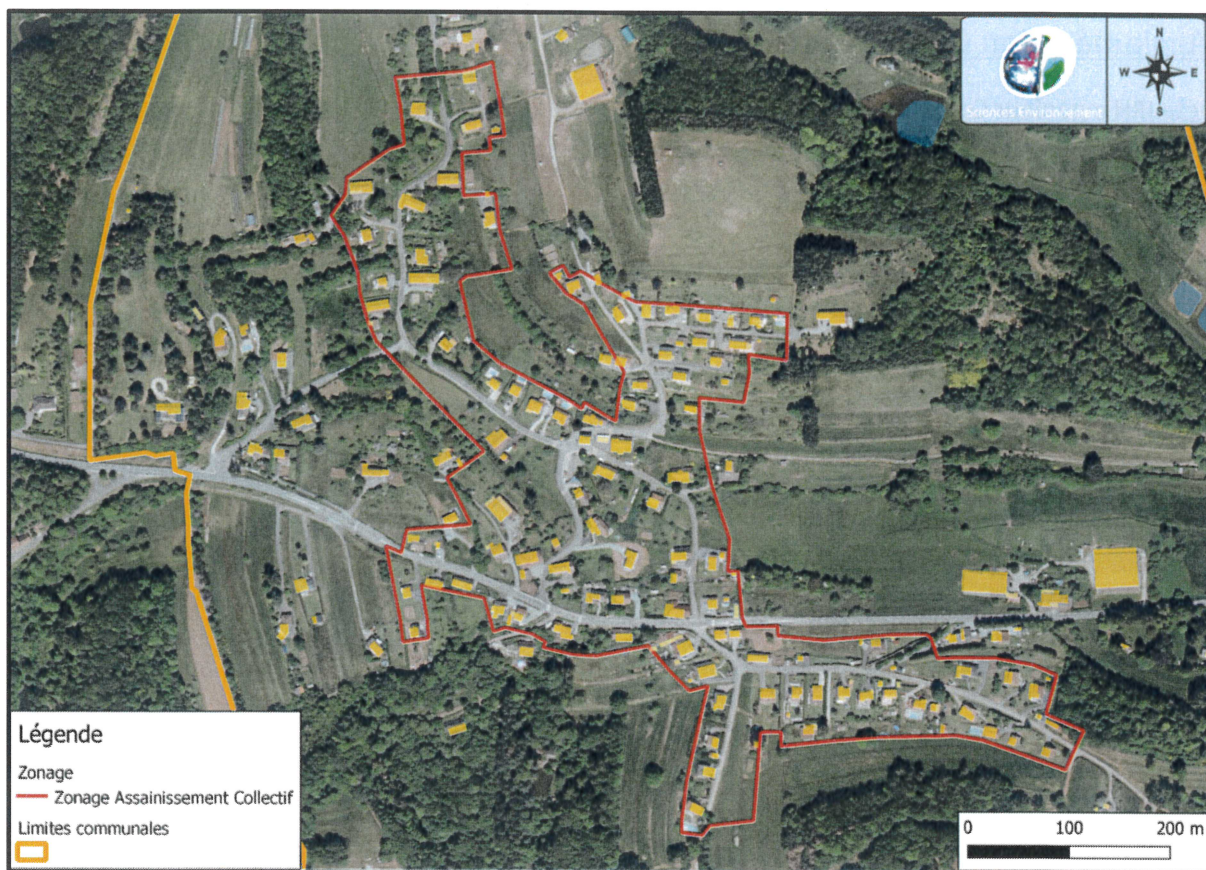


Figure 12 : Ancien zonage assainissement Petitmagny

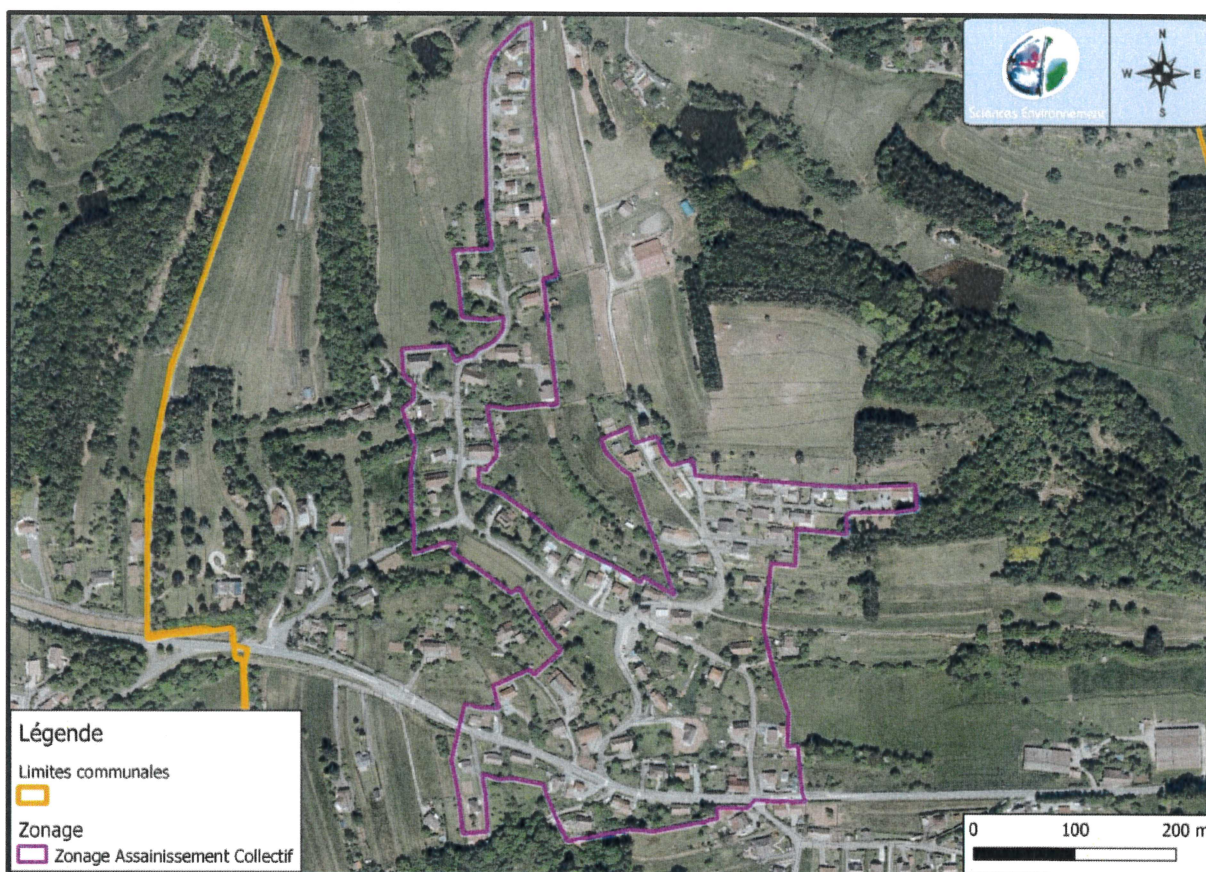


Figure 13 : Nouveau zonage assainissement Petitmagny

8.6. Agglomération Giromagny

La société IRH ingénieur Conseil membre d'Antea Group a rédigé un rapport d'élaboration de schéma directeur sur les communes d'Auxelles-Bas, d'Auxelles-Haut, de Chaux, de Lachapelle-sous-Chaux, de Lepuix, de Rougegoutte et de Vescemont.

D'après le diagnostic réalisé, le réseau d'assainissement transporte des volumes conséquents d'eau claire parasite au niveau des communes de Chaux, Lepuix et Rougegoutte-Vescemont.

Les travaux préconisés sur l'ensemble de l'agglomération sont :

- La mise en place de clapet anti-retour
- Le renouvellement du réseau d'assainissement sur plusieurs tronçons
- Le renouvellement de regards de visite
- Le renouvellement de poste de relevage/refoulement
- La rectification des erreurs de branchement EP

Le programme de travaux suivant a été défini par le bureau d'étude :

Communauté de Communes Vosges du Sud

Schéma Directeur de Travaux ASST 2020-2050

Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)	Hiérarchisation	Gain
Ensemble de la CCVS	Surverse du réseau	Mise en place ou renouvellement de clapet anti-retour	- Pose de 10 clapets - Aménagement des exutoires	40.0 k€ HT	0	Elimination des entrées d'eau du milieu naturel vers le réseau
	Postes de relevage	Mise en place ou renouvellement de la télégestion	- Mise en place ou renouvellement de la télégestion - Renouvellement des armoires électrique	255.0 k€ HT	NC	-
	Rue de la Creuse Vie	Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 6 habitations	18.9 k€ HT	1	Réduction de 1.5% des ECP
Auxelles-Bas	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 8 habitations	24.0 k€ HT	2	Réduction de 11.4% des surface imp. Raccordées
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 8 habitations	24.0 k€ HT	2	Réduction de 11.4% des surface imp. Raccordées
Chaux	Rue de l'Egalité Grand Rue	Renouvellement des tronçons drainant des ECP Remplacement des regards de visites - Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- Pose d'un réseau 200 sur 300 ml - 4 regards	113.5 k€ HT	1	Réduction de 9.8% des ECP
	Rue des oiseaux	Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible) Remplacement des regards de visites Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 15 habitations - 4 regards	47.3 k€ HT 16.0 k€ HT	1	Réduction de 1.8% des ECP
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 14 habitations	42.0 k€ HT	2	Réduction de 20.0% des surface imp. Raccordées
	Poste de relevage de l'Egalité	Changement du poste de relevage	- Remise à neuf du poste de relevage	100.0 k€ HT	1	-
	Poste de relevage de l'Egalité	Mise en place de l'autosurveillance	- Mise en place d'une sonde de mesure de niveau - Mise en place ou renouvellement de la télégestion	6.0 k€ HT	0	-
Lachapelle-sous-Chaux	Rue de la Libération Rue de la Prairie Rue des Champs	Renouvellement des tronçons drainant des ECP Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Pose d'un réseau 200 sur 80 ml - Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 13 habitations	26.0 k€ HT 41.0 k€ HT	3 1	Réduction de 2.2% des ECP
	Rue du Moulin	- Remplacement des regards de visites - Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- 13 regards	52.0 k€ HT	1	Réduction de 1.6% des ECP
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 6 habitations	18.0 k€ HT	2	Réduction de 8.6% des surface imp. Raccordées

Communauté de Communes Vosges du Sud Schéma Directeur de Travaux ASST 2020-2050

Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)	Hierarchisation	Gain
Lepuix	Rue de l'Eglise et du Moulin Rue des Miras Rue de Belfort	Renouvellement des tronçons drainant des ECP Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endormage ou non accessible)	- Pose d'un réseau 200 sur 1990 ml - Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 26 habitations	646,8 k€ HT 81,9 k€ HT	1 1	Réduction de 46,1% des ECP Réduction de 27,1% des surface imp. Raccordées
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 19 habitations	57,0 k€ HT	2	-
	Poste de relevage Saint-Pierre	Changement du poste de relevage	- Remise à neuf du poste de relevage	100,0 k€ HT	1	-
Rougegoutte	Rue de Chaux Avenue Charles de Gaulle	Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endormage ou non accessible) Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 6 habitations - Pose d'un réseau 200 sur 330 ml	18,9 k€ HT 107,3 k€ HT	1 1	Réduction de 6,9% des ECP -
	Rue du Brigard	- Remplacement des regards de vésiles - Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage Suppression des erreurs de branchement	- 1 regards - Déconnexion de 13 habitations - Mise en place d'une sonde de mesure de niveau - Mise en place ou renouvellement de la télégestion	4,0 k€ HT 39,0 k€ HT 6,0 k€ HT	1 2 0	- Réduction de 18,6% des surface imp. Raccordées -
	Commune	Mise en place de l'auto-surveillance	- Pose d'un réseau 200 sur 400 ml	130,0 k€ HT	1	Réduction de 10,6% des ECP
Vascomont	Rue de Rosemont Grand Rue	Renouvellement des tronçons drainant des ECP Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endormage ou non accessible) Suppression des erreurs de branchement	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 5 habitations - Déconnexion de 4 habitations	15,8 k€ HT 12,0 k€ HT	1 2	Réduction de 5,7% des surface imp. Raccordées
Total				2042,2 k€ HT		

Figure 81 : Synthèse des travaux (coût et priorité)

Hiérarchisation			
0	Démarche en cours	Avent 2020	
1	Prioritaire	2020-2022	
2	Court terme	2022-2025	
3	Moyen terme	2025-2035	
4	Long terme	2035-2050	
NC	Progressif	Renouvellement à l'usage sur l'ensemble de la période	

8.7. Commune de Giromagny

La commune de Giromagny a fait l'objet d'un diagnostic des réseaux d'assainissement en 1992, par le Cabinet Bernard Gonard. La Communauté de Communes a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement en 1999. Les travaux et coût d'investissement étant devenu obsolète, la communauté de Communes de la Haute-Savoire a mandaté le bureau d'études Réalités Environnement pour la réalisation d'un nouveau diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Giromagny en 2015.

Le réseau d'assainissement de Giromagny, long de 20 km, est théoriquement séparatif et constitué essentiellement de collecteurs en grès de faible diamètre. D'après les observations réalisées en journée, en période de fonte des neiges, le réseau présente des défauts structurels favorisant la formation de dépôts ou permettant l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes. A l'échelle de la communauté de communes, les débits mesurés en entrée de la station d'épuration ou le suivi du temps de fonctionnement des postes de refoulement mettent en évidence une surcharge hydraulique importante en période hivernale et humide.

L'étude de diagnostic a abouti à un programme de travaux qui renseignera le maître d'ouvrage sur les restructurations nécessaires des ouvrages de collecte des eaux usées du système précité :

Priorité	Année	Localisation	Descriptif de l'action	Objectifs visés	Investissement		Gain ECP éliminés (m³/j éliminé)	Ratio d'efficacité ECP éliminés (€/m³/j éliminé)	Gain Surface active déconnectée (m² déconnecté)
					Budget assainissement (€ HT) (Base 2015)	Investissement privé (€ HT) (Base 2015)			
P1	2016/2017	Zone d'étude (85 habitations)	Reprise des branchements privés d'eaux usées drainant des eaux pluviales	- Réduction des apports d'eaux claires parasites météorologiques - Réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie	-	212 500 €	-	-	7 390 m²
P1	2016/2017	Rue de la Tuilerie, Allée des Acacias	Rehausse des tampons de regards d'eaux usées		1 000 €	-	-	-	650 m²
P1	2016/2017	Tronçons T1 à 3, 5 à 7, 9, 11, 12, 22	Réhabilitation de la collecte d'eaux usées		128 000 €	-	226 m³/j	567 €/m³/j	-
P1	2016/2017	Zone d'étude (28 regards d'eaux usées)	Etanchement des regards de visite	- Réduction des apports d'eaux claires parasites permanents - Réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie	14 000 €	-	214 m³/j	65 €/m³/j	-
P1	2016/2017	Zone d'étude (27 branchements d'eaux usées)	- Investigations complémentaires et réhabilitation de branchements d'eaux usées		43 000 €	-	55 m³/j	782 €/m³/j	
P1	2016/2018	Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse	- Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle intercommunale		150 000 €	-	-	-	-
P2	2018/2020	Tronçons 4, 8, 10, 13 à 21, 23, 24	Réhabilitation de la collecte d'eaux usées	- Réduction des apports d'eaux claires parasites permanents - Réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie	310 000 €	-	153 m³/j	2 026 €/m³/j	-
P3	> 2015	Zone d'étude	Remplacement des canalisations en grès	Gestion patrimoniale	4 510 000 €	-	-	-	-

8.7.1. Coût des travaux

Montant total des travaux en priorité 1 :	336 000 € H.T.
Montant total des travaux en priorité 2 :	310 000 € H.T.
Montant total des travaux en priorité 3 :	4 510 000 € H.T.
Montant total du programme de travaux en domaine public:	5 368 500 € H.T.
Montant total des travaux en domaine privé :	212 500 € H.T.

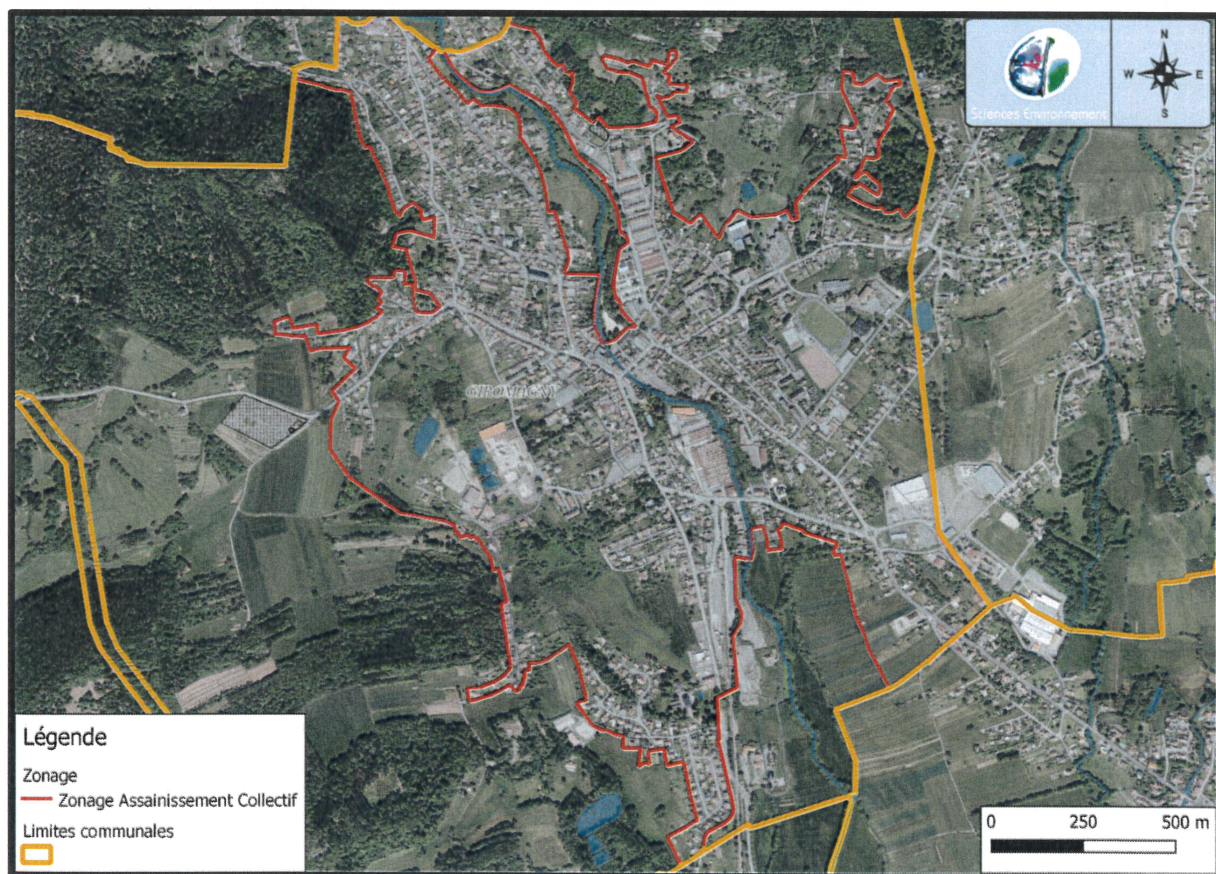


Figure 14 : Ancien zonage assainissement Giromagny

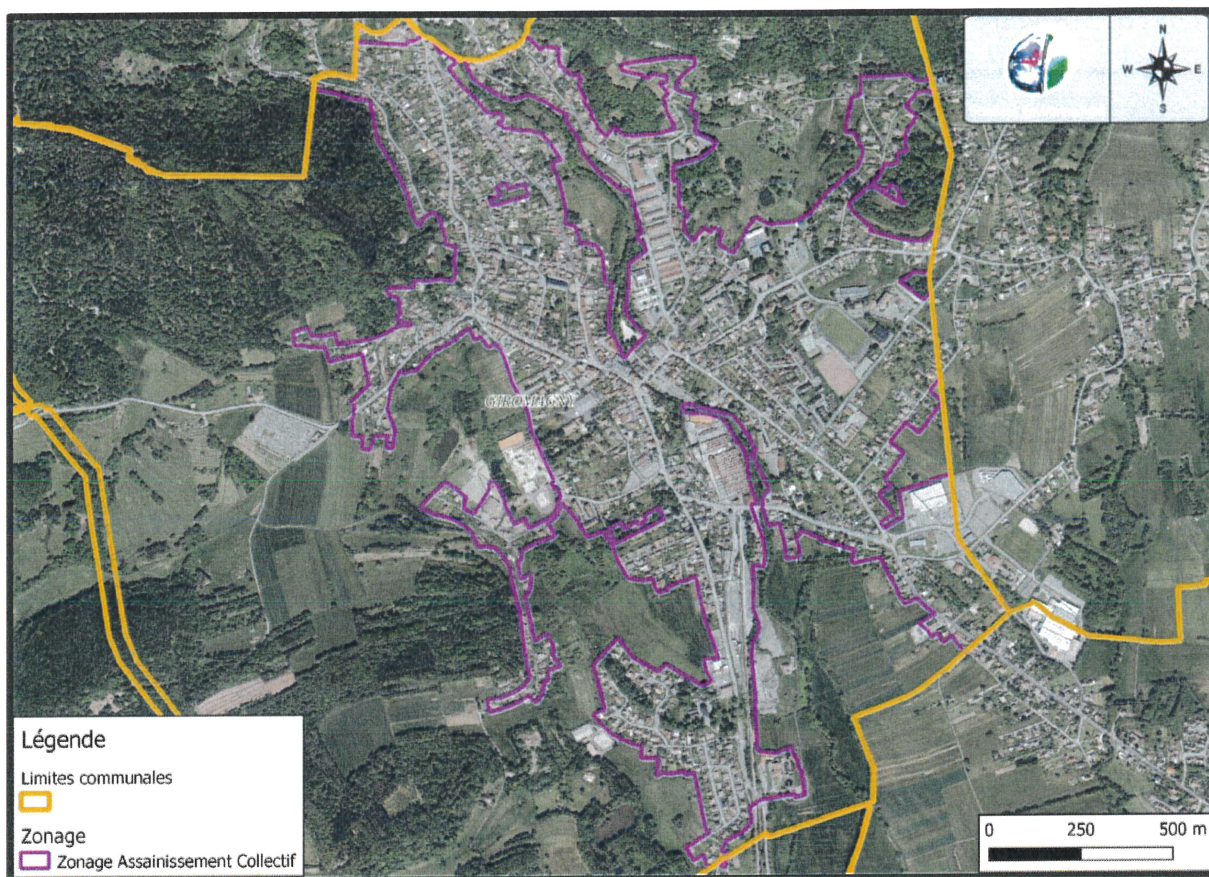


Figure 15 : Nouveau zonage assainissement Giromagny

8.8. Communes de Auxelles Haut et Auxelles Bas

8.8.1. Scénario retenu

Le conseil municipal de Auxelles Haut et Auxelles Bas, après l'étude des différents scénarii possibles élaborés par 2E conseils intégrant notamment les possibilités d'urbanisation de la commune, a décidé de retenir les solutions suivantes :

- Projet très étendu maximum du bourg avec raccordement de Auxelles Haut et traitement sur la station de Giromagny (194 branchements sur Auxelles Bas et 149 sur Auxelles Haut).

8.8.2. Coût des travaux

Scenario 7		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Nombre de logements	194 + (149) = 343
	Montant d'investissement en domaine public	3 546 313 € HT 10 339 € HT / br
	Montant d'investissement en domaine privé	1 770 € HT / br
	Montant de la redevance	5,59 € HT / m ³
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Nombre de logements	21 + 12 = 33
	Montant de l'investissement	8 895 € HT / br

	Création du réseau de collecte en € HT	Création du réseau de transport en € HT	Unité de traitement en € HT	Honoraire et divers en € HT	Montant total en € HT	Montant de l'entretien en € TTC
Coût Global	2 981 563	564 750	-	462 563	3 546 313	53 490
Coût par branchement	8 692	1 646	-	1 348	10 339	156

Tableau 5 : Coûts des travaux – Auxelles Bas et Auxelles Haut

De plus, une étude réalisée par IRH, dans leur rapport d'« Elaboration d'un schéma directeur sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont » défini en 2019 les travaux et coût suivants :

Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)
Auxelles-Bas	Rue de la Creuse Vie	Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 6 habitations	18.9 k€ HT
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 8 habitations	24.0 k€ HT
Auxelles-Haut	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 8 habitations	24.0 k€ HT

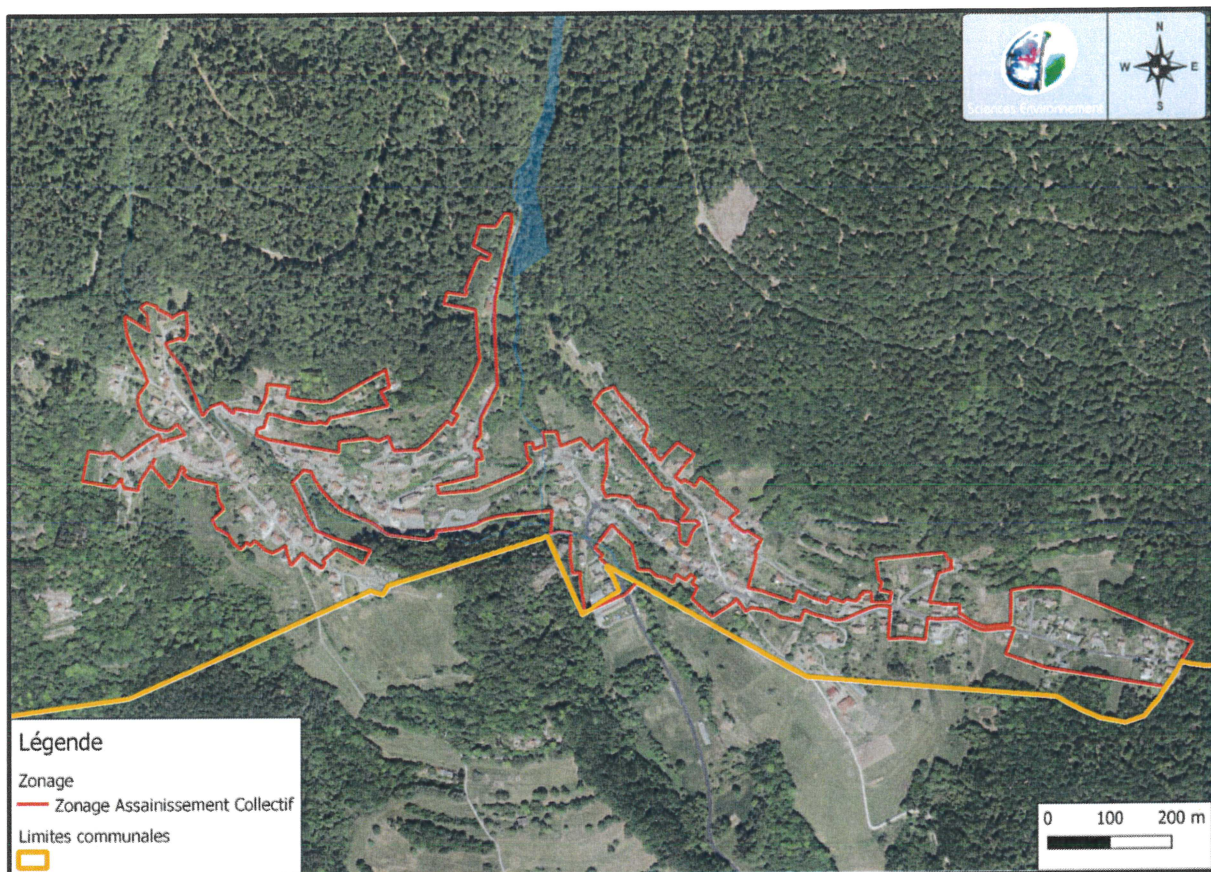


Figure 16 : Ancien zonage assainissement Auxelles-Haut

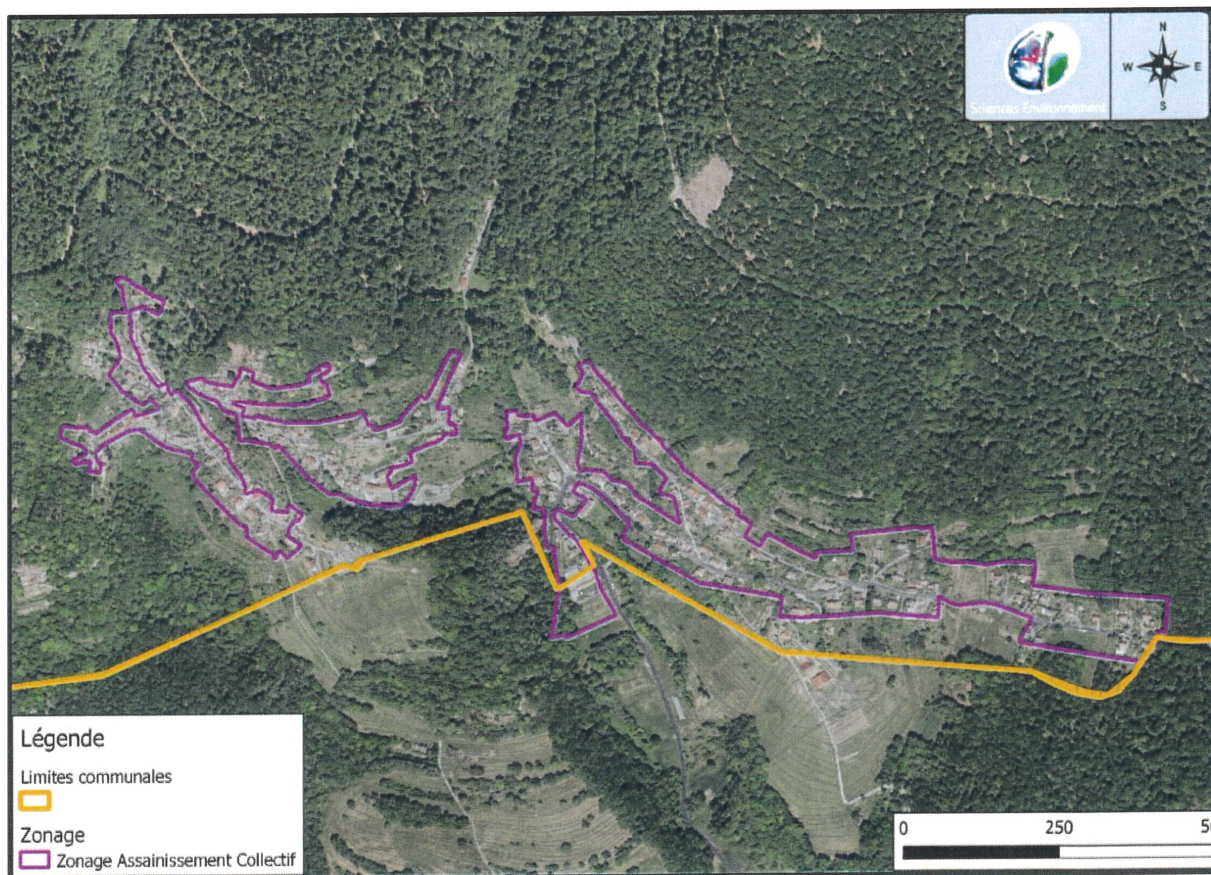


Figure 17 : Nouveau zonage assainissement Auxelles-Haut

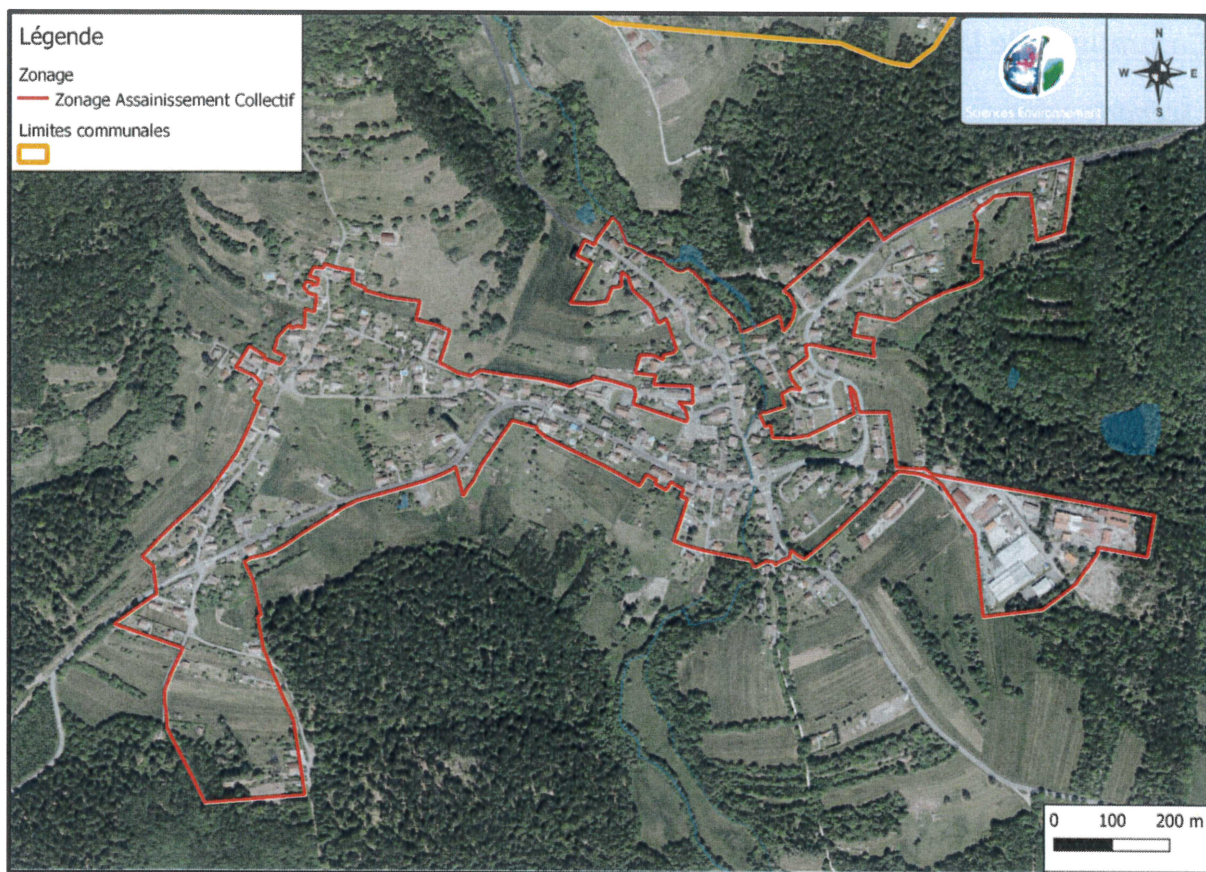


Figure 18 : Ancien zonage assainissement Auxelles-Bas

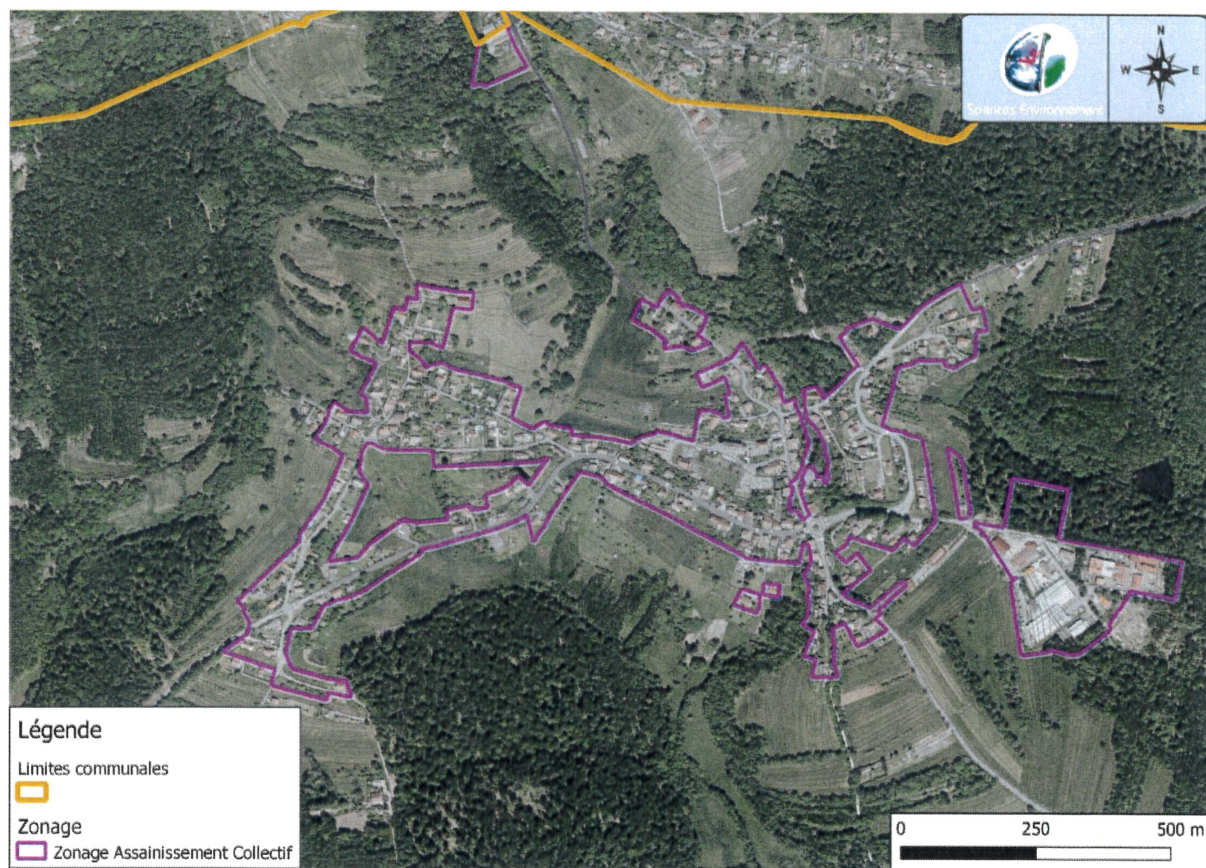


Figure 19 : Nouveau zonage assainissement Auxelles-Bas

8.9. Communes de Lachapelle-sous-Chaux et Chaux

8.9.1. Scénario retenu

Le conseil municipal de Lachapelle-sous-Chaux et Chaux, après l'étude des différents scénarii possibles élaborés par ATLAS I.C.E. intégrant notamment les possibilités d'urbanisation de la commune, a décidé de retenir la solution suivante :

- Commune de Lachapelle-sous-Chaux : Collecte des effluents vers le sud de la bourgade et refoulement vers le réseau de la commune de Chaux puis, à partir de là, vers la station d'épuration de Giromagny
- Commune de Chaux : Collecte des effluents sous les voiries principales (Grande Rue et Rue sous le Bois) puis refoulement vers la station d'épuration de Giromagny

8.9.2. Coût des travaux

- Commune de Chaux :

Assainissement collectif (scénario 3)		(920 € HT) taux 2000 (1460 € HT) taux 2003	(3544 € HT) taux 2000 (4946 € HT) taux 2003
	2 972 600 € HT	280 578 € HT taux 2000 445 400 € HT taux 2003	1 080 822 € HT taux 2000 1 508 545 € HT taux 2003

Tableau 6 : Coûts des travaux – Chaux

- Commune de Lachapelle-sous-Chaux

Assainissement collectif (scénario 3)		(992 € HT) taux 2000 (1 532 € HT) taux 2003	(3062 € HT) taux 2000 (5 148 € HT) taux 2003
	2 484 100 € HT	241 942 € HT taux 2000 373 800 € HT taux 2003	747 177 € HT taux 2000 1 256 075 € HT taux 2003

Tableau 7 : Coûts des travaux – Lachapelle-sous-Chaux

De plus, une étude réalisée par IRH, dans leur rapport d' « Elaboration d'un schéma directeur sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont » défini en 2019 les travaux et coût suivants :

Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)
Chaux	Rue de l'Egalité Grand Rue	Renouvellement des tronçons drainant des ECP Remplacement des regards de visites -Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- Pose d'un réseau 200 sur 300 ml - 4 regards	113.5 k€ HT
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 15 habitations	47.3 k€ HT
	Rue des oiseaux	Remplacement des regards de visites Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- 4 regards	16.0 k€ HT
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 14 habitations	42.0 k€ HT
	Poste de relevage de l'Egalité	Changement du poste de relevage	- Remise à neuf du poste de relevage	100.0 k€ HT
	Poste de relevage de l'Egalité	Mise en place de l'autosurveillance	- Mise en place d'une sonde de mesure de niveau - Mise en place ou renouvellement de la télégestion	6.0 k€ HT
Lachapelle-sous-Chaux	Rue de la Libération Rue de la Prairie Rue des Champs	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 80 ml	26.0 k€ HT
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 13 habitations	41.0 k€ HT
	Rue du Moulin	-Remplacement des regards de visites - Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- 13 regards	52.0 k€ HT
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 6 habitations	18.0 k€ HT

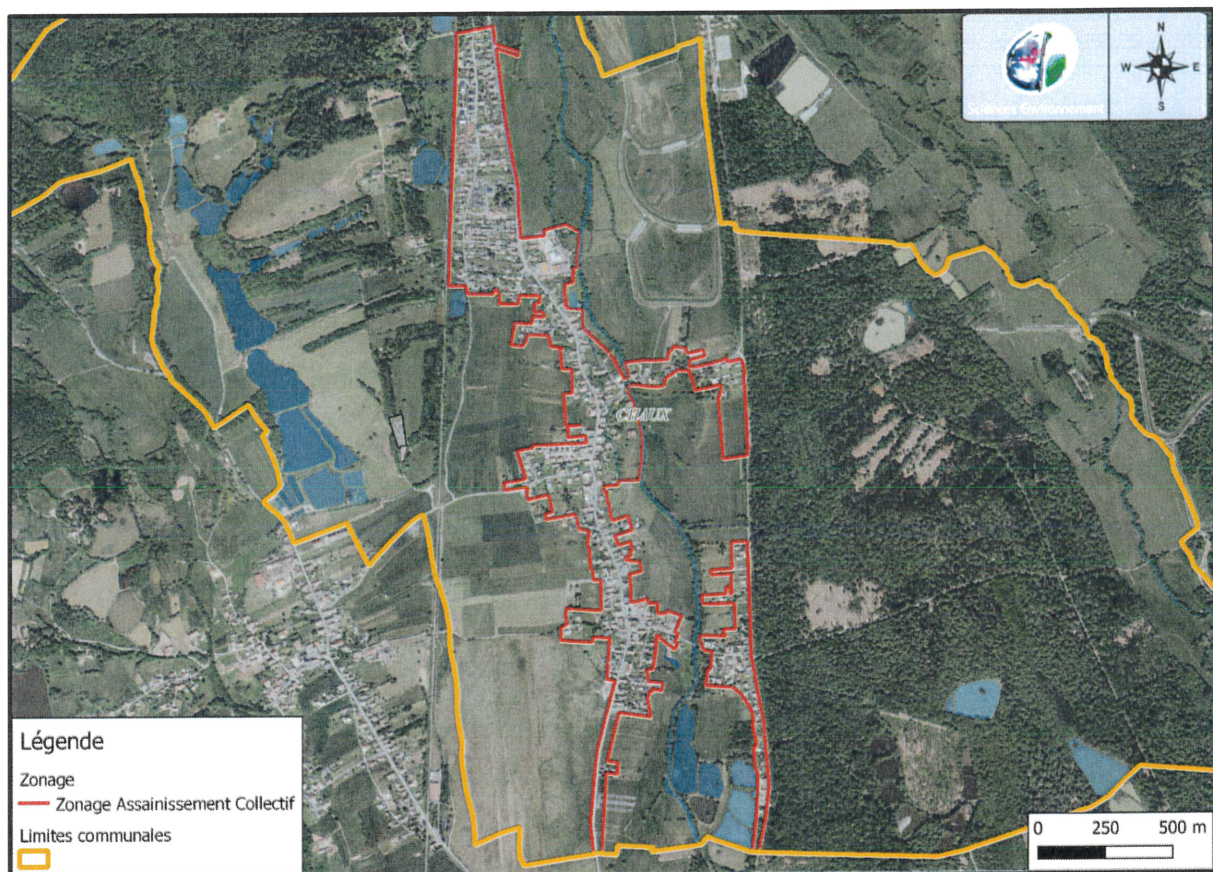


Figure 20 : Zonage assainissement Chaux

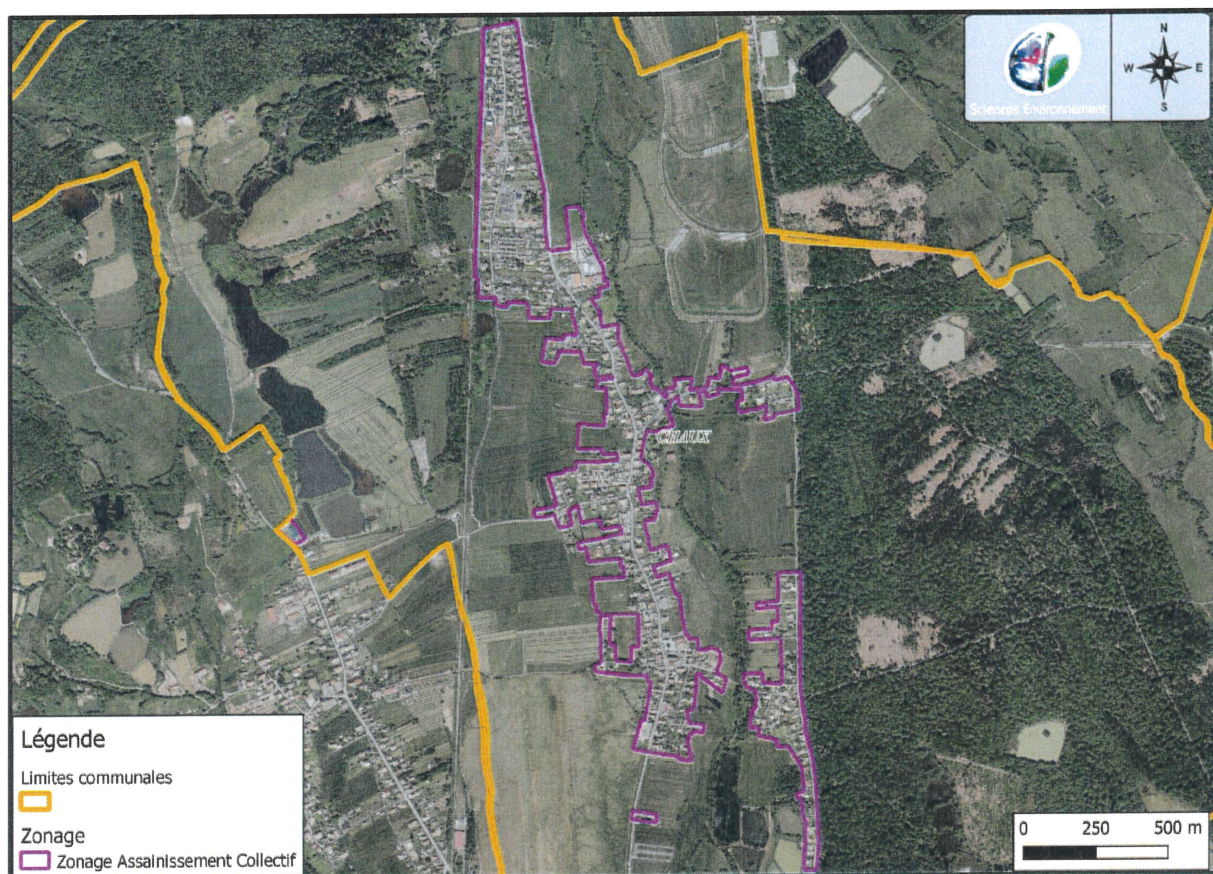


Figure 21 : Nouveau zonage assainissement Chaux

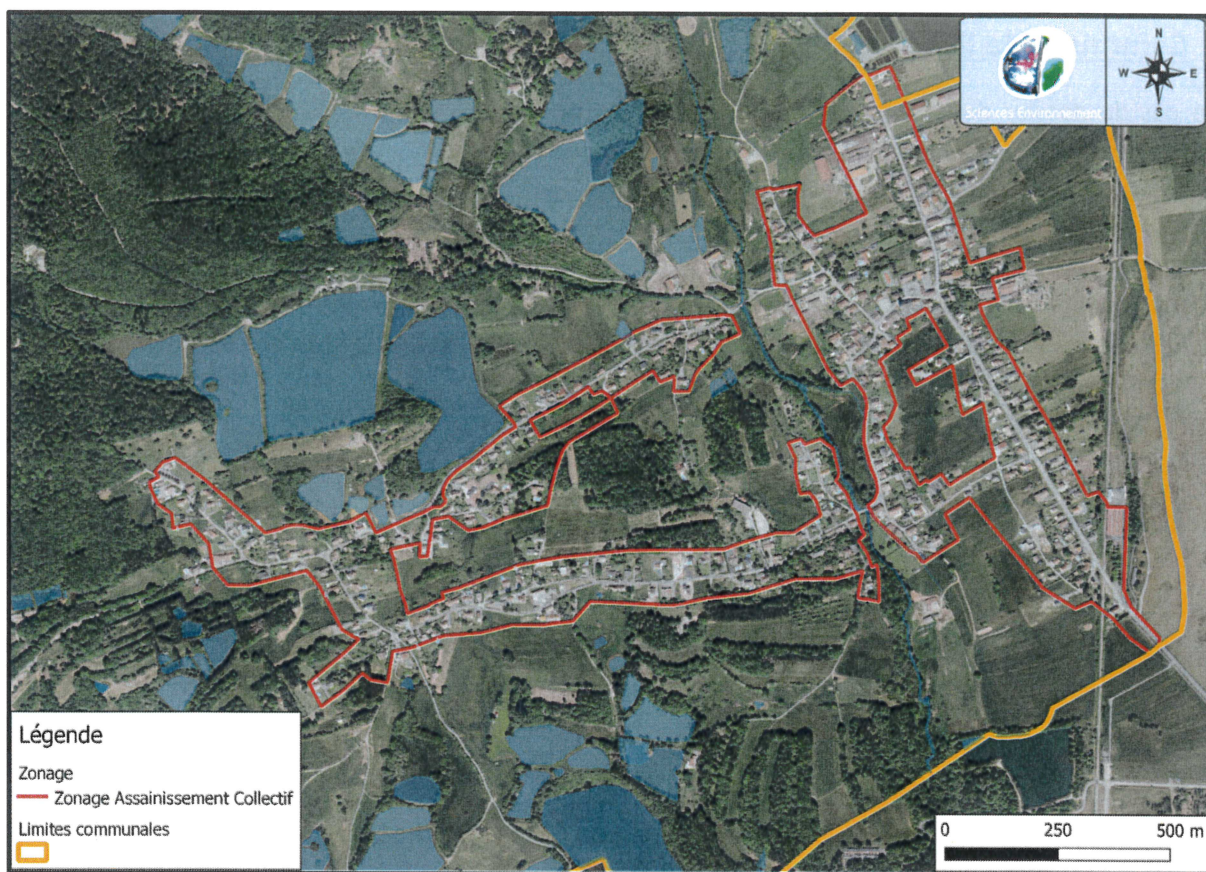


Figure 22 : Zonage assainissement Lachapelle-sous-Chaux

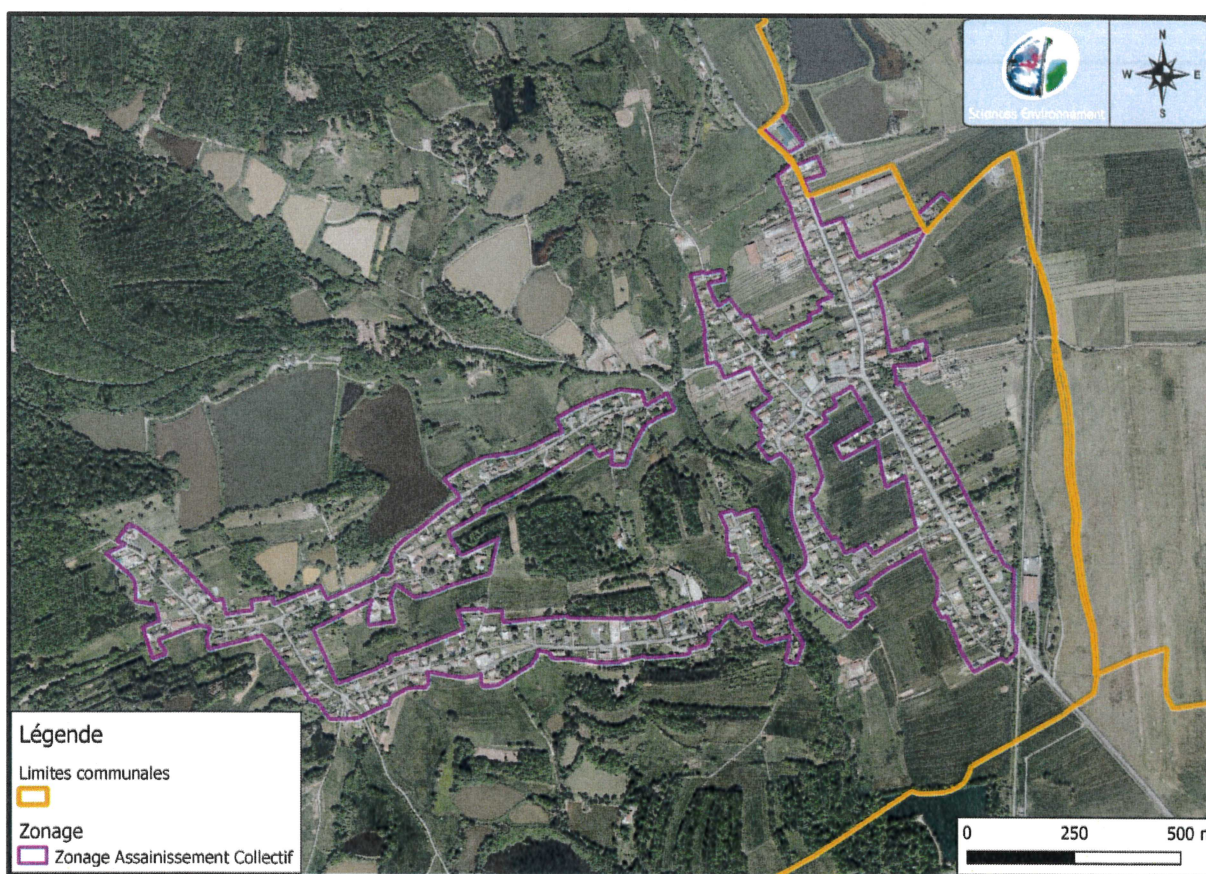


Figure 23 : Nouveau zonage assainissement Lachapelle-sous-Chaux

8.10. Commune de Rougegoutte

Il n'y a pas de dossier de schéma directeur pour la commune de Rougegoutte. Les études réalisées sur cette commune (tracé du zonage d'assainissement, convention de maîtrise d'ouvrage, rapport d'étude complémentaire, plan des zones de captages, demandes de subventions, rapports...) datent de 1993 -1996. Les estimations de coûts des travaux seront donc désuètes aujourd'hui.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration, le rapport d'IRH « Elaboration d'un schéma directeur sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont » défini en 2019 les travaux et coût suivants :

8.10.1. Coûts des travaux

Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)
Rougegoutte	Rue de Chaux Avenue Charles de Gaulle	Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 6 habitations	18.9 k€ HT
	Rue traversière	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 330 ml	107.3 k€ HT
	Rue du Brigard	-Remplacement des regards de visites - Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- 1 regards	4.0 k€ HT
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 13 habitations	39.0 k€ HT
	Poste de relevage des Epreys	Mise en place de l'autosurveillance	- Mise en place d'une sonde de mesure de niveau - Mise en place ou renouvellement de la télégestion	6.0 k€ HT



Figure 24 : Zonage assainissement Rougegoutte

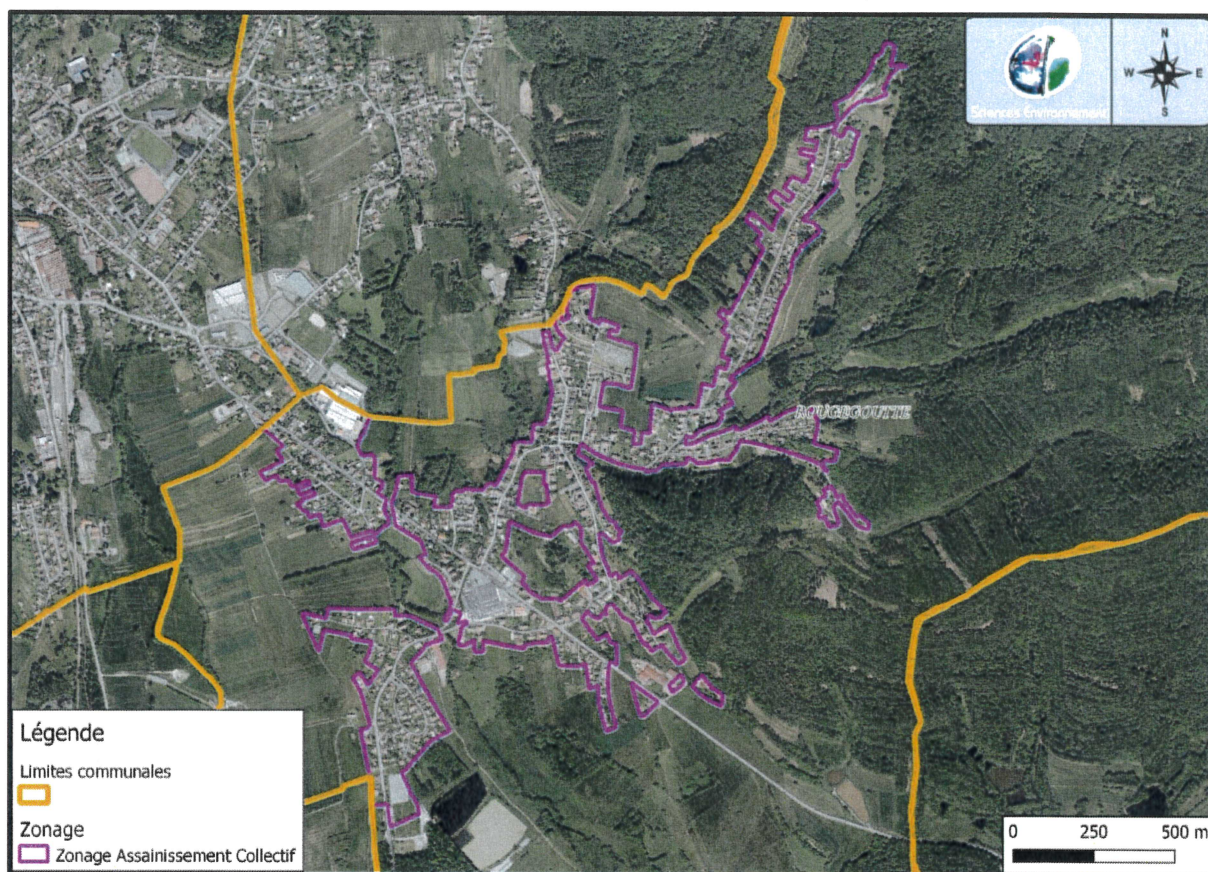


Figure 25 : Nouveau zonage assainissement Rougegoutte

8.11. Commune de Vescemont

Il n'y a pas de dossier de schéma directeur pour la commune de Vescemont. Les études réalisées sur cette commune (tracé du zonage d'assainissement, convention de maîtrise d'ouvrage, rapport d'étude complémentaire, plan des zones de captages, demandes de subventions, rapports...) datent de 1993 -1996. Les estimations de coûts des travaux seront donc désuètes aujourd'hui.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration, le rapport d'IRH « Elaboration d'un schéma directeur sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont » défini en 2019 les travaux et coût suivants :

8.11.1. Coûts des travaux

Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)
Vescemont	Rue de Rosemont Grand Rue	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 400 ml	130.0 k€ HT
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 5 habitations	15.8 k€ HT
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 4 habitations	12.0 k€ HT

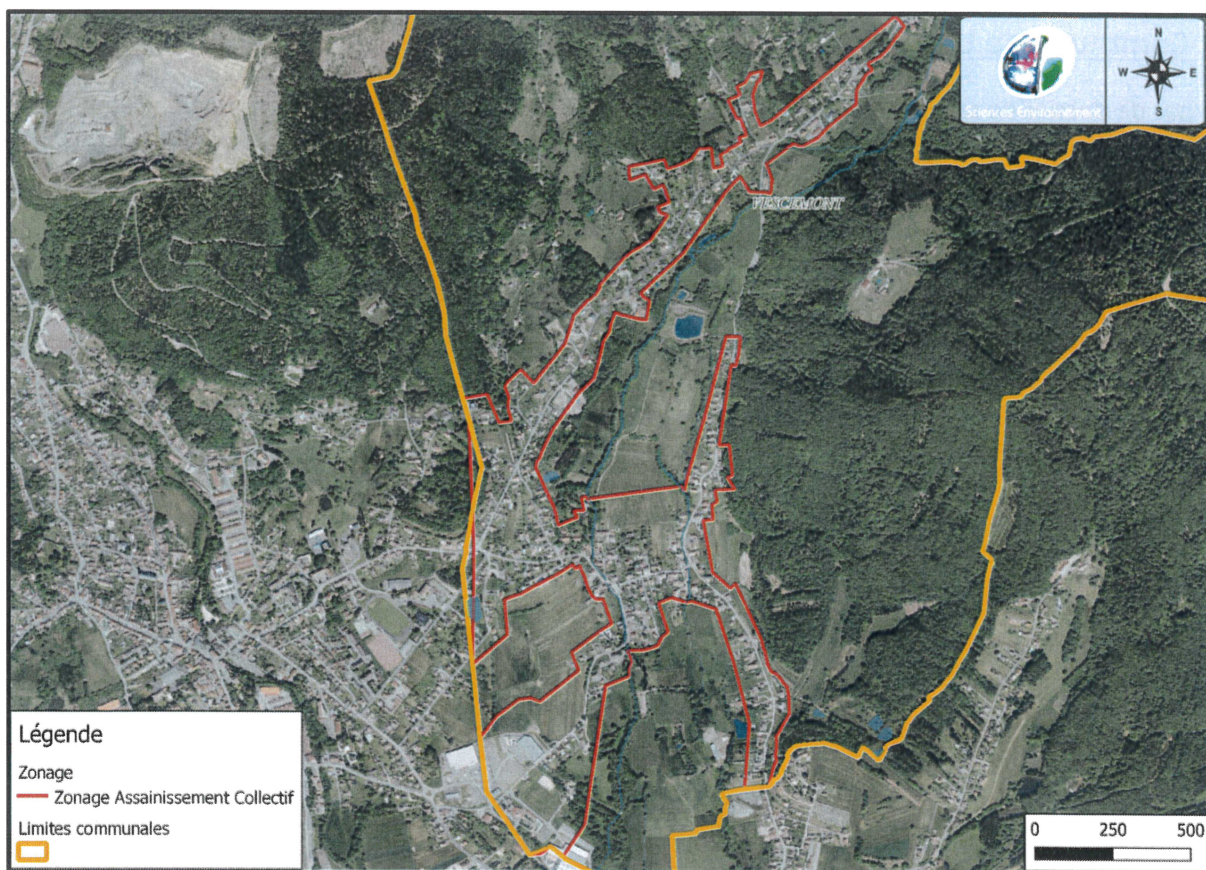


Figure 26 : Zonage assainissement Vescemont

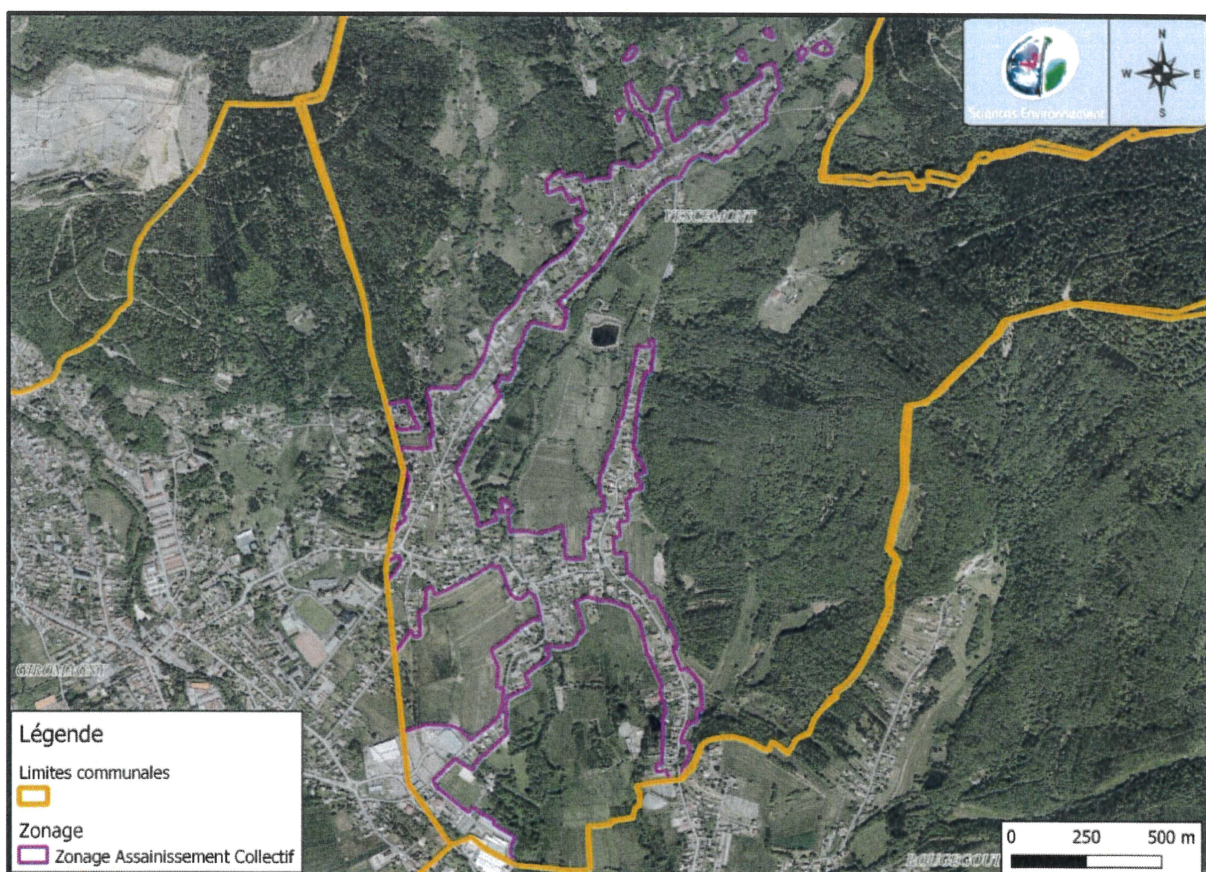


Figure 27 : Nouveau zonage assainissement Vescemont

8.12. Commune de Lepuix

Il n'y a pas de dossier de schéma directeur ou de zonage d'assainissement pour la commune de Lepuix. Les études réalisées sur cette commune (tracé du zonage d'assainissement, convention de maîtrise d'ouvrage, rapport d'étude complémentaire, plan des zones de captages, demandes de subventions, rapports...) datent de 1993 -1996. Les estimations de coûts des travaux seront donc désuètes aujourd'hui.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration, le rapport d'IRH « Elaboration d'un schéma directeur sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont » défini en 2019 les travaux et coût suivants :

8.12.1. Coûts des travaux

Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)
Lepuix	Rue de l'Eglise et du Moulin Rue des Mines Rue de Belfort	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 1990 ml	646.8 k€ HT
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 26 habitations	81.9 k€ HT
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 19 habitations	57.0 k€ HT
	Poste de relevage Saint-Pierre	Changement du poste de relevage	- Remise à neuf du poste de relavage	100.0 k€ HT

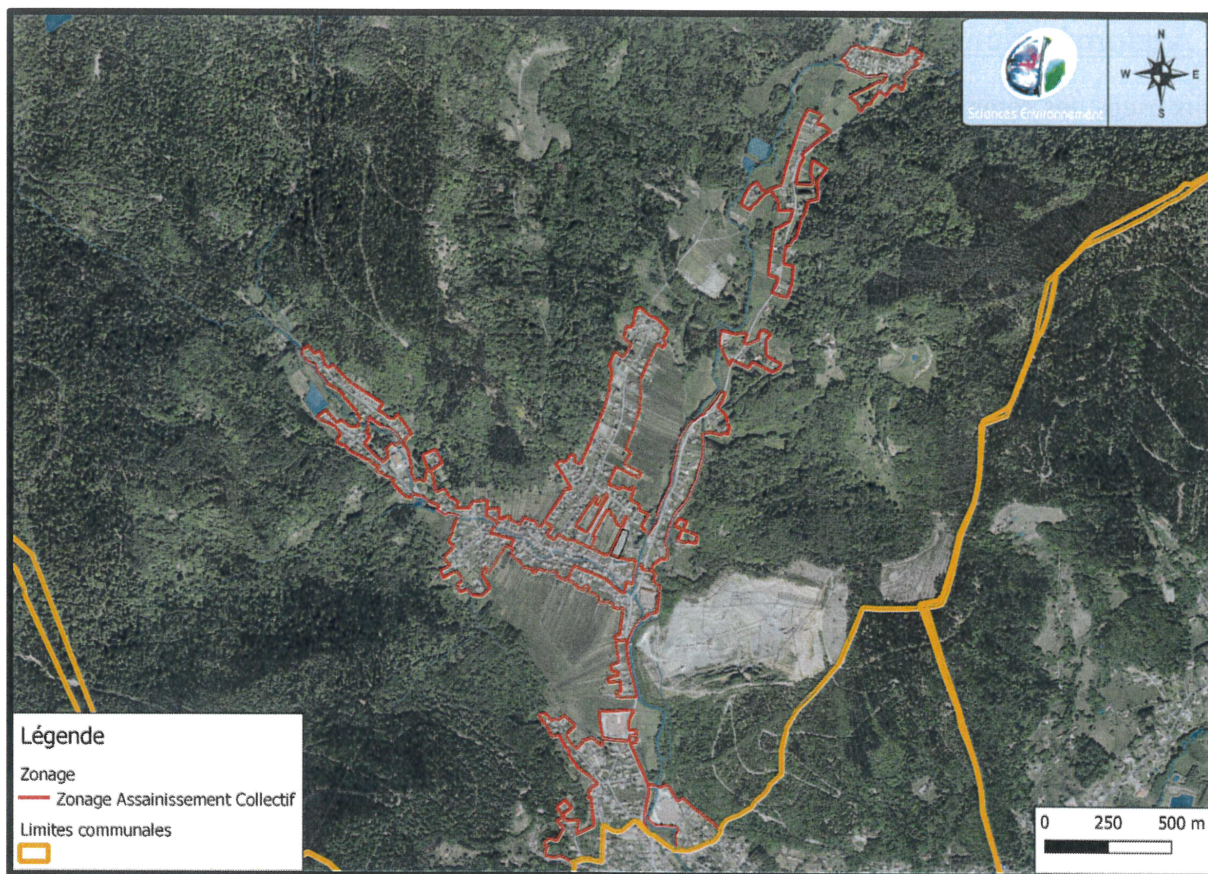


Figure 28 : Ancien zonage assainissement Lepuix

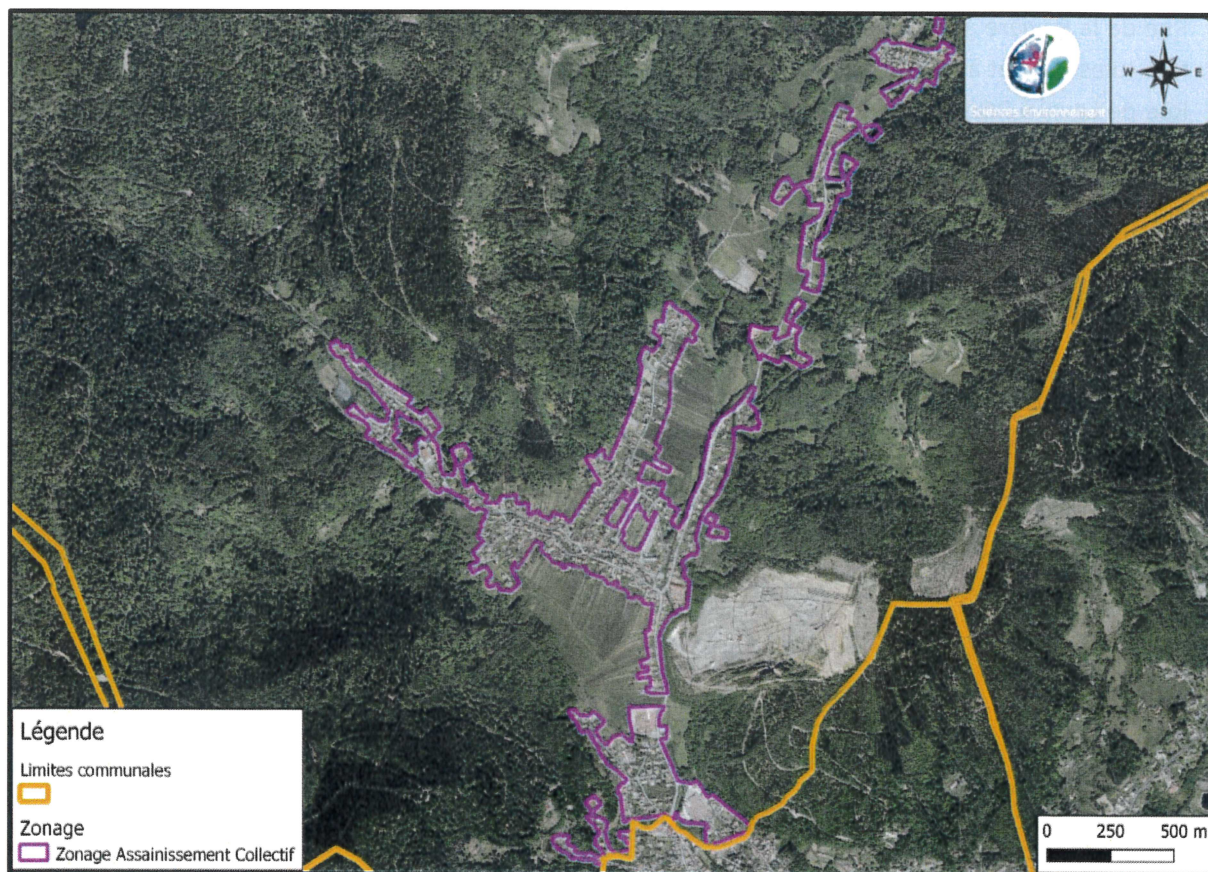


Figure 29 : Nouveau zonage assainissement Lepuix

8.13. Agglomération de Rougemont-le-Château / Lachapelle-Sous-Rougemont

Les eaux usées des communes de Lachapelle-Sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château sont traitées conjointement par la station d'épuration intercommunale située à Lachapelle-Sous-Rougemont.

La nouvelle station intercommunale d'épuration est implantée en rive droite du ruisseau de Saint Nicolas, à proximité du cimetière. La filière de traitement retenue repose sur un traitement biologique par boues activées en aération prolongée avec, en complément, un système physico-chimique de déphosphatation et nitrification. D'une capacité de traitement d'environ 3'000 EH, cette station d'épuration a été mise en service officiellement en 2007, après une période d'essais préalables par le constructeur (SAUR) au cours de l'année 2006.

Cette station, traite les effluents issus d'un réseau encore en partie unitaire, principalement sur ROUGEMONT-LE-CHATEAU, et donc susceptible de provoquer des surcharges hydrauliques et des déversements au milieu naturel lors de certains évènements pluvieux intenses.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration, le rapport d'IRH « Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement de ROUGEMONT-LE-CHATEAU / LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT » défini en 2014 que le principal dysfonctionnement du réseau de collecte est lié aux eaux de pluie raccordées sur le réseau qui provoquent des fluctuations importantes de débit.

Il a défini les études complémentaires à réalisés :

- Rue d'Etueffont à ROUGEMONT-LE-CHATEAU : Enquêtes de branchements ; Mise en séparatif du réseau ;
- Rue de l'Eglise à ROUGEMONT-LE-CHATEAU : Enquêtes de branchements ; Inspections TV ; Identification des dysfonctionnements ;
- Rue de la Bavière à ROUGEMONT-LE-CHATEAU : Inspections TV ;
- Rue Jules Heydet à ROUGEMONT-LE-CHATEAU : Enquêtes de branchements ; Mise en séparatif du réseau ;
- Rue de Leval à ROUGEMONT-LE-CHATEAU : Enquêtes de branchements ; Inspections TV ;
- Rue Jean Moulin à ROUGEMONT-LE-CHATEAU : Enquêtes de branchements ; Inspections TV ; Extension et mise en séparatif du réseau ;
- Rue des Maires Grisez à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT : Enquêtes de branchement ; Mise en séparatif du réseau ;
- Rue Pierre Jaminet à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT : Enquêtes de branchement ; Extension du réseau ;
- Rue du Général de Gaulle à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT : Inspections TV ; Identification des dysfonctionnements ;
- Collecteur intercommunal : Inspections TV proposées en option compte tenu du tracé de ce réseau avec des possibilités d'infiltration d'eaux claires parasites.

La réalisation du « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées » est en cours par le bureau d'étude Oxya Conseil depuis janvier 2023.

8.14. Communes de Leval

Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé et mis à l'enquête publique en 2003 et modifié en 2015.

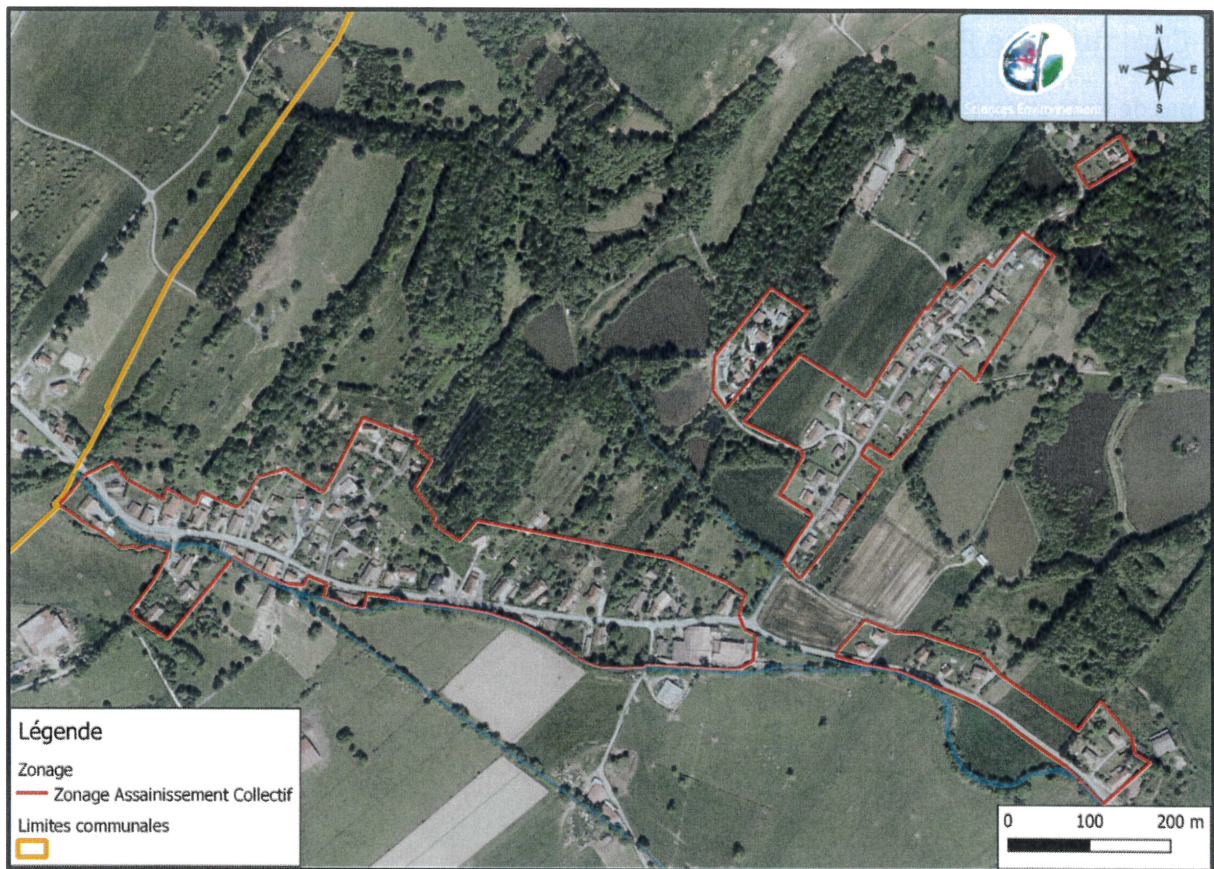


Figure 30 : Ancien zonage assainissement Leval

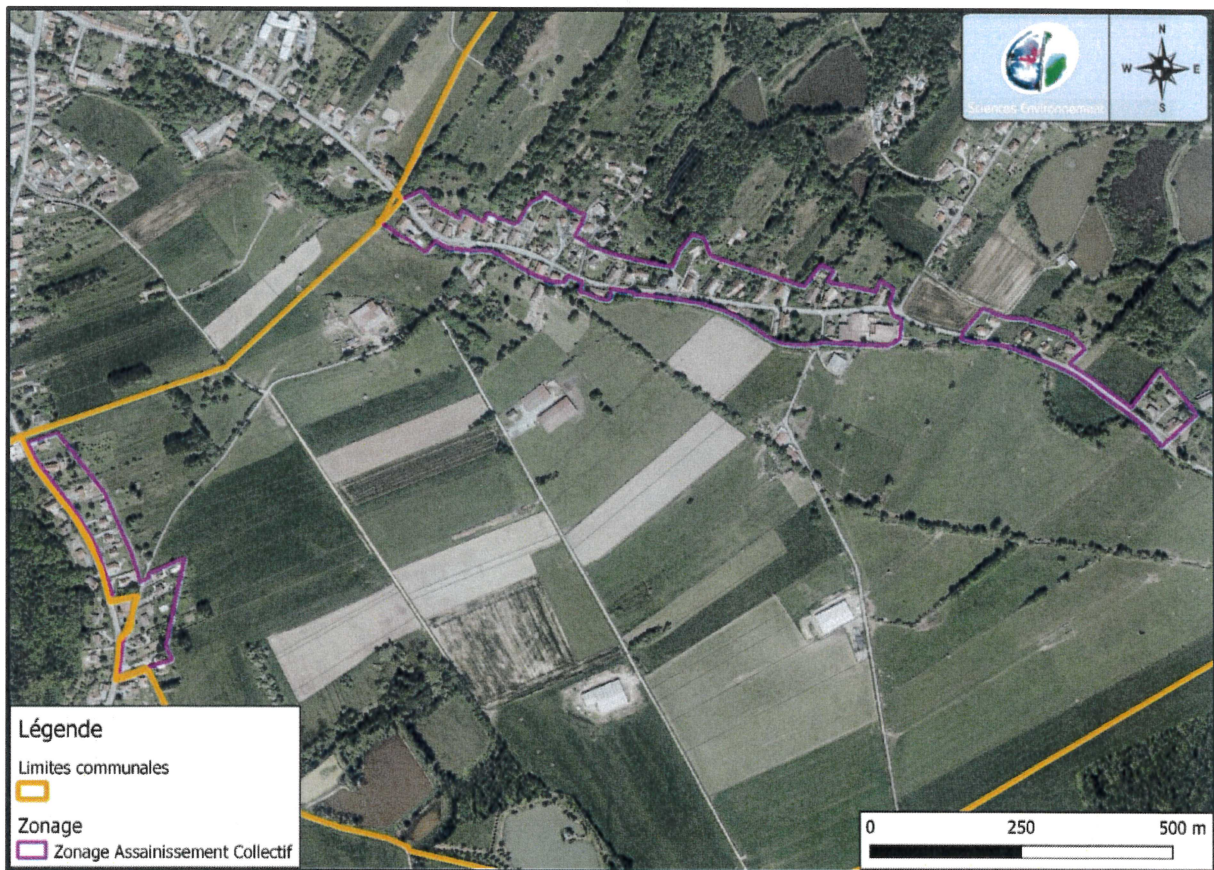


Figure 31 : Nouveau zonage assainissement Leval

8.15. Commune de Petitefontaine

Il n'y a pas de dossier de schéma directeur pour la commune de Petitefontaine.

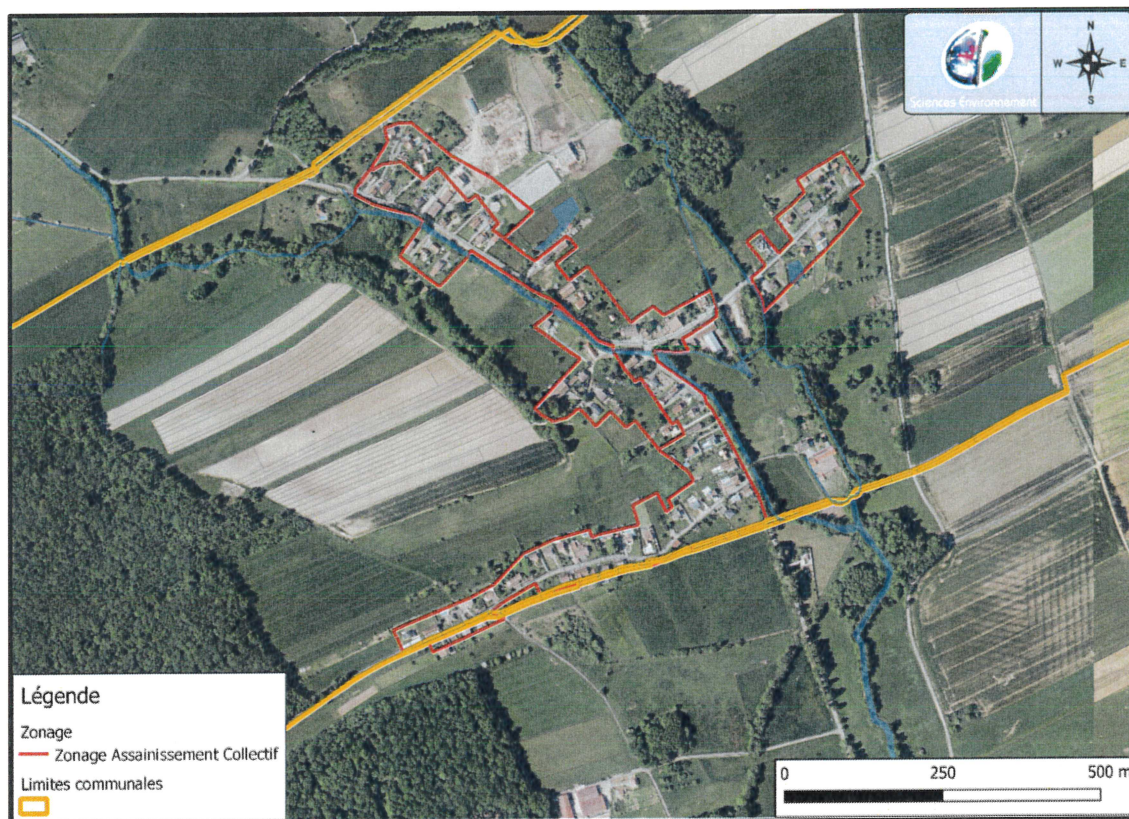


Figure 32 : Ancien zonage assainissement Petitefontaine

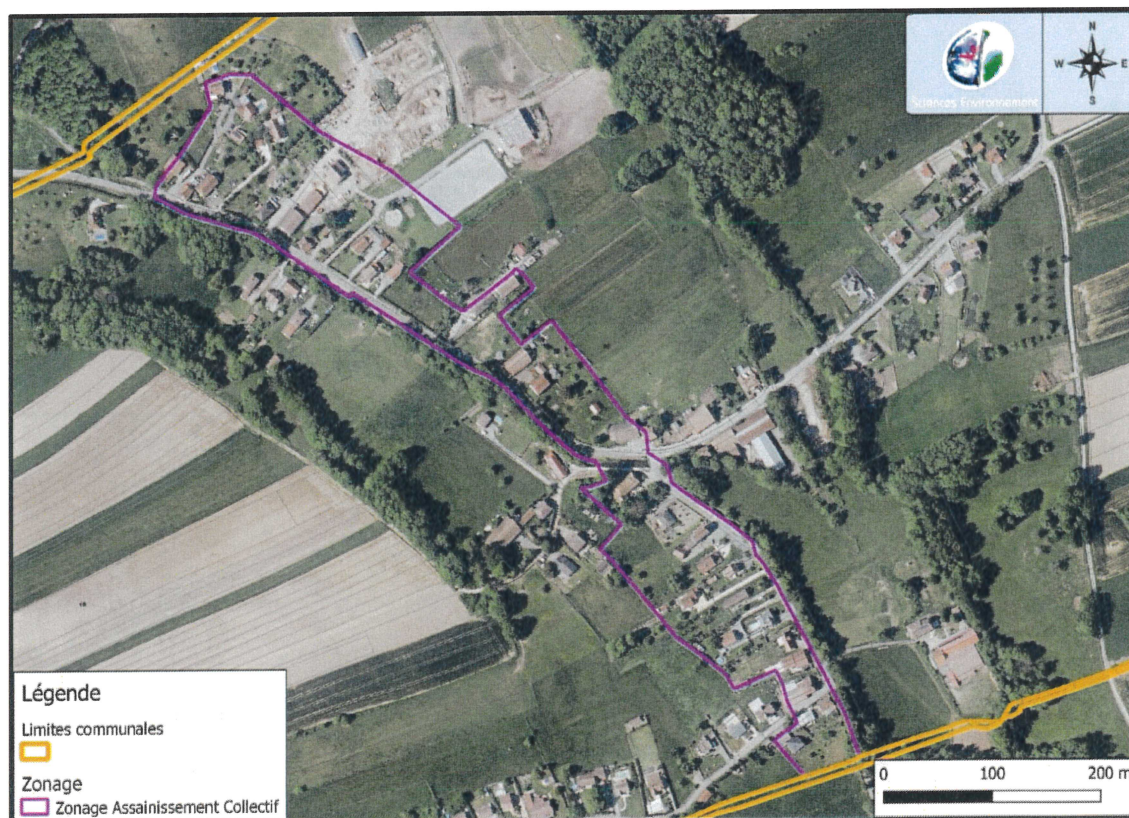


Figure 33 : Nouveau zonage assainissement Petitefontaine

8.16. Commune de Rougemont-Le-Château

Il n'y a pas de dossier de schéma directeur pour la commune de Rougemont-Le-Château. Les études réalisées sur cette commune (arrêté préfectoral autorisant la DDAF à élaborer le zonage, demandes de subventions, propositions d'études, rapport d'étude de sol, échanges avec l'Agence de l'eau...) datent de 1999. Les estimations de coûts des travaux seront donc désuètes aujourd'hui.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration depuis 2023, l'étude du diagnostic réalisé par le bureau d'étude Oxya Conseil se poursuit.



Figure 34 : Ancien zonage d'assainissement de Rougemont-le-Château

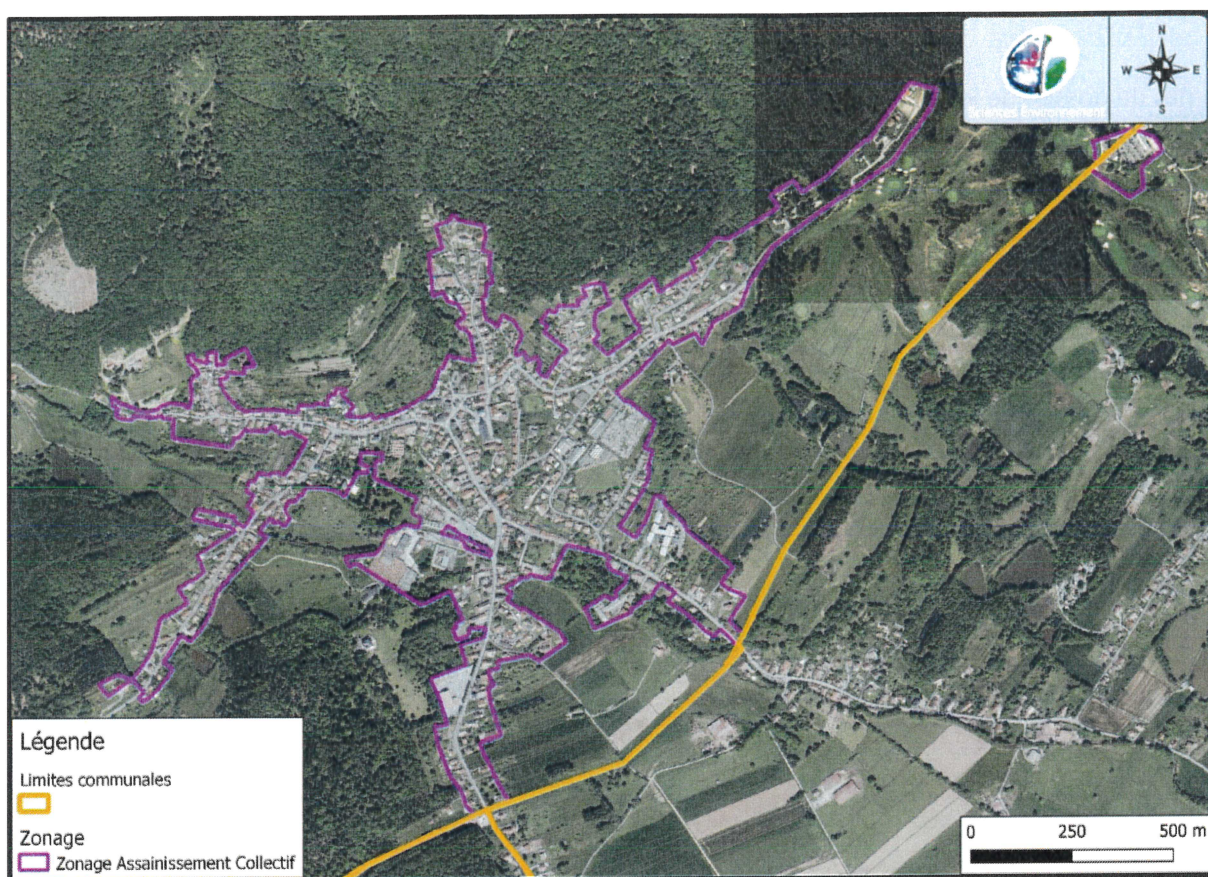


Figure 35 : Nouveau zonage assainissement Rougemont-le-Château

8.17. Commune de Lachapelle-sous-Rougemont

Il n'y a pas de dossier de schéma directeur pour la commune de Lachapelle-sous-Rougemont.



Figure 36 : Ancien zonage assainissement Lachapelle-sous-Rougemont

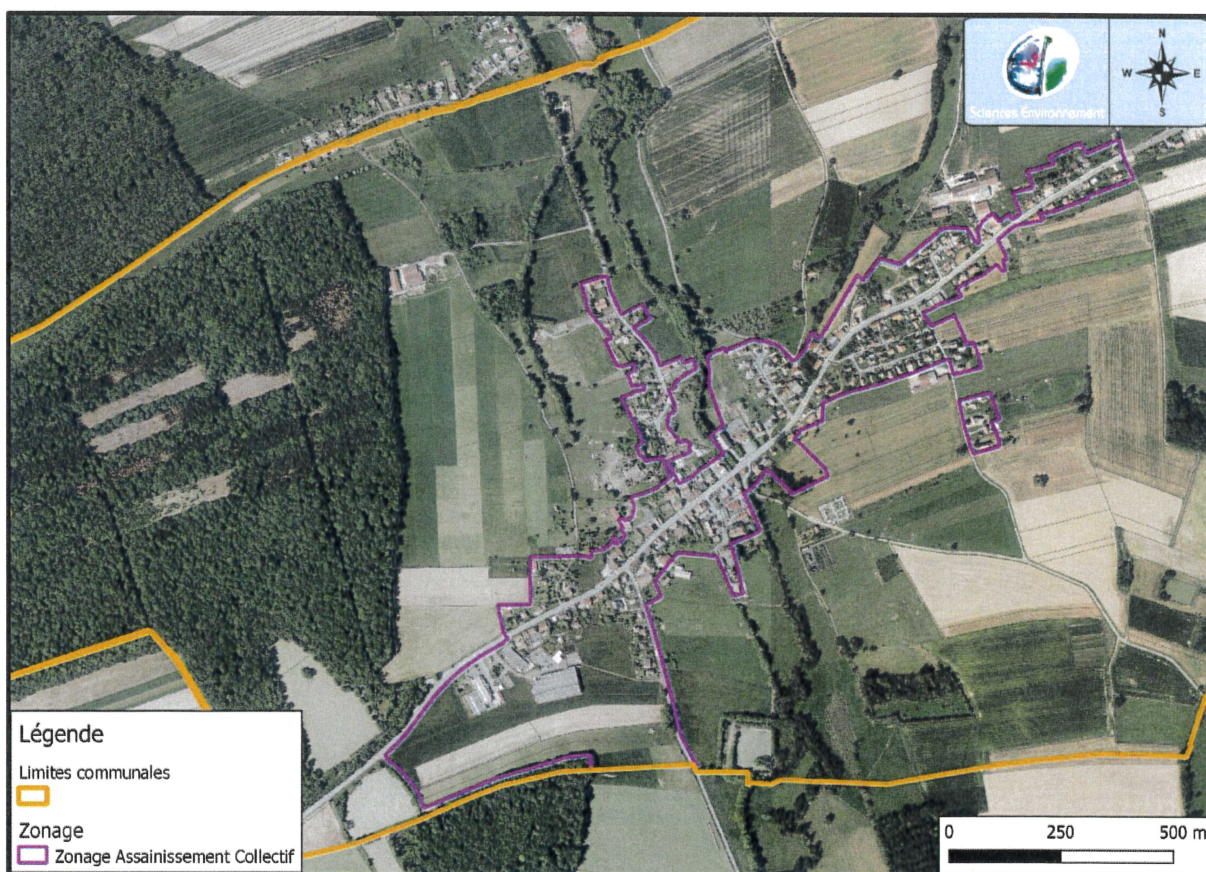


Figure 37 : Nouveau zonage assainissement Lachapelle-sous-Rougemont

8.18. Communes de Felon, Grosmagny, Rievescemont et Romagny-sous-Rougemont, Bourg-sous-Châtelet et Lamadeleine-Val-des-Anges.

Les communes restent en **assainissement non collectif**.

9. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Dans le cadre de la réalisation de son PLUi, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a mis en cohérence les zonages d'assainissement des 22 communes qui la composent avec le nouveau document d'urbanisme.

Les investigations menées durant l'élaboration des différents schémas directeur ont permis de mettre en évidence les besoins en termes de travaux.

Les travaux permettront :

- De limiter les rejets d'effluents non traités vers le milieu naturel ;
- De limiter les apports d'eaux claires vers le traitement ;
- D'améliorer la qualité du traitement et du rejet en prenant en compte la sensibilité du milieu récepteur.

Les travaux prévus dans le cadre des SDA vont vers une amélioration globale de la collecte et du traitement des effluents et donc vers une amélioration de la qualité des effluents traités rejetés vers le milieu naturel.

Les travaux proposés n'entraînent aucun impact vers le milieu naturel ou les ressources en eau, si ce n'est une amélioration notable des rejets vis-à-vis de la situation existante.

Une partie des travaux ont d'ores et déjà été réalisés depuis la fin des SDA.

La communauté de communes des Vosges du Sud envisage de réaliser des travaux dans les années à venir.

Pour 2025 :

- Réhabilitation du réseau Rue de Belfort sur la commune de Lepuix,
- Remplacement du poste de relevage Saint-Pierre et réalisation d'un nouveau PR rue de Belfort sur la commune de Lepuix,
- Extension de réseau Rue des Chaperottes sur la commune de Lachapelle-Sous-Chaux.

Par la suite, en fonction de la mise à jour des diagnostics réalisés sur Lachapelle-Sous-Rougemont/Rougemont-Le-Château et Etuefont-Anjoutey, un planning de travaux sera défini, suivant les priorités définies par les Bureaux d'Etudes et le comité de pilotage.

ANNEXES



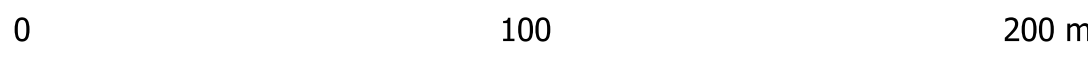
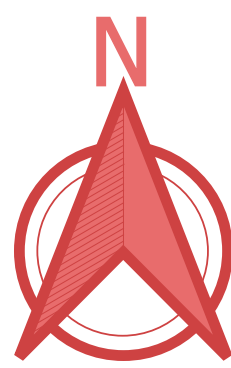
PETITMAGNY

Zonage d'assainissement 2024 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
 Communes
 Limites communales

Dessiné par : Echelle : Format d'impression : A0
Dessinateur DESSINATEUR 1:1 500 qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

N° d'affaire :	Date de réalisation :	Date d'impression :
12-555	22/08/2023	03/09/2024





LEPUIX SUD

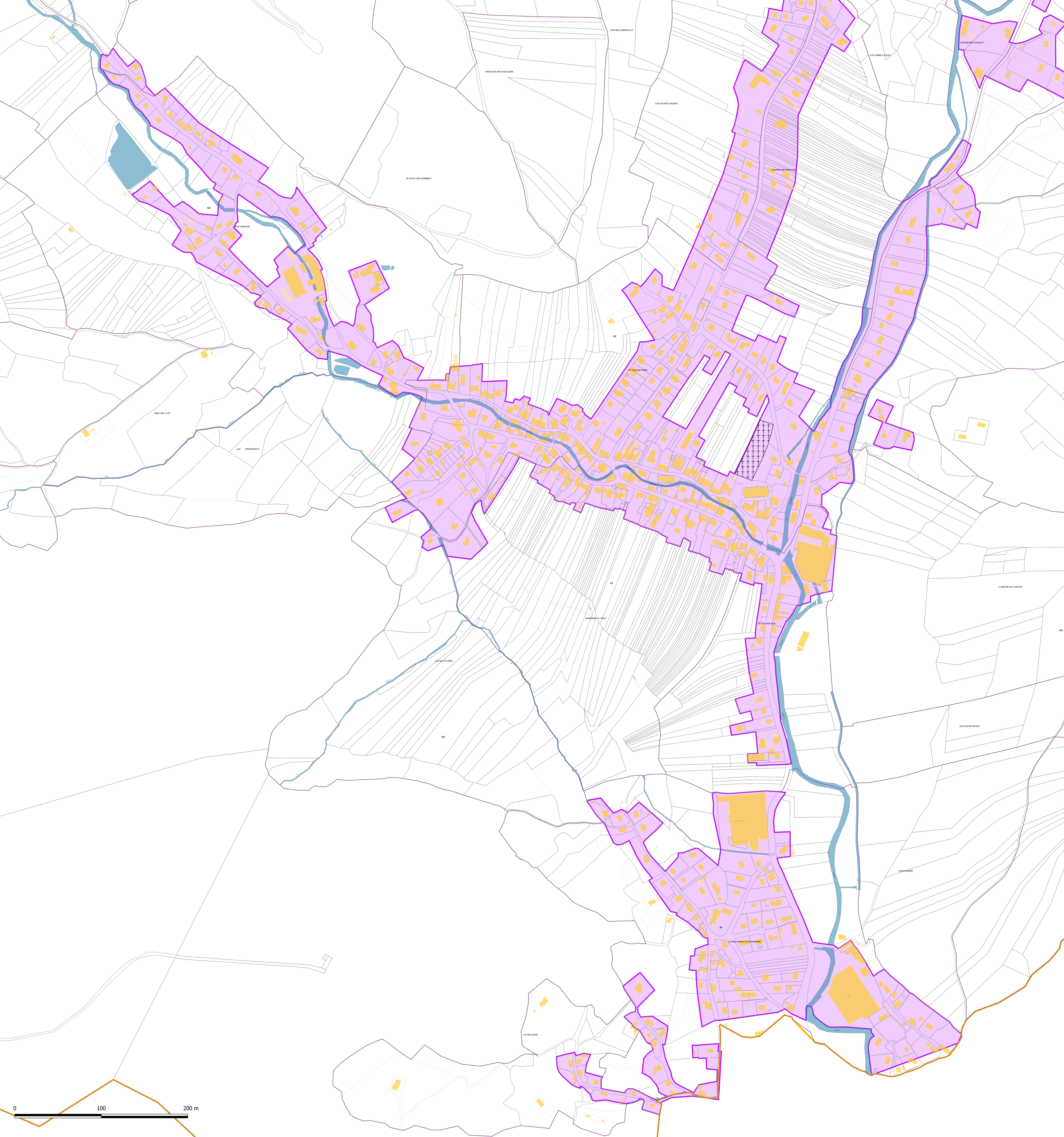
Zonage d'assainissement 2024 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
Communes
 Limites communales

Dessiné par :	Echelle :	Format d'impression : A0
Dessinateur DESSINATEUR	1:2 500	qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire : 12-555 Date de réalisation : 22/08/2023 Date d'impression : 03/09/2024





Sciences Environnement

Agence de Besançon
Tél. : 03 81 53 02 60
<https://sciences-environnement.com>

LEPUIX NORD

Zonage d'assainissement 2024 2024

LEGENDE

Zonages d'assainissement

Zonage d'assainissement collectif

Communes

Limites communales

Dessiné par :
Dessinateur DESSINATEUR

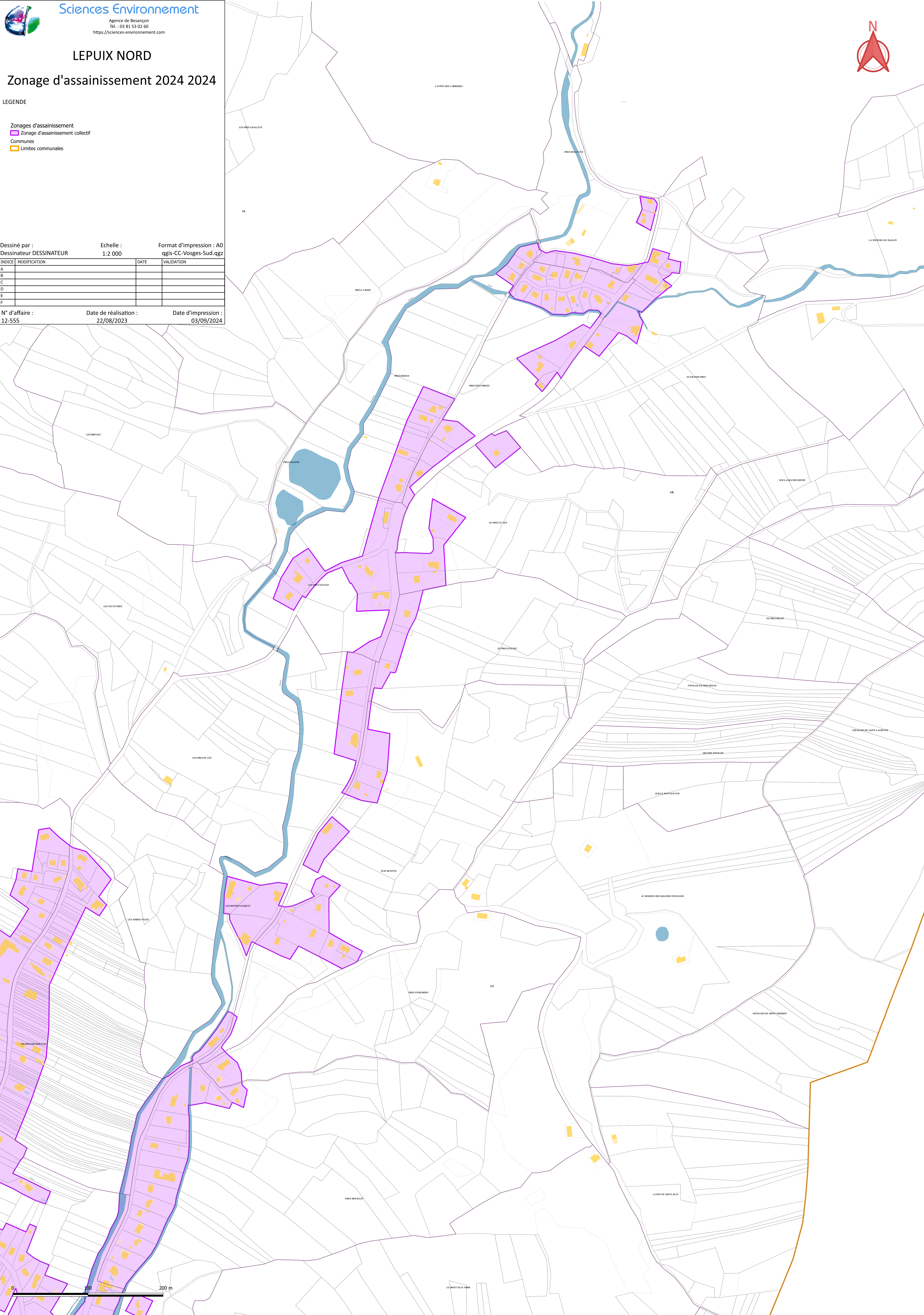
Echelle :
1:2 000

Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

N° d'affaire :
12-555

Date de réalisation :
22/08/2023

Date d'impression :
03/09/2024





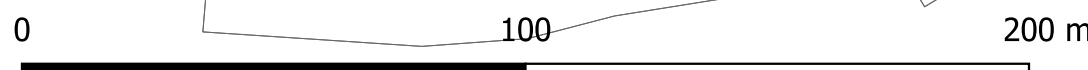
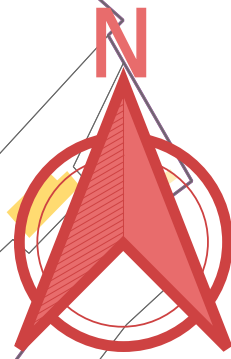
ETTUEFONT SUD

Zonage d'assainissement 2024 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
 Communes
 Limites communales

Dessiné par : Echelle : Format d'impression : A0
Dessinateur DESSINATEUR 1:2 000 qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

N° d'affaire :	Date de réalisation :	Date d'impression :
12-555	22/08/2023	03/09/2024







CHAUX

Zonage d'assainissement 2024 2024

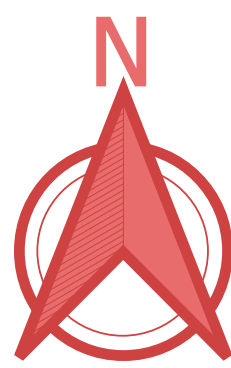
LEGENDE

- Zonages d'assainissement
- Zonage d'assainissement collectif
 - Communes
 - Limites communales

Dessiné par : Dessinateur DESSINATEUR Echelle : 1:2 700 Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire : 12-555 Date de réalisation : 22/08/2023 Date d'impression : 03/09/2024



0 100 200 m

SAINT GERMAIN LE CHATELET

Zonage d'assainissement 2024

LEGENDE

- Zonages d'assainissement
- Zonage d'assainissement collectif
- Communes
- Limites communales

Dessiné par :
S. DECORMES

Echelle :
1:2 000

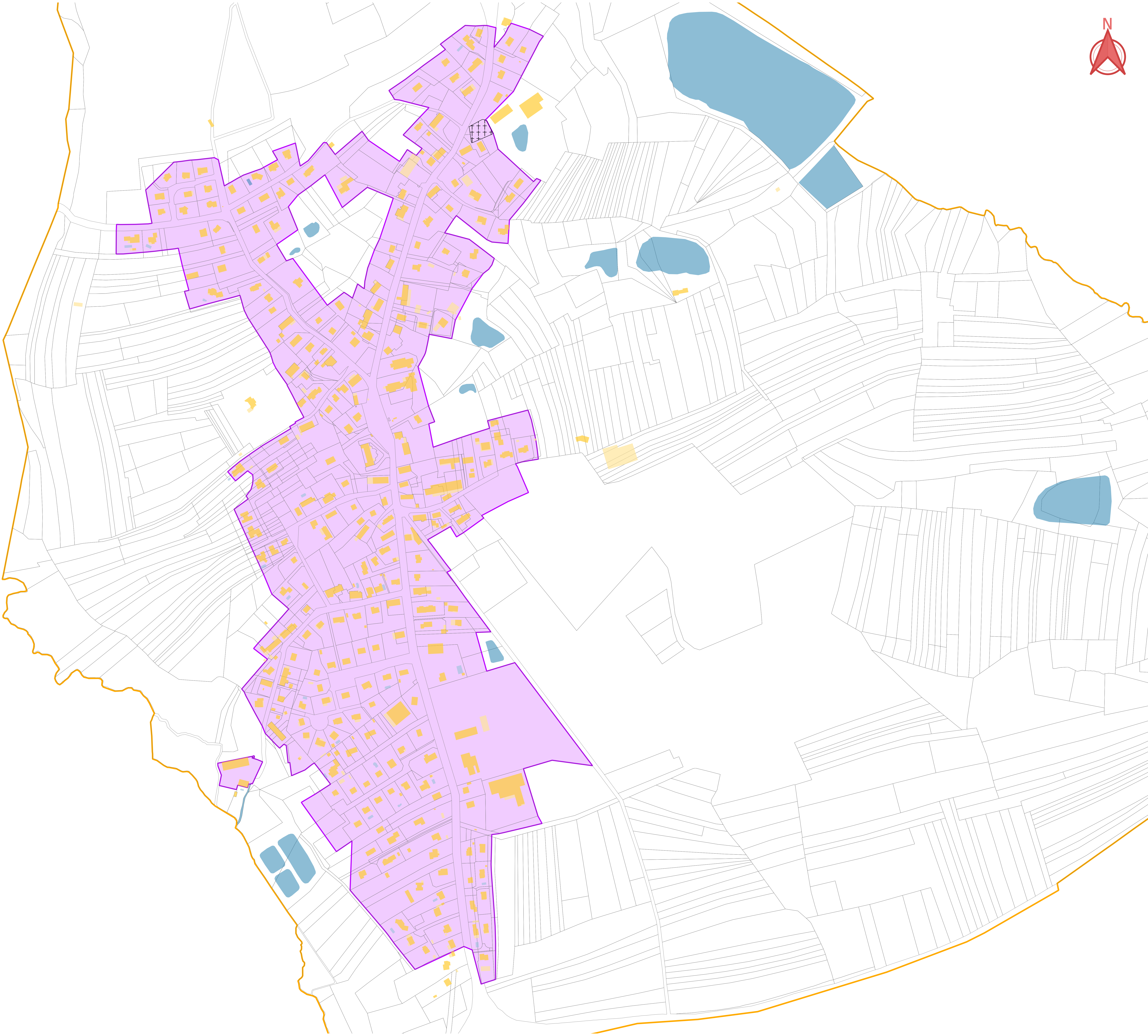
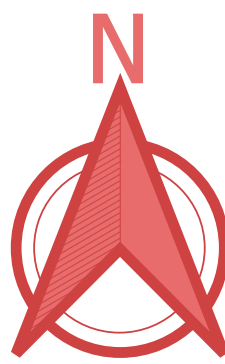
Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

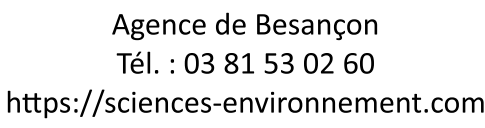
INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :
23-254

Date de réalisation :
22/08/2023

Date d'impression :
03/09/2024





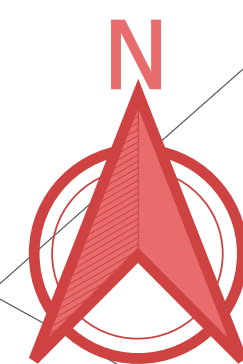
Zonage d'assainissement 2024

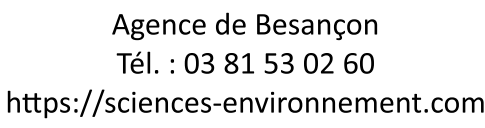
Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
Communes
 Limites communales

Dessiné par : Echelle : Format d'impression : A0
S. DECORMES 1:2 500 qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire : 23-254 Date de réalisation : 22/08/2023 Date d'impression : 03/09/2024





Zonage d'assainissement 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
Communes
 Limites communales

INVOICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			





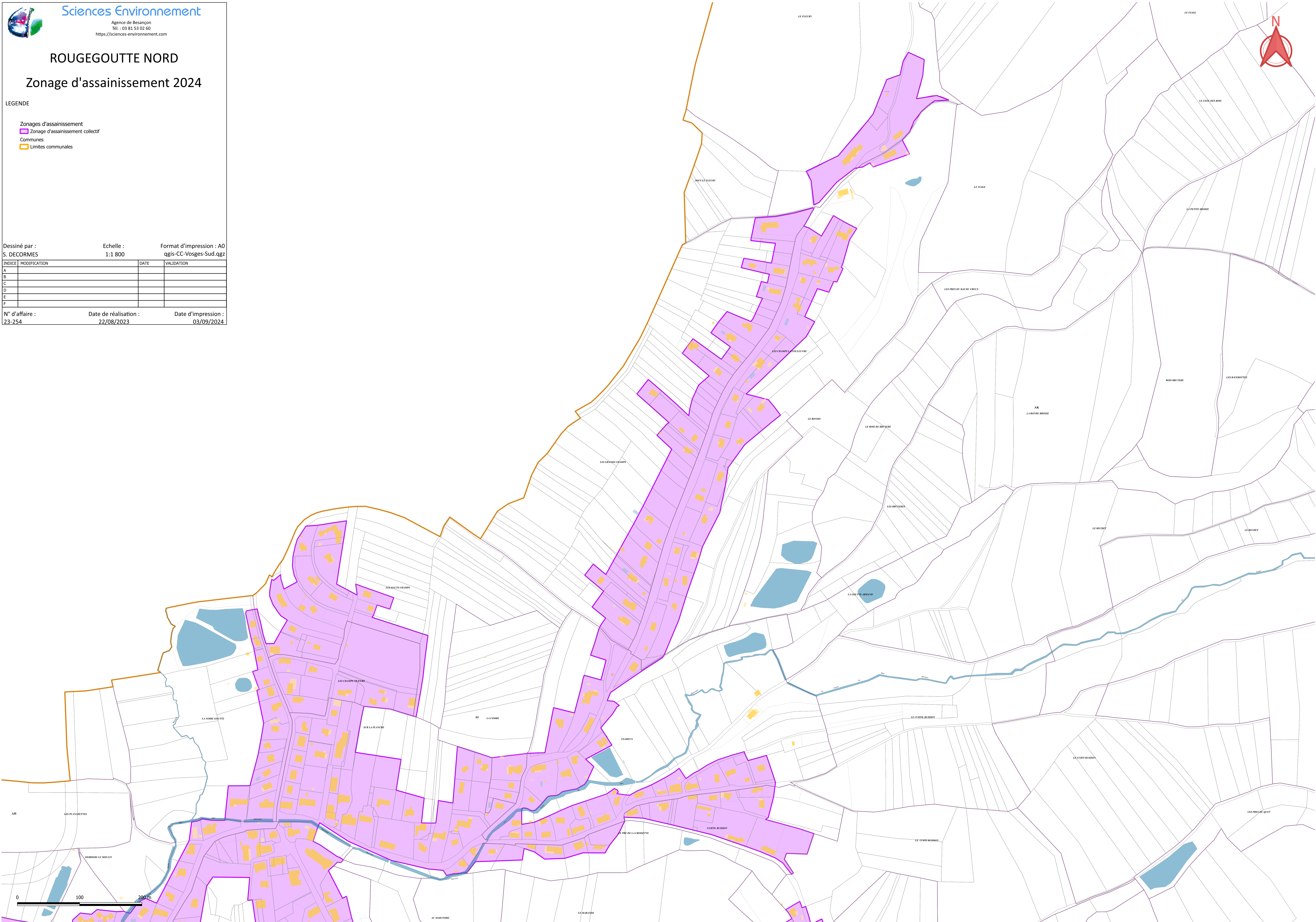
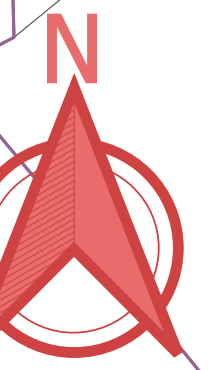
ROUGEGOUTTE NORD

Zonage d'assainissement 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
Communes
 Limites communales

INDEX	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :	Date de réalisation :	Date d'impression :
23-254	22/08/2023	03/09/2024



PETITEFONTAINE

Zonage d'assainissement 2024

- LEGENDE
- Zonages d'assainissement

Zonage d'assainissement collectif

Communes

Limites communales

Dessiné par :
S. DECORMES

Echelle :
1:1 200

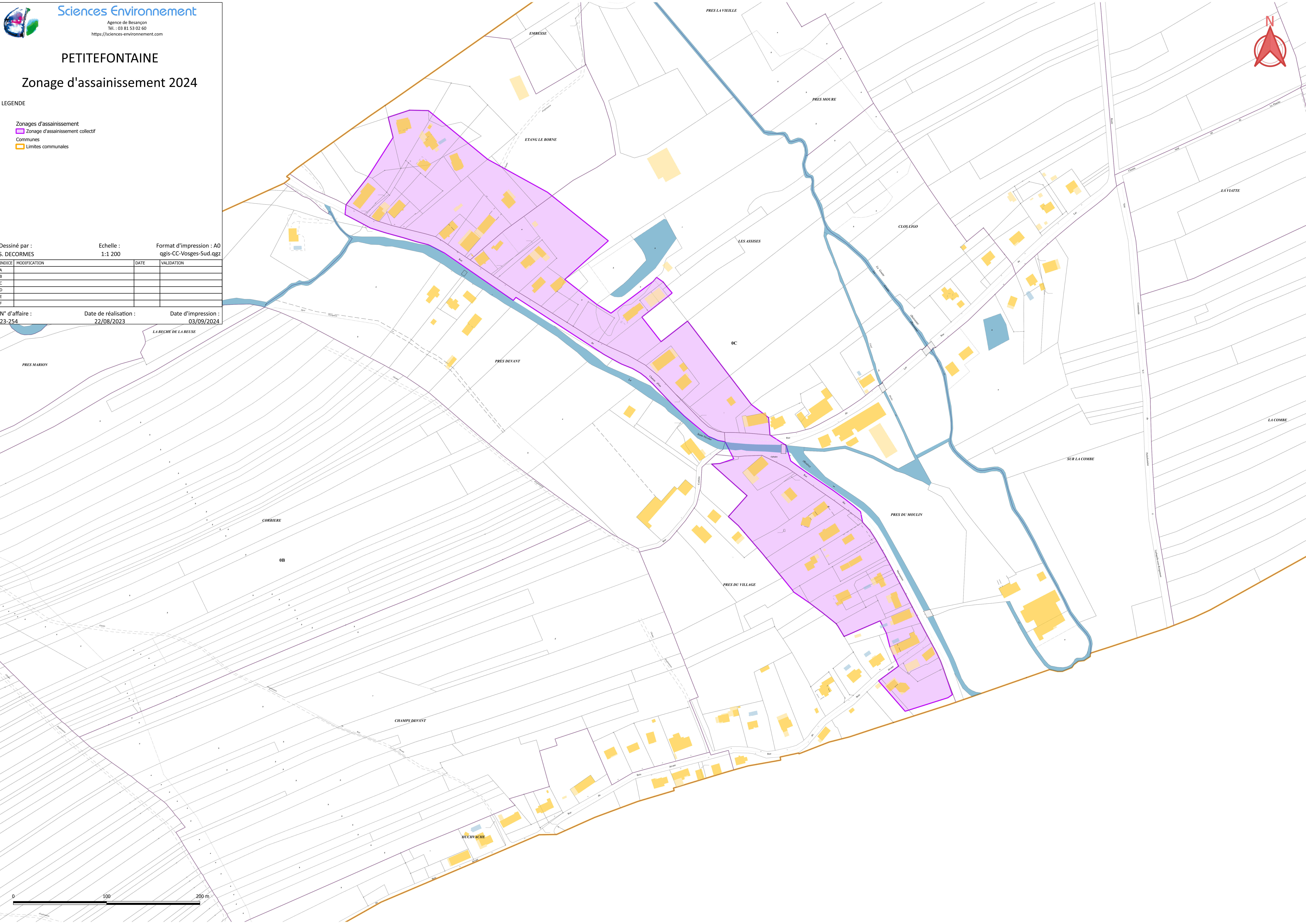
Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :
23-254

Date de réalisation :
22/08/2023

Date d'impression :
03/09/2024



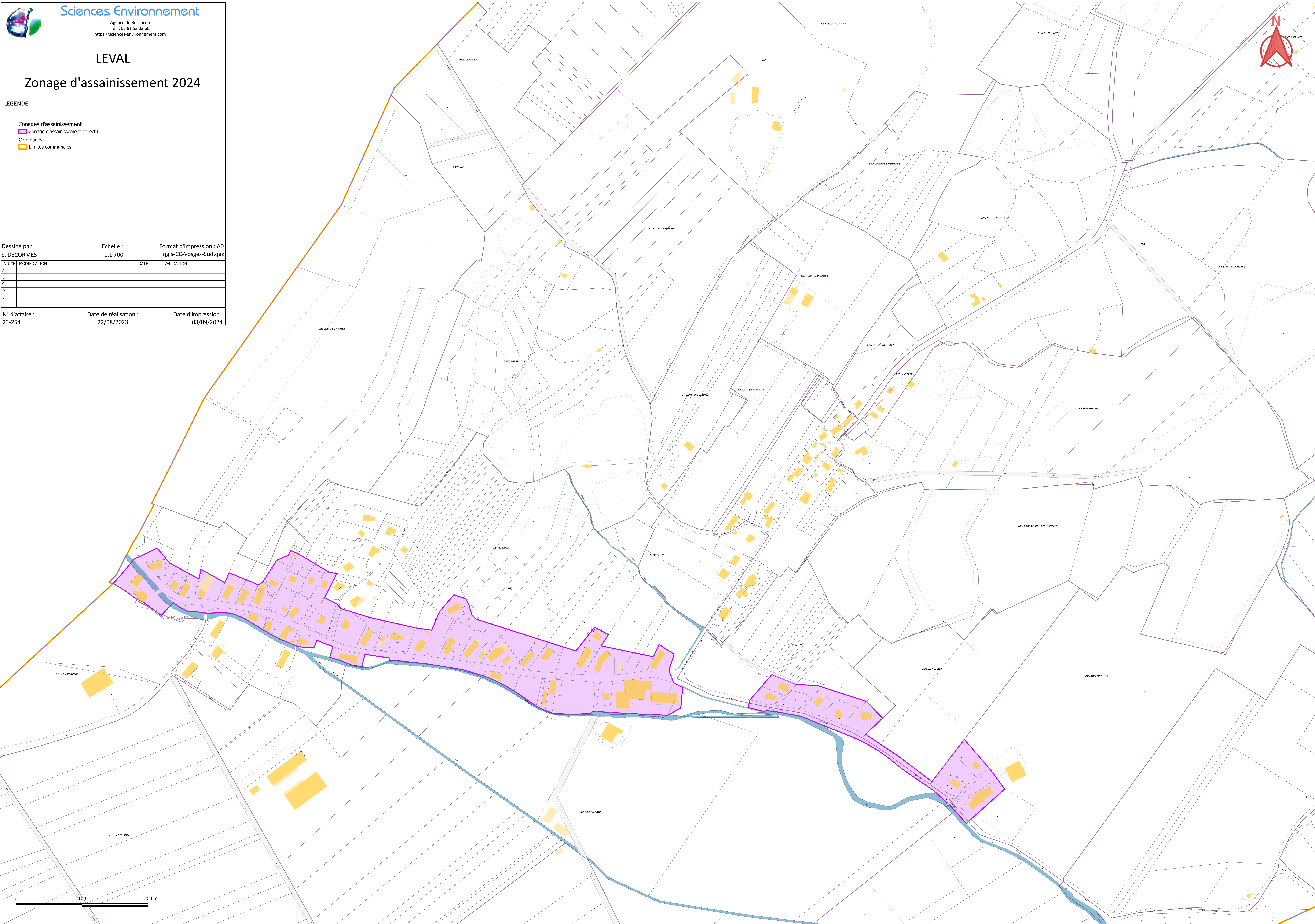
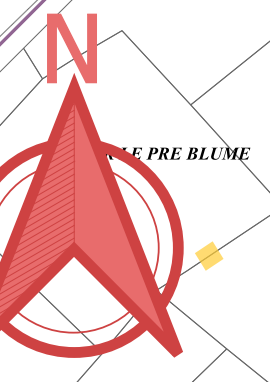


<https://sciences-environnement.com>

Zonage d'assainissement 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
Communes
 Limites communales

INDEX	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			



LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

Zonage d'assainissement 2024

LEGENDE

Zonages d'assainissement

Zonage d'assainissement collectif

Communes

Limites communales

Dessiné par :
S. DECORMES

Echelle :
1:2 500

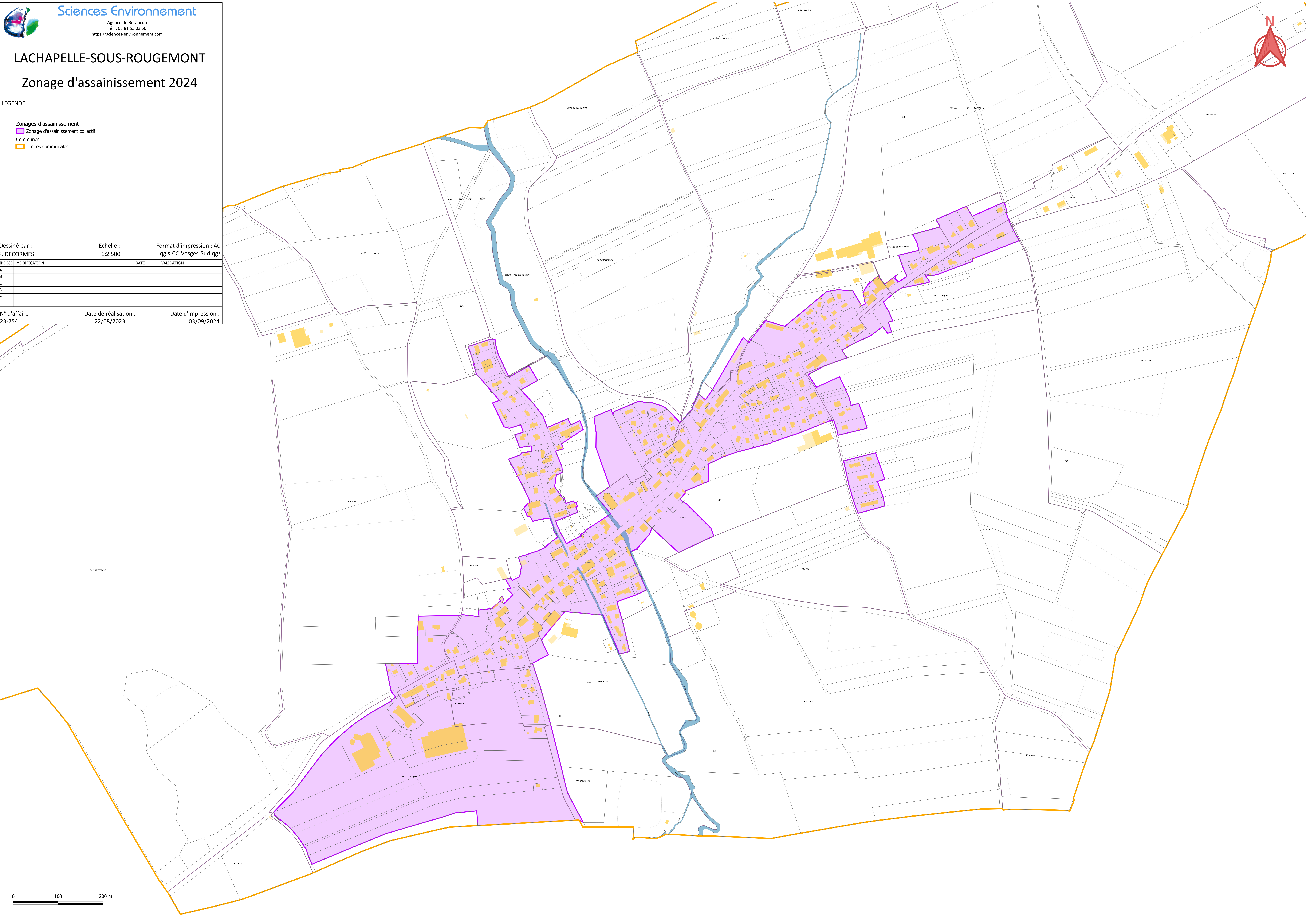
Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :
23-254

Date de réalisation :
22/08/2023

Date d'impression :
03/09/2024



LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

Zonage d'assainissement 2024

LEGENDE

- Zonages d'assainissement
- Zonage d'assainissement collectif
- Communes
- Limites communales

Dessiné par :
S. DECORMES

Echelle :
1:2 200

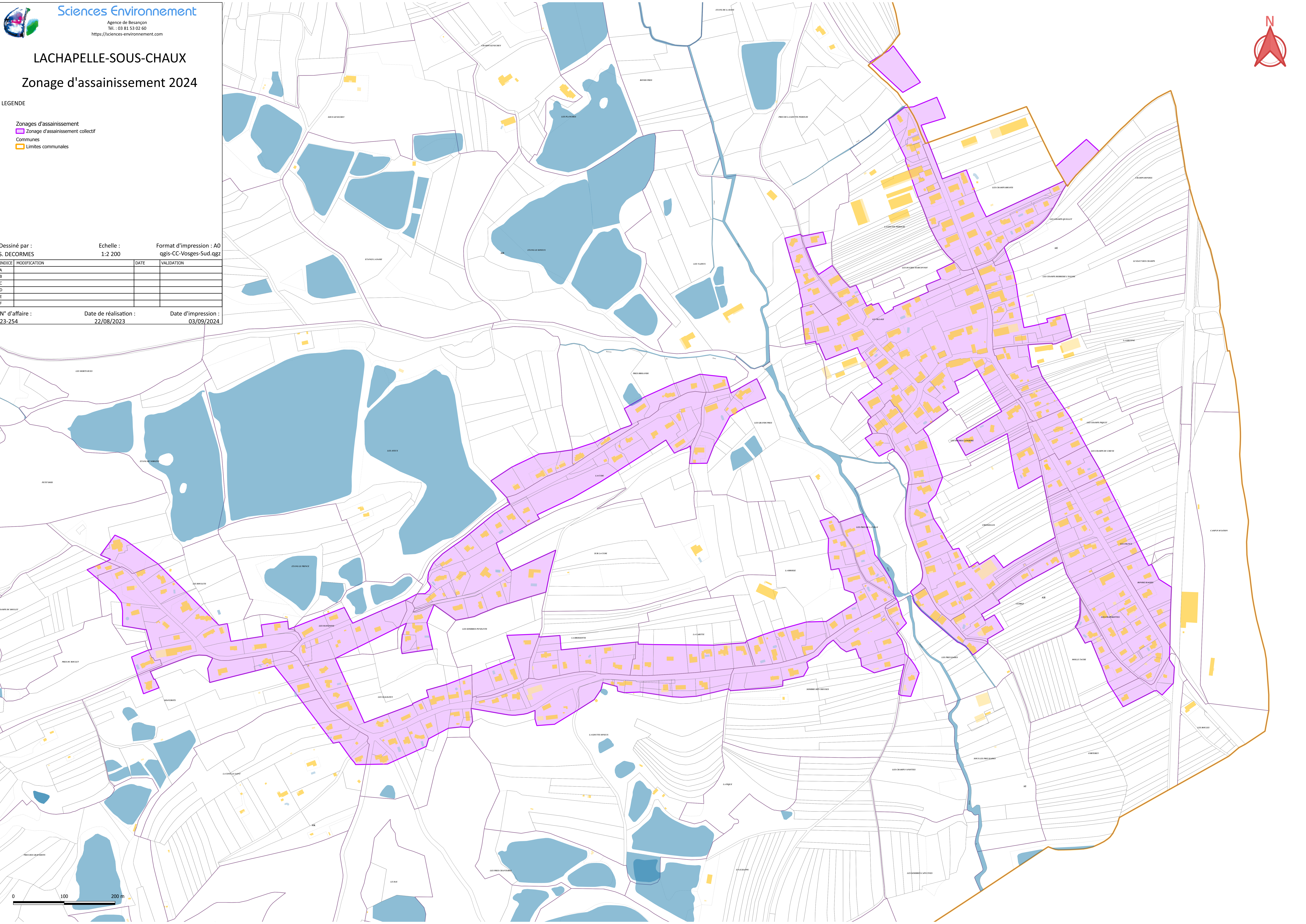
Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

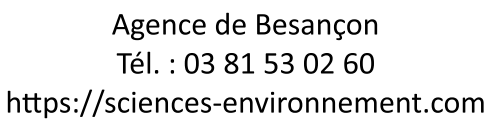
INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :
23-254

Date de réalisation :
22/08/2023

Date d'impression :
03/09/2024



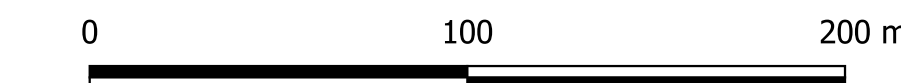
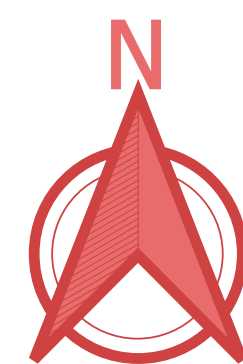


Zonage d'assainissement 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
Communes
 Limites communales

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire : 23-254 Date de réalisation : 22/08/2023 Date d'impression : 03/09/2024





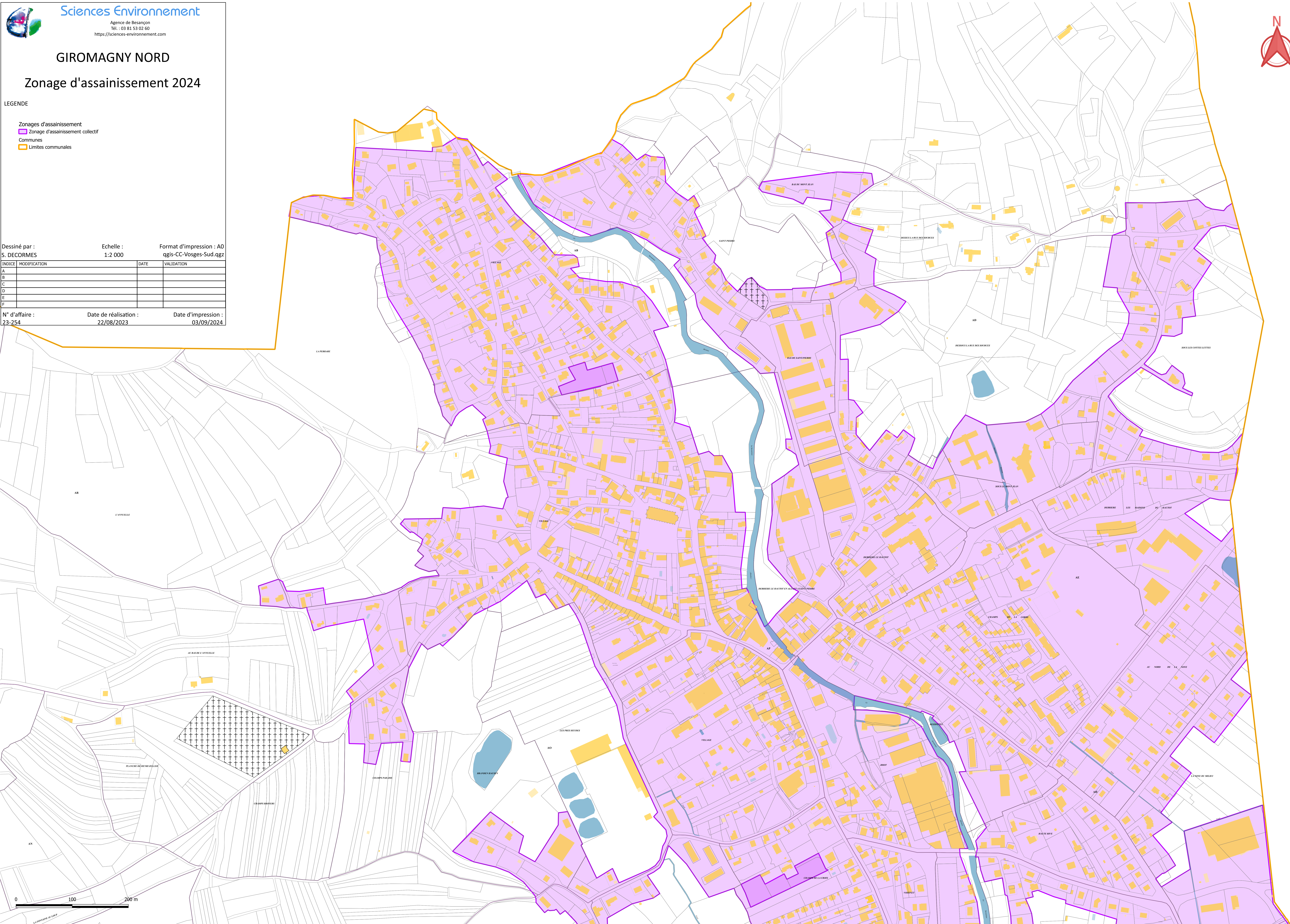
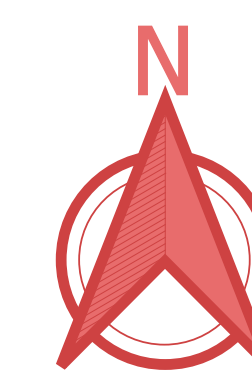
GIROMAGNY NORD

Zonage d'assainissement 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
Communes
 Limites communales

INVOICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :	Date de réalisation :	Date d'impression :
23-254	22/08/2023	03/09/2024





Agence de Besançon
Tél. : 03 81 53 02 60
<https://sciences-environnement.com>

AUXELLES-HAUT

Zonage d'assainissement 2024

LEGENDE

Zonages d'assainissement

 Zonage d'assainissement collectif

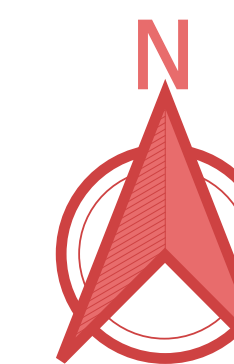
Communes

 Limites communales

Dessiné par : S. DECORMES Echelle : 1:2 500 Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire : 23-254 Date de réalisation : 22/08/2023 Date d'impression : 03/09/2024



AUXELLES-BAS

Zonage d'assainissement 2024

LEGENDE

- Zonages d'assainissement
- Zonage d'assainissement collectif
- Communes
- Limites communales

Dessiné par :
S. DECORMES

Echelle :
1:2 000

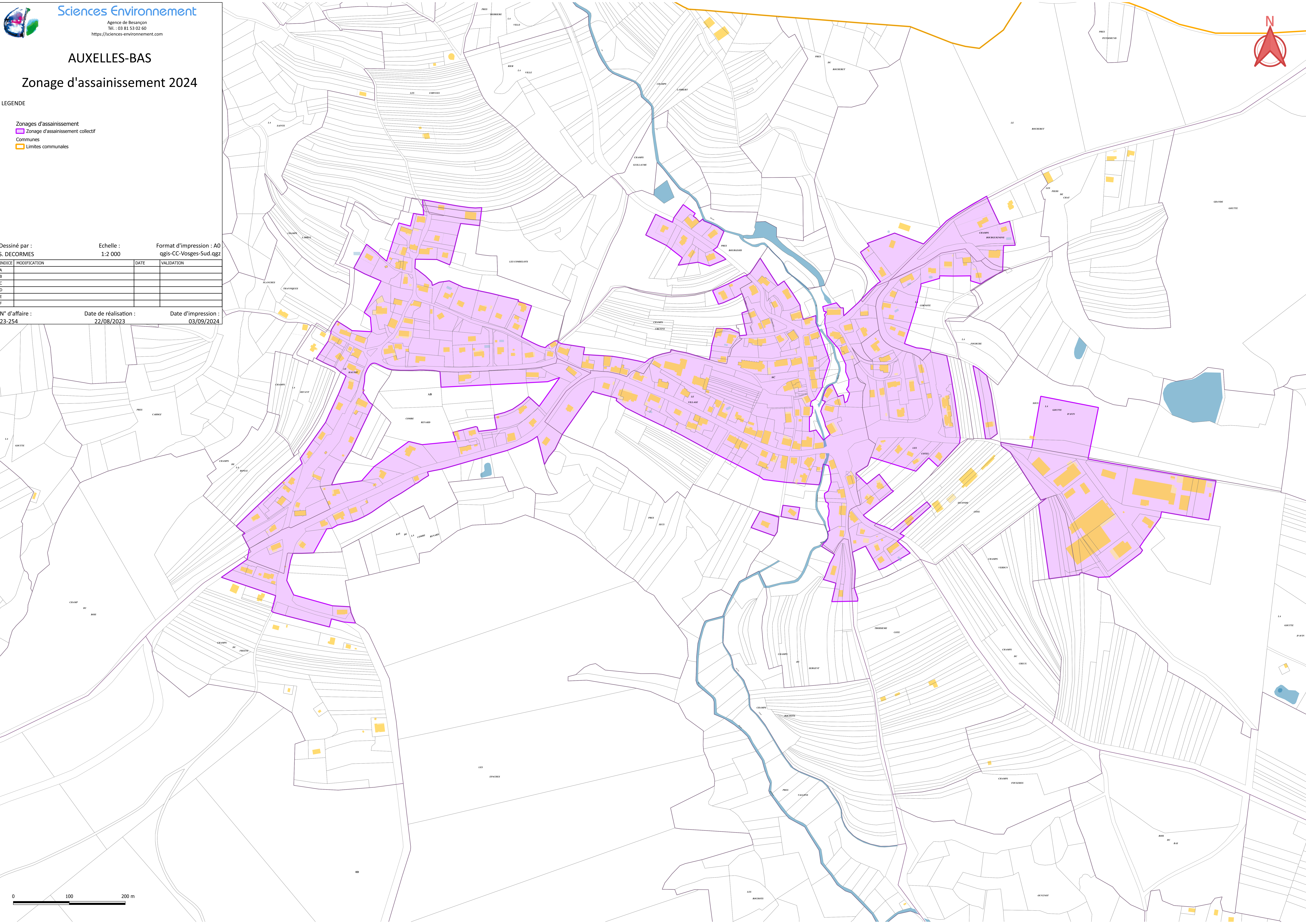
Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :
23-254

Date de réalisation :
22/08/2023

Date d'impression :
03/09/2024



ANJOUTEY

Zonage d'assainissement 2024

LEGENDE

- Zonages d'assainissement
- Zonage d'assainissement collectif
- Communes
- Limites communales

Dessiné par :
S. DECORMES

Echelle :
1:2 200

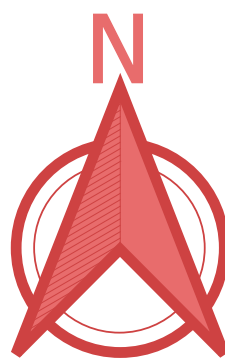
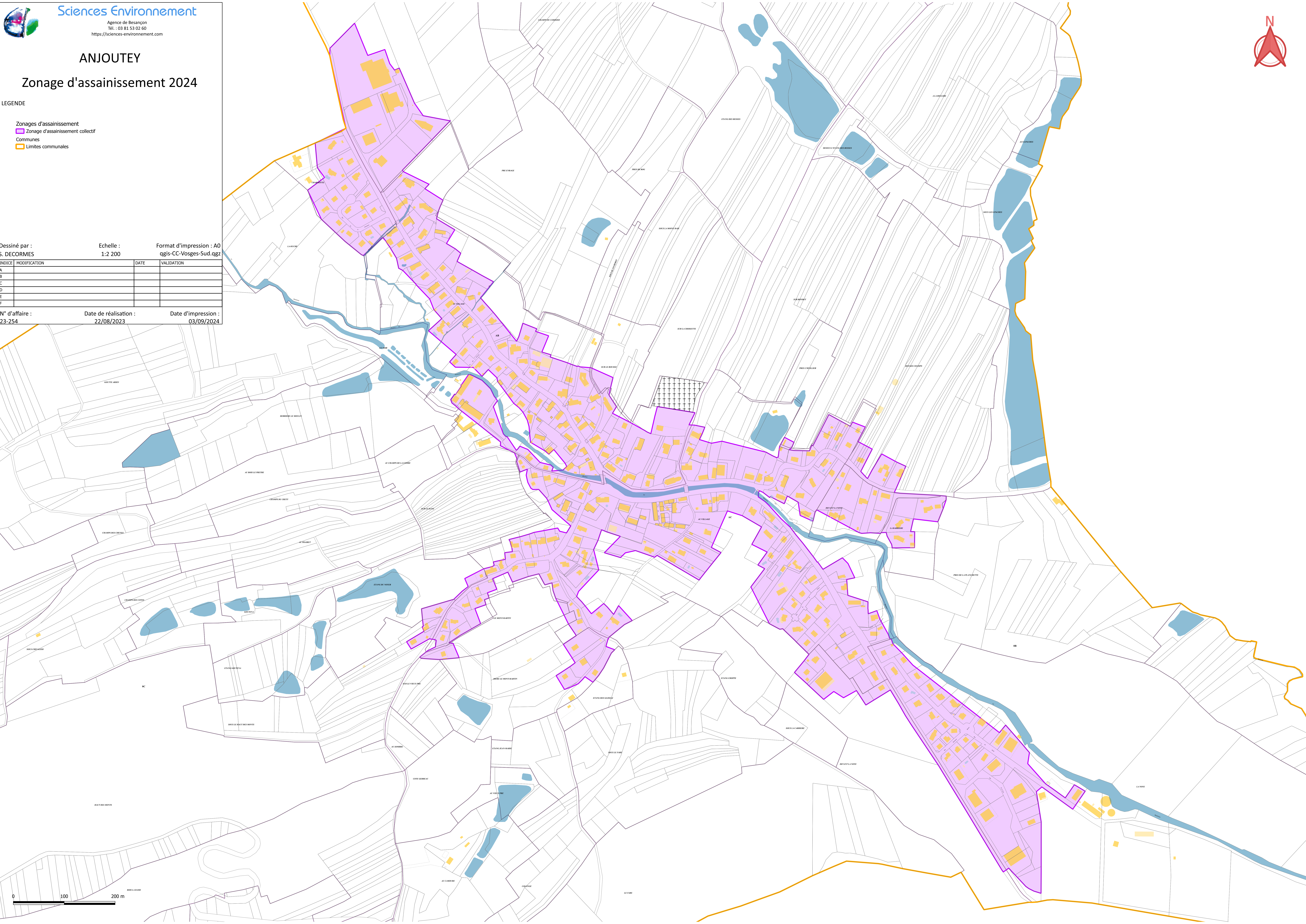
Format d'impression : A0
qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

INDICE	MODIFICATION	DATE	VALIDATION
A			
B			
C			
D			
E			
F			

N° d'affaire :
23-254

Date de réalisation :
22/08/2023

Date d'impression :
03/09/2024





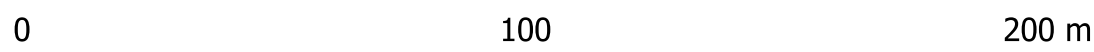
VESCÉMONT SUD

Zonage d'assainissement 2024 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
 Communes
 Limites communales

Dessiné par : Echelle : Format d'impression : A0
Dessinateur DESSINATEUR 1:1 800 qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

N° d'affaire :	Date de réalisation :	Date d'impression :
12-555	22/08/2023	03/09/2024





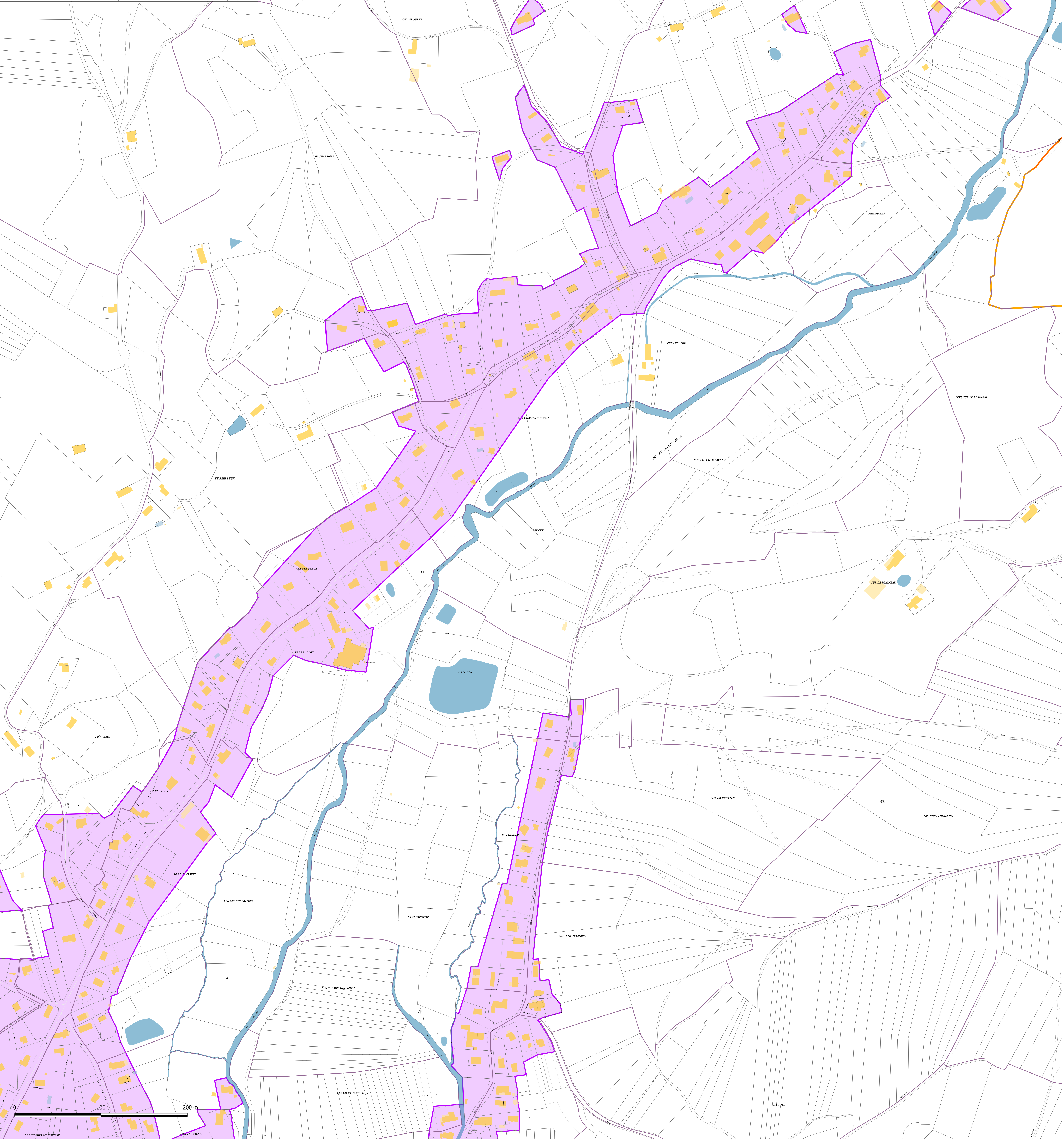
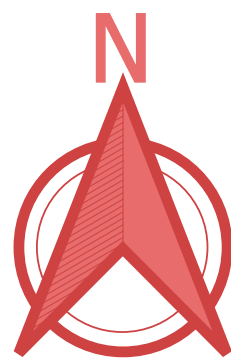
VESCEMONT NORD

Zonage d'assainissement 2024 2024

Zonages d'assainissement
 Zonage d'assainissement collectif
 Communes
 Limites communales

Dessiné par : Echelle : Format d'impression : A0
Dessinateur DESSINATEUR 1:1 800 qgis-CC-Vosges-Sud.qgz

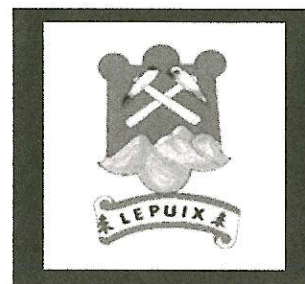
N° d'affaire : 12-555 Date de réalisation : 22/08/2023 Date d'impression : 03/09/2024



L'eau potable

COMMUNE DE LEPUIX

11 rue de l'Eglise
90200 – LEPUIX
03 84 29 32 45
mairielepuix-gy@orange.fr
lepuix.fr



CAPACITE SUR LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE LEPUIX

Ressource du Captage de la Goutte Saint-Guillaume (Commune de Lepuix)

Le Service des Eaux communal prélève son eau majoritairement sur l'UDI Goutte Saint-Guillaume, situé sur le territoire de la commune pour la partie « haute » du village

Ce prélèvement est encadré par l'**arrêté préfectoral n° 1984 du 13/11/2000**, qui autorise un volume maximum de **180 m³/jour**.

- Moyenne journalière antérieure maximum : 153 m³/jour
- Moyenne journalière 2024 : 77 m³/jour

Cette diminution significative résulte :

- Des travaux de renouvellement des canalisations,
- Des campagnes de recherche et de réduction des fuites.

Les prélèvements sur cette UDI sont en constante baisse et elle est en capacité d'absorber une augmentation de la population.

Ressource du Captage des Hauts-Prés (Commune de Lepuix)

Le Service communal prélève de l'eau sur l'UDI Hauts-Prés situé sur la commune également pour la partie « basse » du village.

Ce prélèvement est encadré par l'**arrêté préfectoral n° 1985 du 13/11/2000**, qui autorise un volume maximum de **160 m³/jour**.

- Moyenne journalière antérieure maximum : 99 m³/jour
- Moyenne journalière 2024 : 73 m³/jour

Cette diminution significative résulte également comme pour l'autre ressource :

- Des travaux de renouvellement des canalisations,
- Des campagnes de recherche et de réduction des fuites.

Les prélèvements sur cette UDI sont en constante baisse et elle est en capacité d'absorber une augmentation de la population.

En conclusion

La ressource en eau est très abondante :

- d'une part, les actions menées (renouvellement de canalisations, recherche de fuites) ont permis de réduire significativement les volumes prélevés.
- d'autre part, il existe une interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Giromagny qui permettrait de prélever des volumes d'eau bien supérieurs à la consommation actuelle de notre régie.

Ces éléments garantissent la capacité du Service des Eaux à répondre aux besoins actuels et futurs de la population et à anticiper un éventuel développement démographique ou touristique.

A LEPUIX, le 12 septembre 2025

Le Maire,



Daniel ROTH



Capacité de la ressource en eau du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas

Les productions minimales à l'étiage des ressources du syndicat, ainsi que les disponibilités des interconnexions sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le Syndicat dispose donc aujourd'hui d'une production minimale de 1 910 m³/j environ, suffisante pour assurer le besoin en consommation des abonnés. La consommation n'a pas excédé 1 692 m³/j en 2024, même au plus fort de la demande.

Ressources disponibles (m³/jour)	autorisées	à l'étiage
Captage des Graviers	Moyenne de 470 (2024)	60
Forage de la Bavière	100	50
Forage des Hauts-Champs	600	100
Forage de Leval 1	1 600	430
Forage de Leval 2		350
Captage de Saint-Nicolas	26	20
Connexion Guewenheim	850	850
Connexion Grand Belfort	Illimitées selon capacités	Illimitées selon capacités
Connexion Giromagny	non définie	50
Total	Environ : 3 700 m³	1910 m³

Ces productions, complétées éventuellement en cas de besoin par des achats d'eau à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, permettent d'assurer une distribution suffisante sur la totalité du périmètre du Syndicat.

La production moyenne annuelle pour l'année 2024 est de 377 756 m³. Ce chiffre tient compte de la production de toutes les ressources propres 98,1 % soit 370 564 m³ et l'achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Guewenheim (7 192 m³ contre 14 004 m³ en 2023). La production moyenne journalière est donc de 1 035 m³, dans une fourchette allant de 719 m³/jour à 1 692 m³/jour. Les capacités de production, même à l'étiage (cf tableau), couvrent donc les demandes.

Une interconnexion entre la commune de Saint-Germain-le-Châtelet et la commune de Bourg-sous-Châtelet existe depuis de nombreuses années, mais cette canalisation est très ancienne et ne permet pas l'échange d'eau entre les 2 structures. Cette conduite sera renouvelée en 2025, cela permettra donc un échange constant et de qualité en cas de sécheresse ou de rupture de canalisation et sécurisera les 2 syndicats.

Ces éléments permettent de justifier la capacité du Syndicat à couvrir les besoins d'un éventuel développement démographique et/ou touristique.

SYNDICAT DES EAUX DE GIROMAGNY

76 Faubourg d'Alsace

90200 – Giromagny

03 84 29 50 19

sdeg90@wanadoo.com

sdeg90.fr



Capacité sur la ressource en eau du Syndicat des Eaux de Giromagny

Ressource de Malvaux (Commune de Lepuix)

Le Syndicat des Eaux de Giromagny prélève son eau majoritairement sur l'UDI de Malvaux, située sur la commune de Lepuix.

Ce prélèvement est encadré par l'**arrêté préfectoral n°2010013-03**, qui autorise un volume maximum de **5 000 m³/jour**.

- Moyenne journalière antérieure : 2 500 m³/jour
- Moyenne journalière 2025 : 2 150 m³/jour

Cette diminution significative résulte :

- Des travaux de renouvellement des canalisations,
- Des campagnes de recherche et de réduction des fuites.

Ces efforts démontrent que le prélèvement sur l'UDI de Malvaux est en constante baisse et que cette ressource est en capacité d'absorber une augmentation de la population.

En complément, le **captage de « l'Ordon Verrier »** (commune de Giromagny), en service jusqu'en 2003, fait actuellement l'objet d'une étude de réhabilitation, afin de renforcer encore la sécurité de l'approvisionnement.

Ressource du Ballon d'Alsace (Commune de Lepuix)

Depuis 2019, le Syndicat des Eaux de Giromagny assure la compétence « eau » sur le secteur du Ballon d'Alsace.

- Prélèvement 2020 : 61 502 m³
- Prélèvement 2024 : 5 178 m³

Cette réduction très importante est la conséquence directe :

- Des travaux de modernisation réalisés,
- Des campagnes de détection et de suppression des fuites.

Par ailleurs, un projet de réhabilitation du **captage dit « de Chez Rose »** est en cours d'étude, avec pour objectif une future connexion au réseau.

Ces éléments confirment que le Ballon d'Alsace dispose lui aussi de marges suffisantes pour absorber une augmentation de population ou un afflux touristique.

En conclusion

Les actions menées par le Syndicat des Eaux de Giromagny (renouvellement de canalisations, recherche de fuites, études de réhabilitation de captages) ont permis de réduire significativement les volumes prélevés tout en sécurisant l'approvisionnement.

À ce titre :

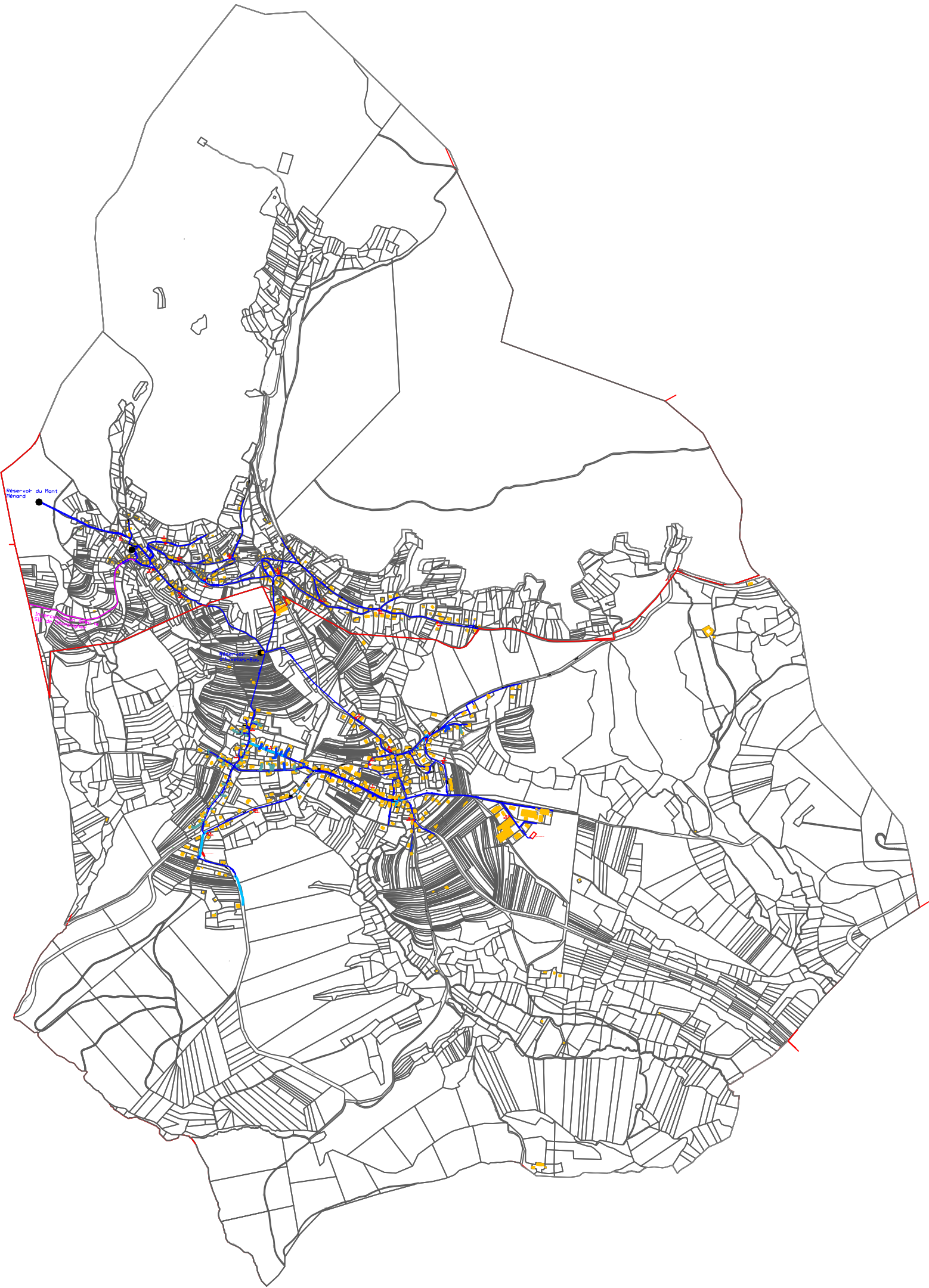
- Le secteur de Malvaux assure une ressource pérenne, largement en deçà des autorisations de prélèvement ;
- Le secteur du Ballon d'Alsace bénéficie d'une forte capacité de résilience et de projets de renforcement à venir.

Ces éléments garantissent la capacité du Syndicat à répondre aux besoins actuels et futurs de la population et à anticiper un éventuel développement démographique ou touristique.

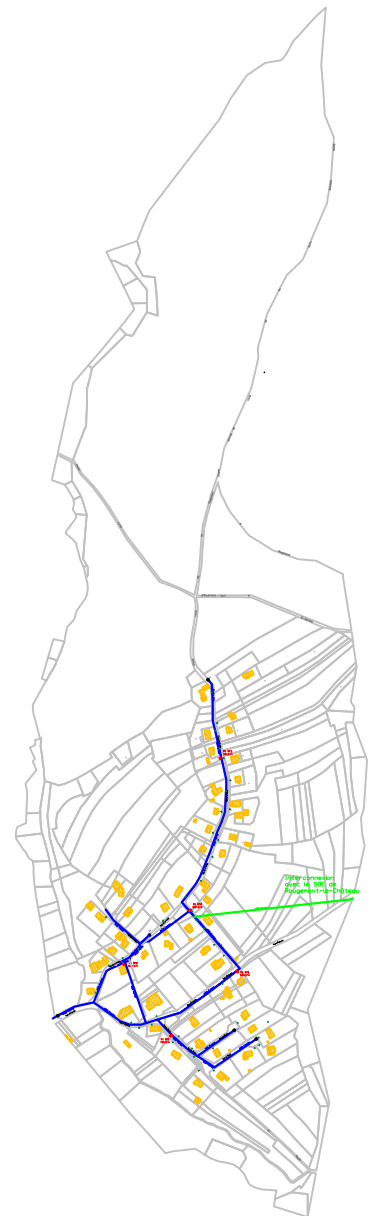
Responsable du Service Technique

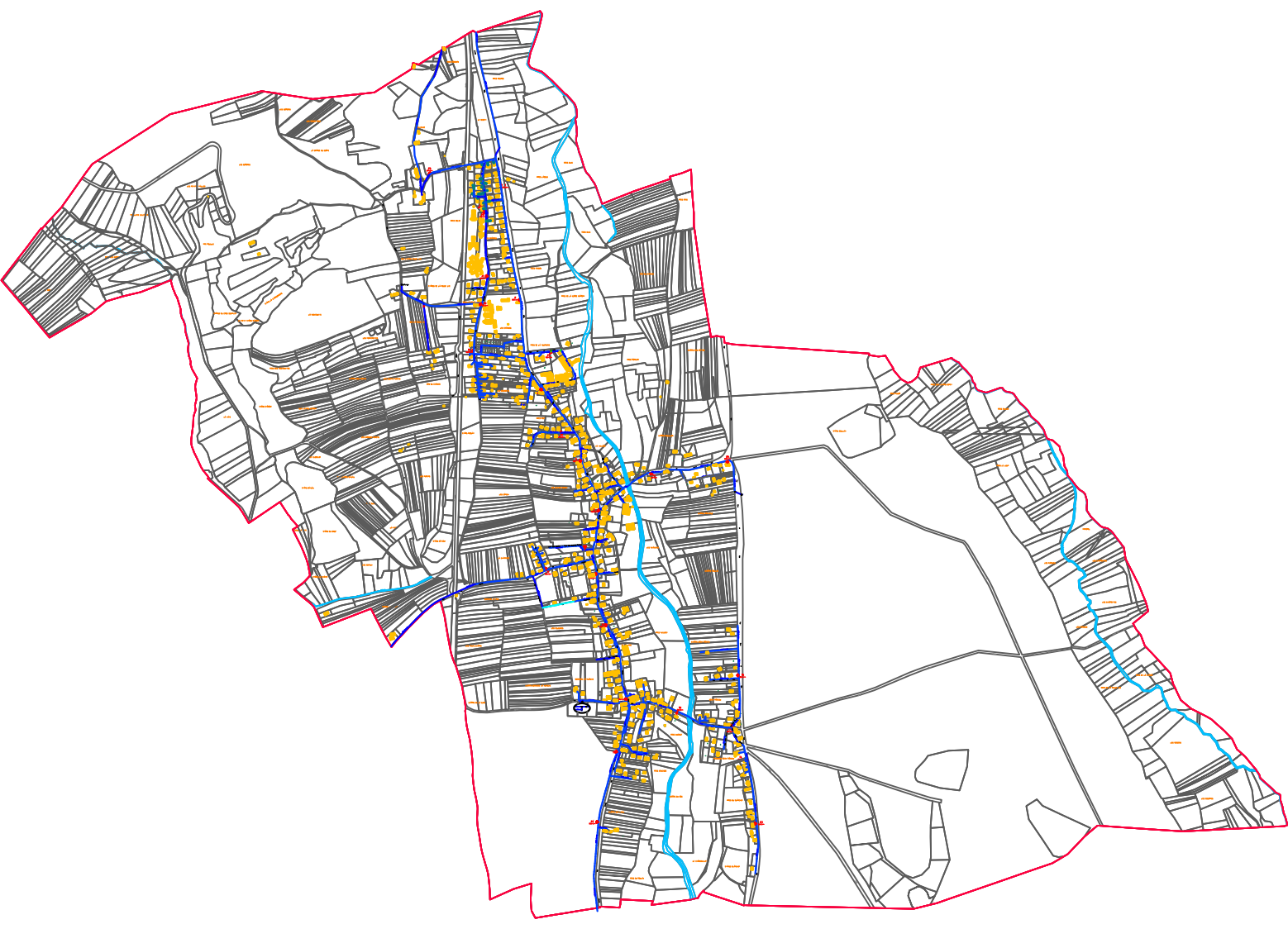
Syndicat des Eaux de Giromagny

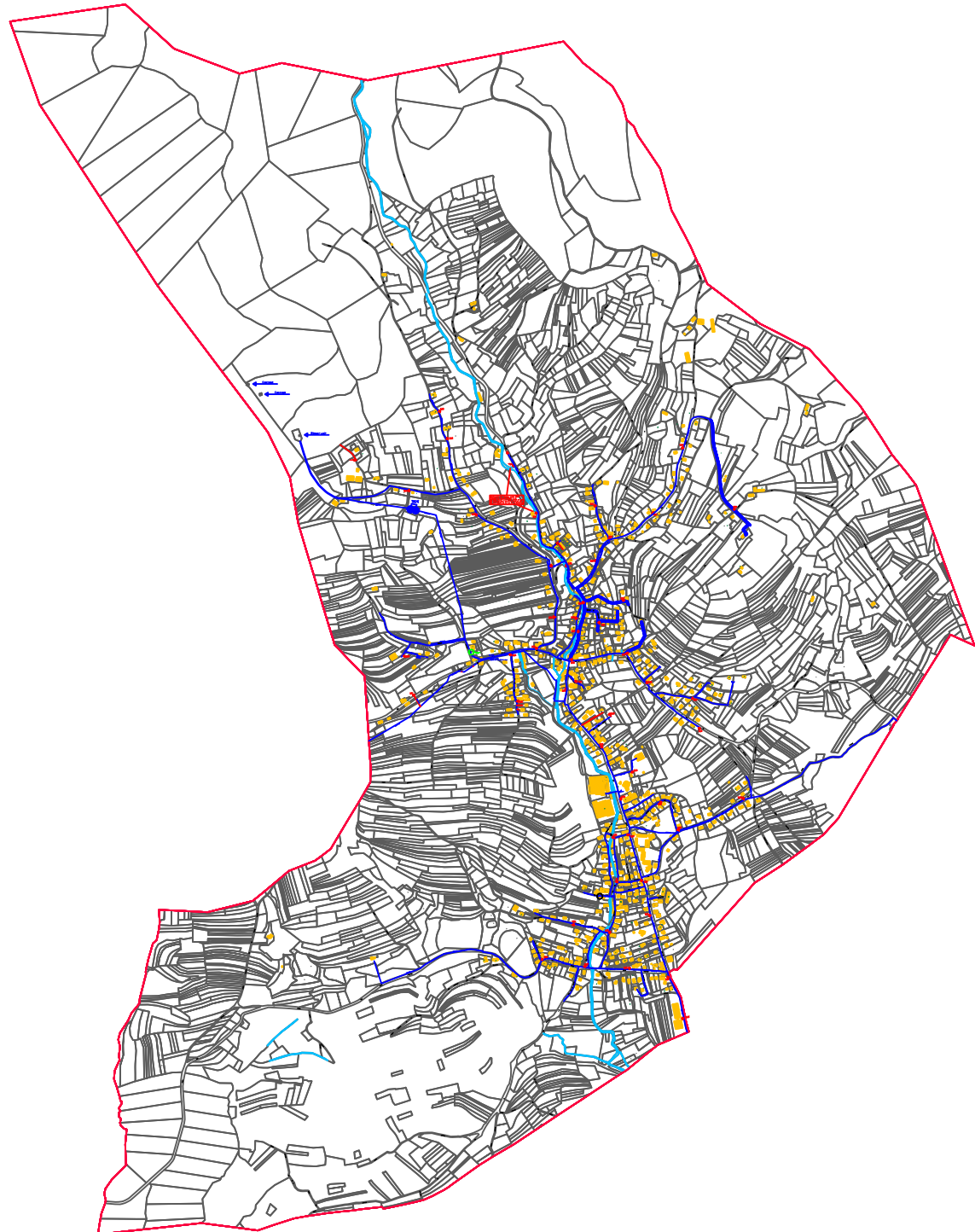
Mickaël Staine

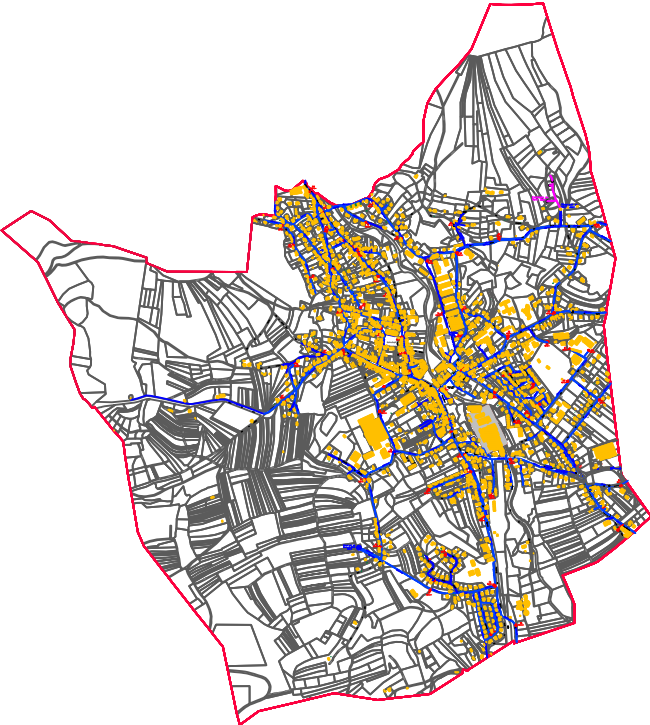


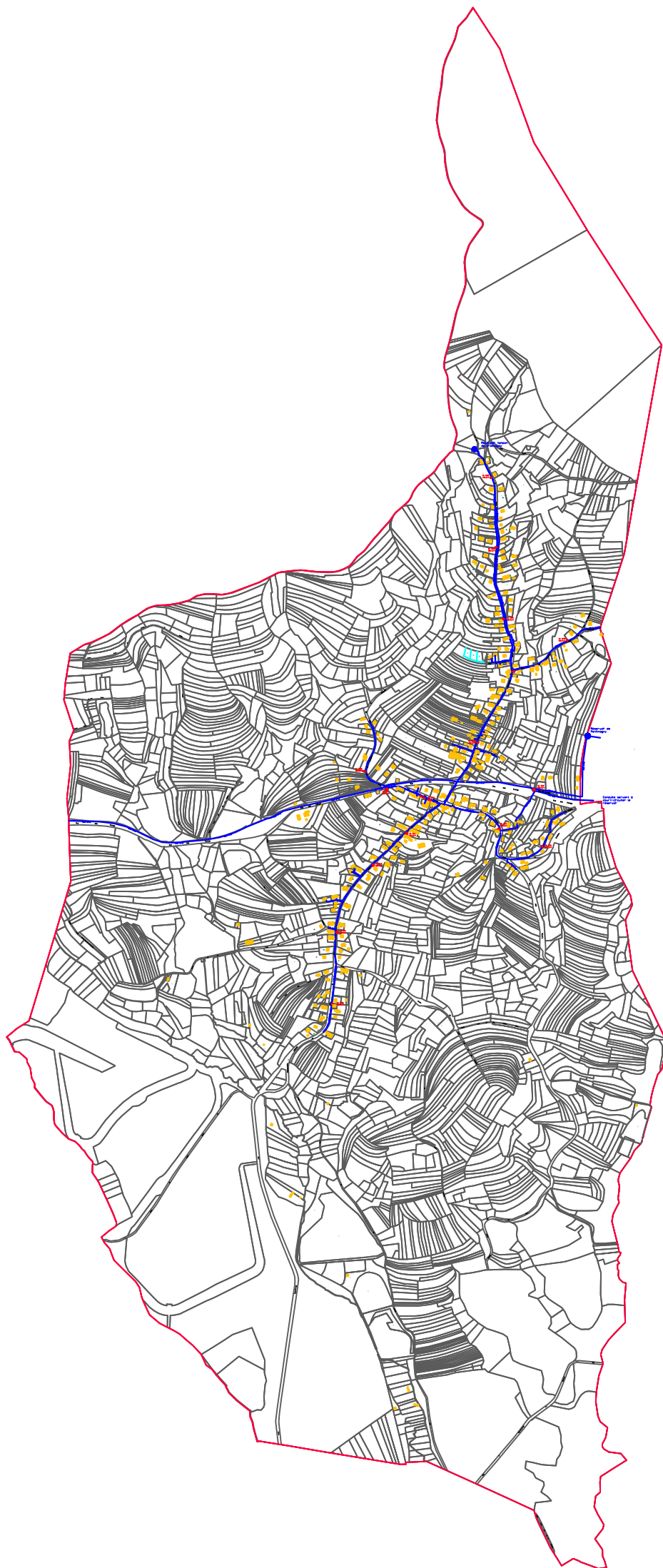


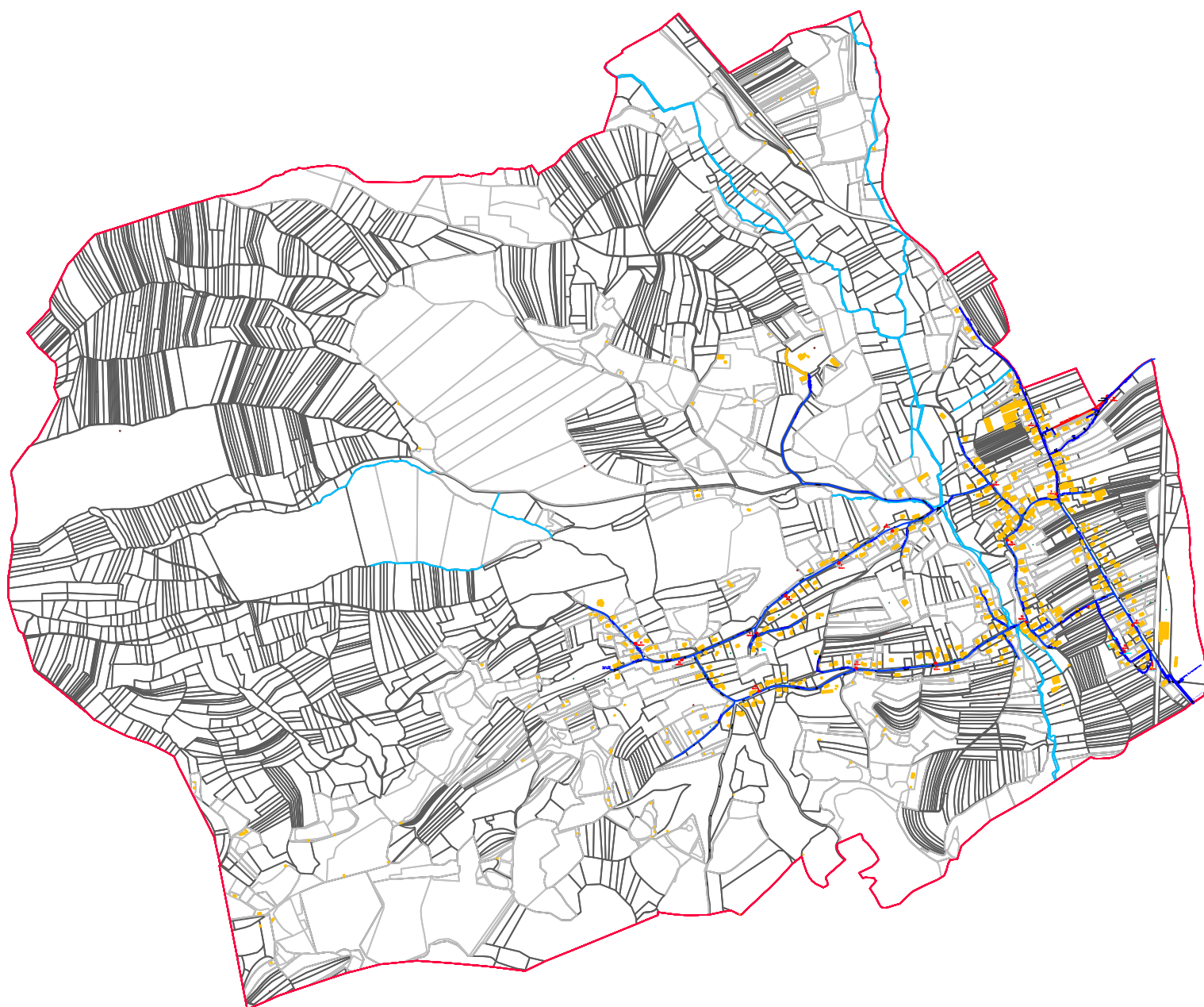


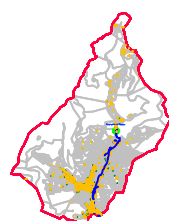






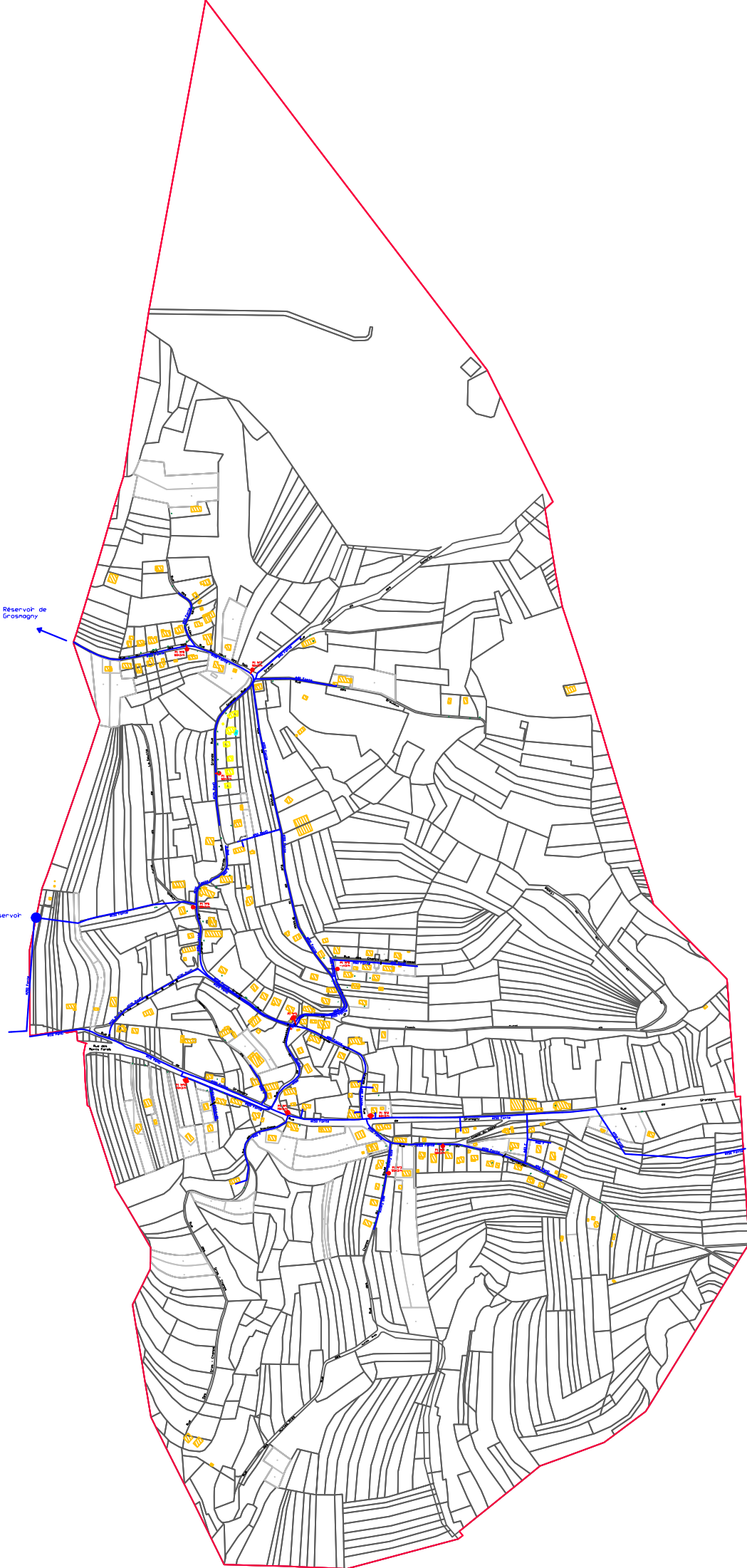




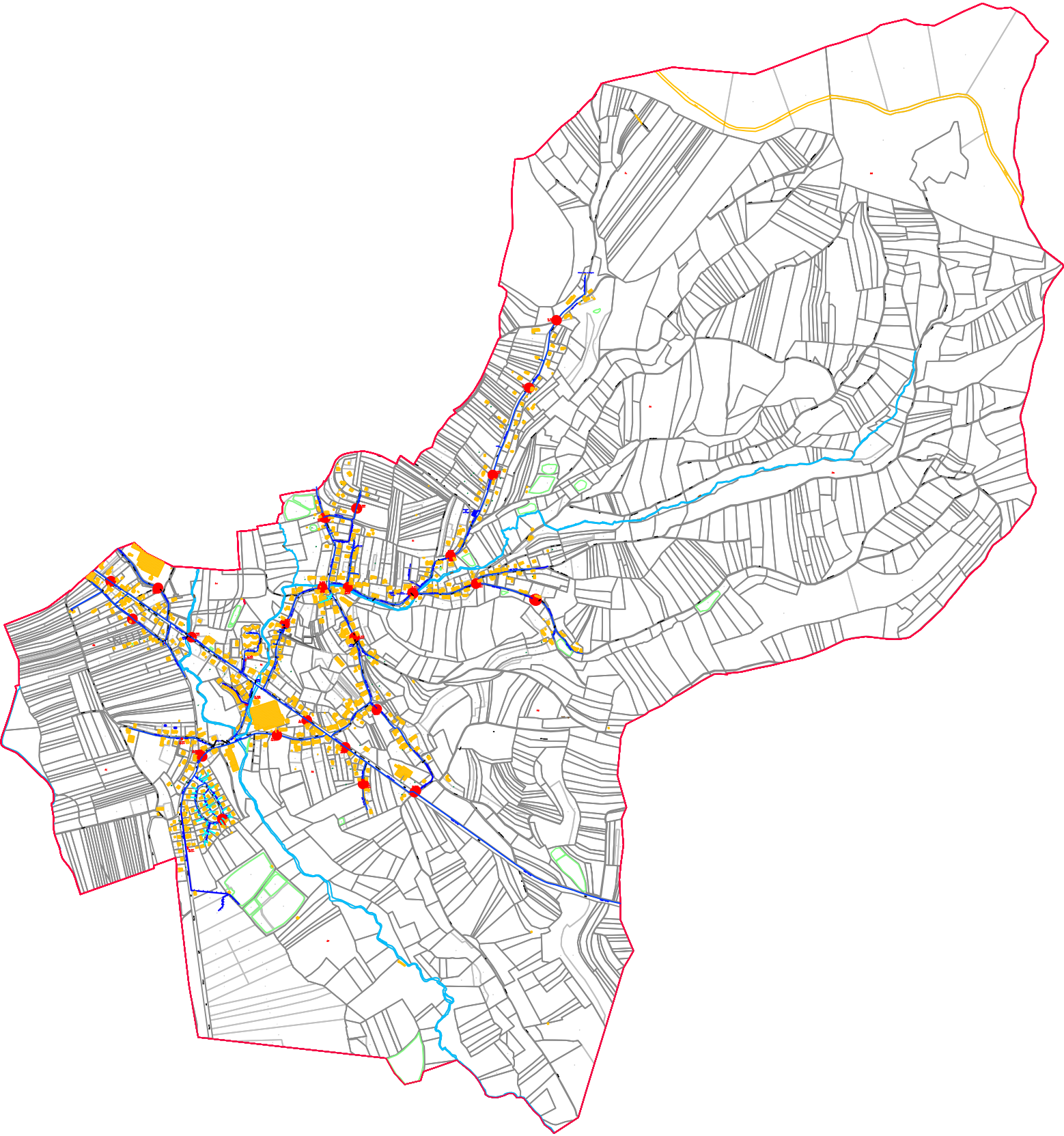


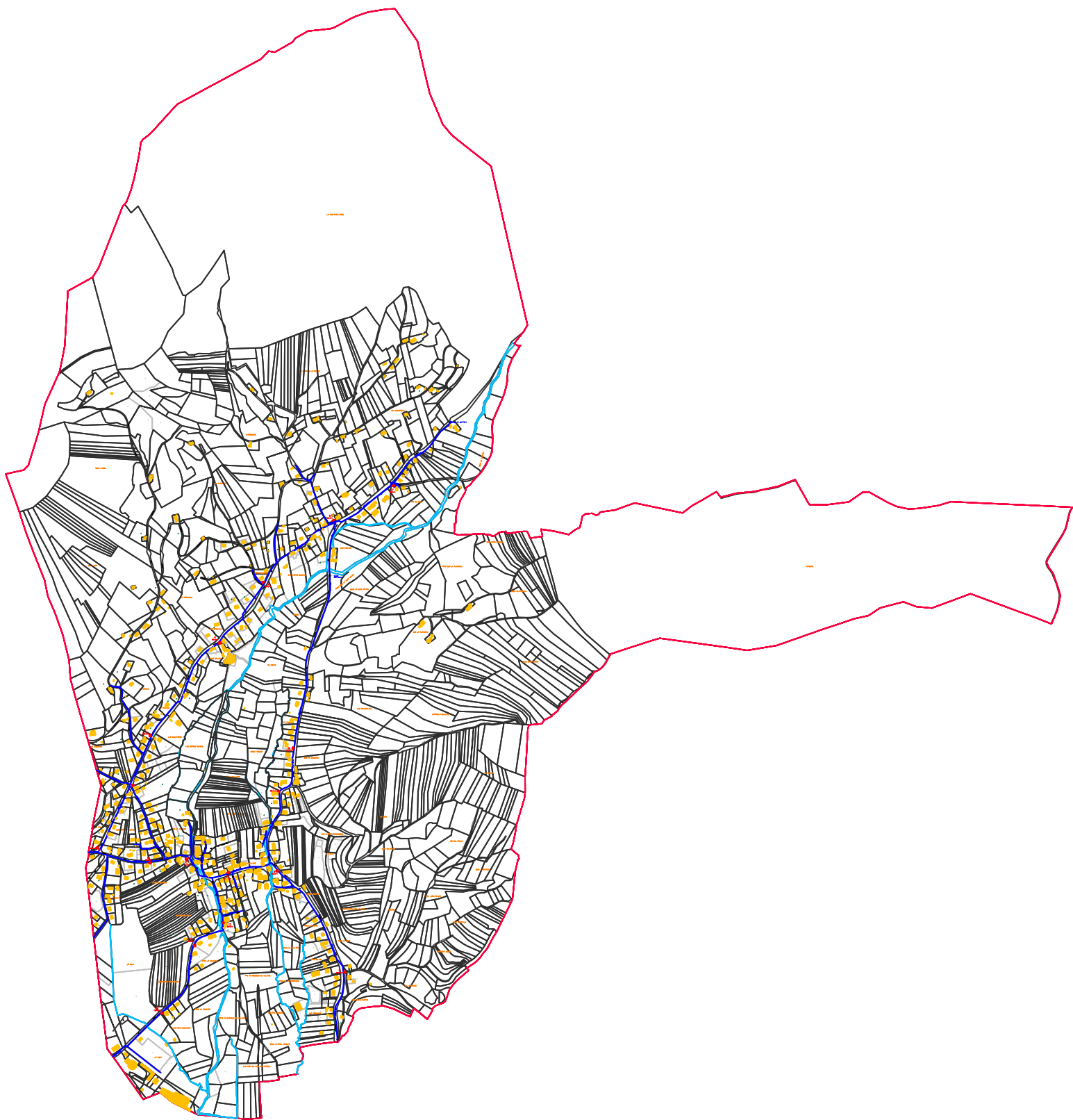
Réservoir de
Grosnagny

Réservoir











TERRITOIRE DE BELFORT
Syndicat des eaux de la Saint Nicolas

Alimentation en eau potable
Commune de FELON

PLAN DU RESEAU EXISTANT

Echelle : 1/2000

Syndicat des Eaux
de la Saint-Nicolas
Territoire de Belfort
Service Technique

Projeteur :
Fabien NICOD
Marjolaine RICHERT

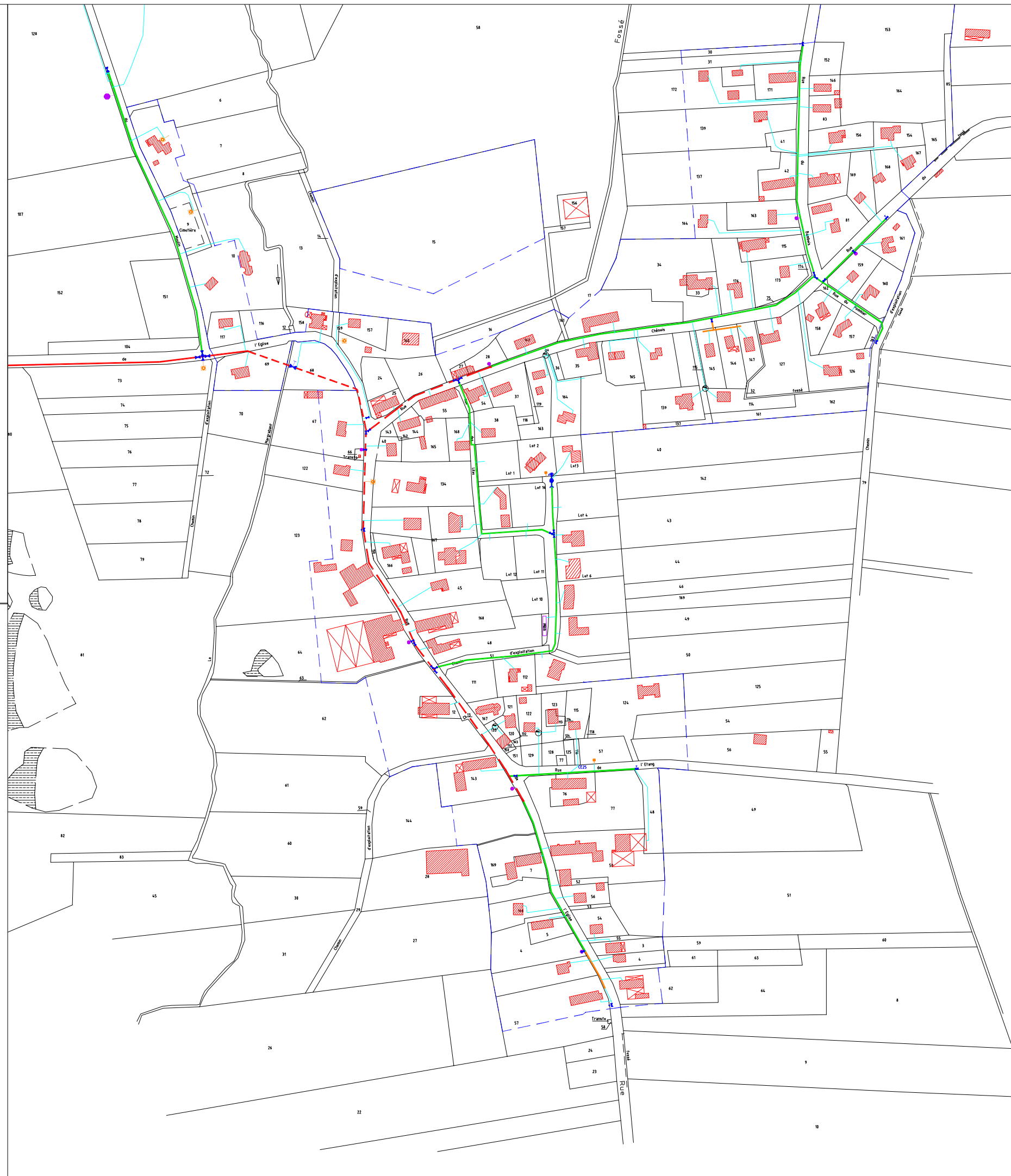
Vérifié par le Président du Syndicat des Eaux
Michel NARDIN
LAGRANGE, le :

Référence
Norme 2013

2 rue des Grands Champs - 90150 - LAGRANGE
Téléphone 03 84 23 04 27 - Télécopie 03 84 23 00 71
Courriel : syndicateaux.saintnicolas@orange.fr

LEGENDE

- borne d'incendie $\varnothing$ 100
 - bouche d'incendie
 - regard
 - regard de comptage
 - vidange
 - vanne
 - $\varnothing$ 150
 - $\varnothing$ 125
 - $\varnothing$ 100
 - $\varnothing$ 80
 - $\varnothing$ 60
 - branchement
 - limite P.O.S.
- E:\Cartes Autocad\LEGbmp
- = conduites de distribution







TERRITOIRE DE BELFORT
Syndicat des eaux de la Saint Nicolas

Alimentation en eau potable
Commune de LEVAL

PLAN DU RESEAU EXISTANT
Echelle : 1/2000

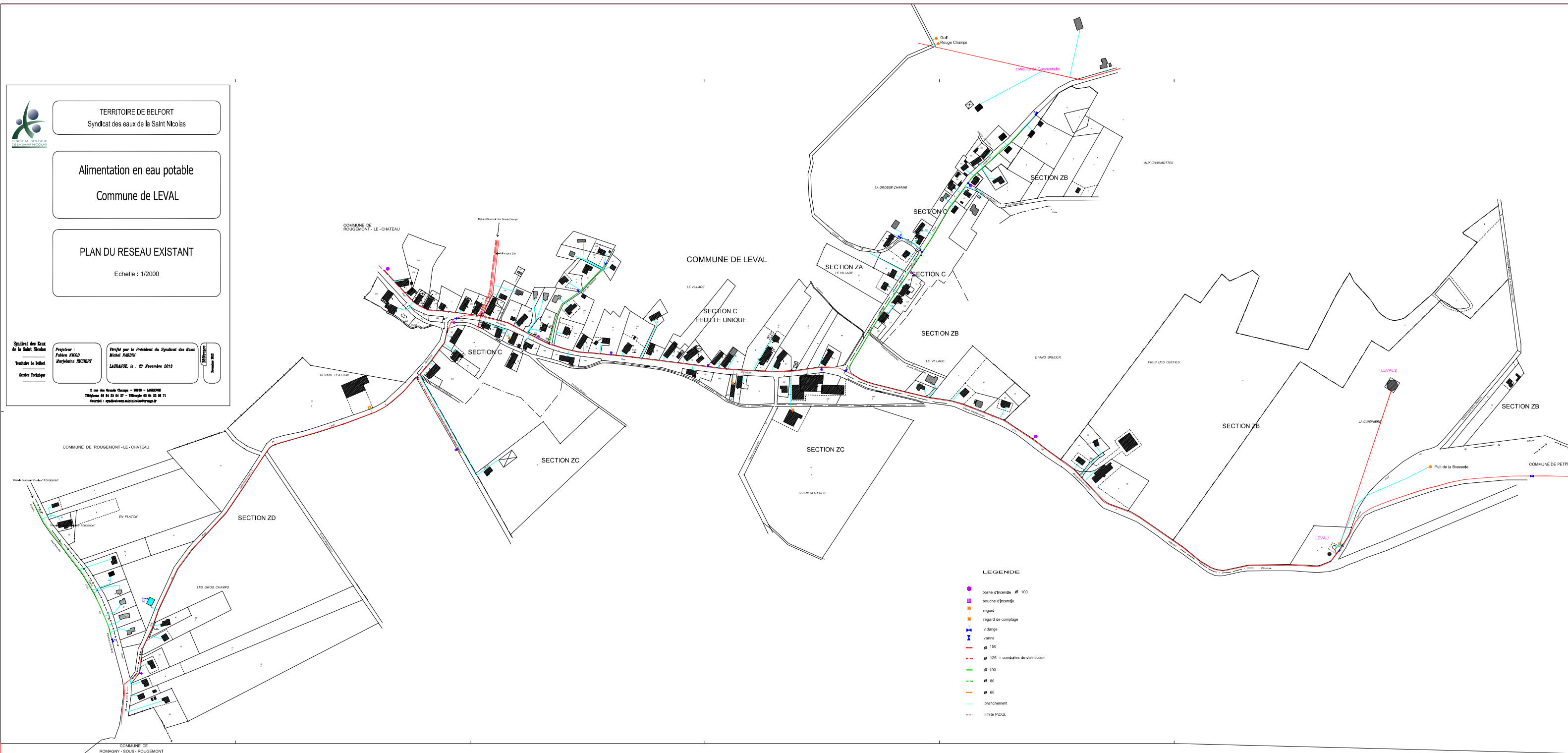
Syndicat des Eaux
de la Saint Nicolas
Technique de Belfort
Service Technique

Projeteur :
Fabien AUGER
Responsable SERVICE

Vérifié par le Président du Syndicat des Eaux
Michel MARQUIN
LACRANCE, le : 27 Novembre 2015

2 rue des Grands Champs - 90100 - LACRANCE
Téléphone 03 83 54 55 57 - Télécopie 03 83 55 55 71
Courriel : syndicat@syndicat-eaux-belfort.fr

Échelle
1/2000

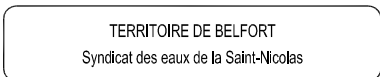


LEGENDE

	borne d'incendie	Ø 100
	bouche d'incendie	
	regard	
	regard de comptage	
	vidange	
	vanne	
	Ø 150	
	Ø 125	= conduites de distribution
	Ø 100	
	Ø 80	
	Ø PVC 110	
	Ø 60	
	branchement	
	Ventouse	



2 rue des Grands Champs - 92000 - LAURENCE
Tél: 01 41 35 01 27 - Tél: 01 41 35 00 70
Email: gratulations@chateaufortange.fr

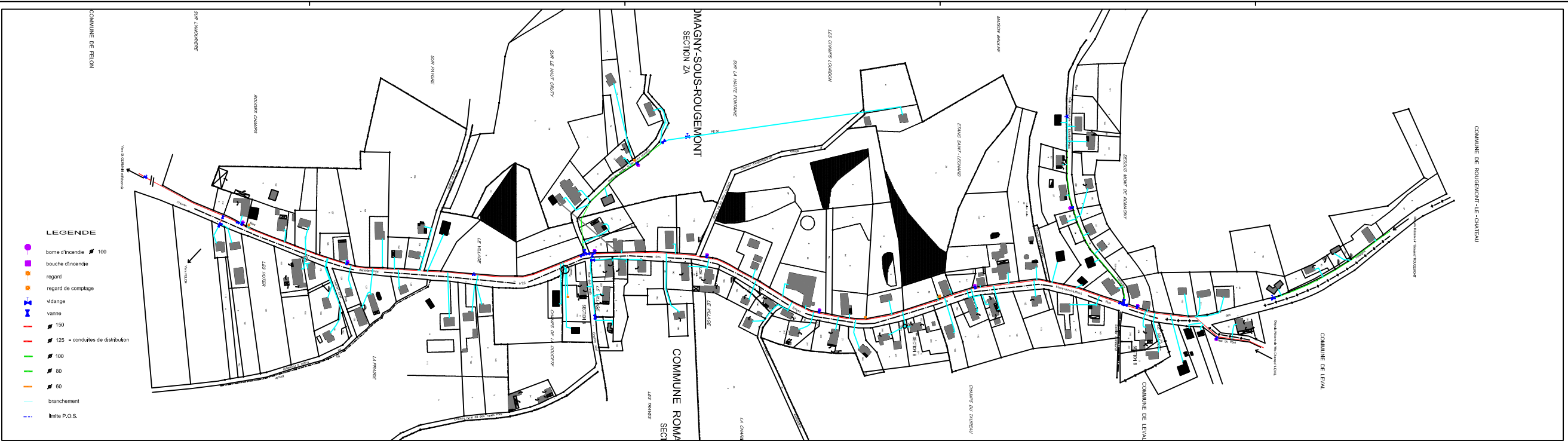


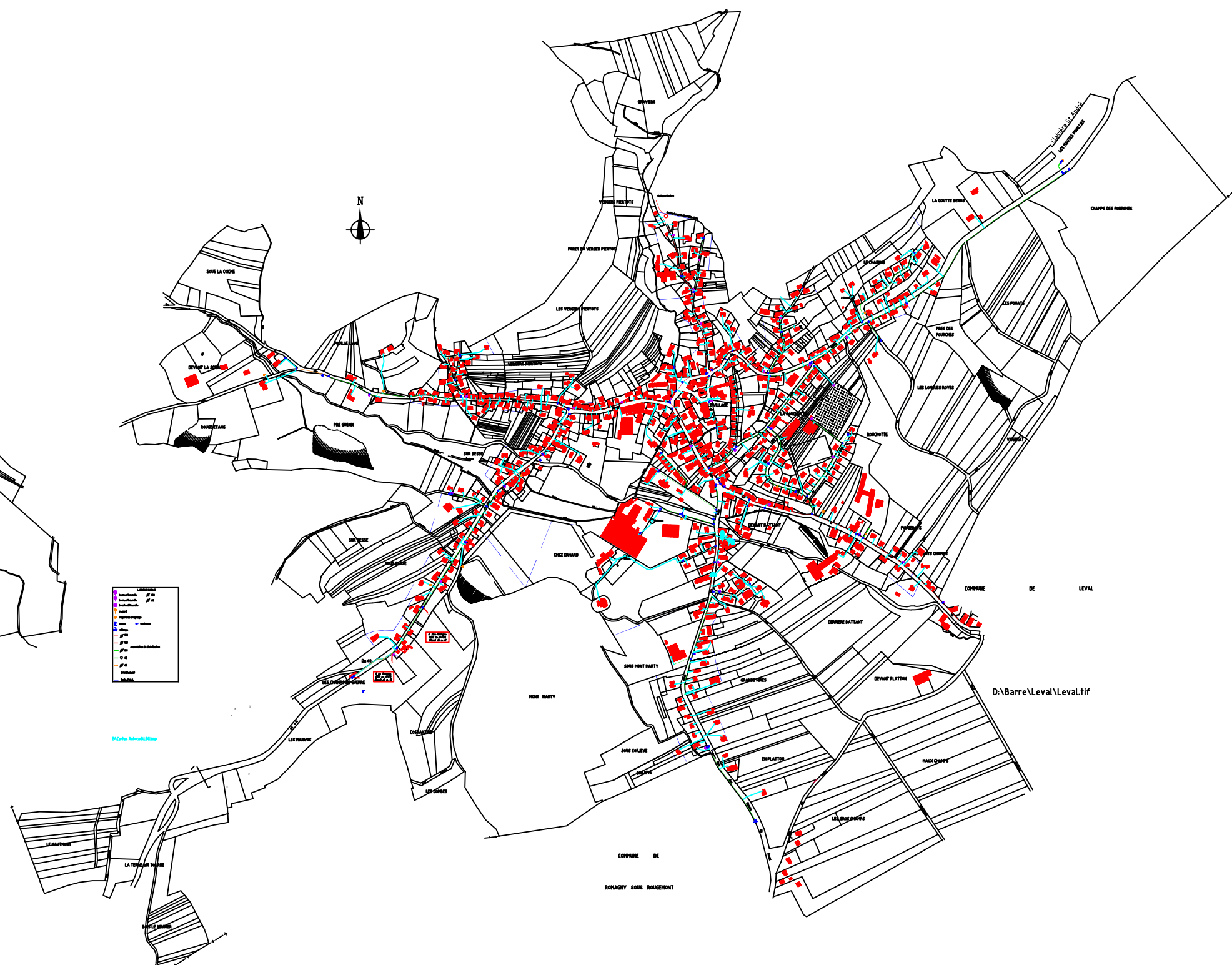
PLAN DU RESEAU EXISTANT

Echelle : 1/2000

Prêteur : Fabien HECOB	Visé par le Président du Syndicat des Eaux Michel KARDON LAGNANGE, le : 20 Novembre 2013	Date de Remise DES
---------------------------	--	-----------------------

1998 **49999999**







TERRITOIRE DE BELFORT
Syndicat des eaux de la Saint Nicolas

Alimentation en eau potable
Commune de ST-GERMAIN CHATELET

PLAN DU RESEAU EXISTANT
Echelle : 1/2000

Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas
Projeteur : Fabien JUCOD
Tertiaire de l'Etat
Divers Techniques

Vérifié pour le Président du Syndicat des Eaux, Michel HARDIN
Lagrange, le : 14 Janvier 2014

1000000
Janvier 2014

2 Rue des Grands Champs - 90100 - BELLIGNY
Téléphone 03 83 84 84 22 - Télécopie 03 83 84 84 71
Courriel sydes@syndicatdeseauxstnicolas.fr

LEGENDE

- borne d'incendie 100
- bouche d'incendie
- regard
- regard de comptage
- vidange
- vanne
- 150
- 125 = conduites de distribution
- 100
- 80
- 60
- branchement
- limite P.O.S.



Les déchets

SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Zone Sous-Vosgienne exerce en lieu et place de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) les compétences suivantes :

- La collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte à porte, la gestion des bacs à puce ;
- La collecte et le tri des emballages ménagers recyclables, la gestion des sacs de tri sélectifs ;
- La gestion de la déchèterie fixe d'Étueffont et des déchèteries mobiles, la gestion des badges d'accès ;
- La prévention, la sensibilisation au tri et au recyclage ;
- Gestion de la facturation de la redevance incitative et des dossiers des usagers ;
- Le suivi de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) d'Étueffont.

En 2022, la CCVS c'est plus de 4 000 tonnes d'ordures ménagères et de déchets qui sont recyclés ou éliminés par an.

Les 22 communes sont collectées directement par les agents de la société COVED en porte à porte. Chaque foyer possède un bac les ordures ménagères et des sacs jaunes transparents pour la collecte sélective (déchets recyclables).

En 2024, les calendriers des collectes ont été établit de la manière suivante :

Collecte des ordures ménagères 2024 (tous les 15 jours)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine A (Impaire)				
Lamadeleine-Val-des-Anges, Rougemont-le-Château, Anjoutey	Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lachapelle-sous-Chaux, Vescemont, Riervescemont, Lepuix	Rougegoutte, Giromagny, Grosmagny		Chaux
Semaine B (Paire)				
	Petitmagny	Bourg-sous-Châtelet, Saint Germain-le-Châtelet, Romagny-sous-Rougemont, Étueffont	Lachapelle-sous-Rougemont	Felon, Leval, Petitefontaine

Collecte sélective 2024 (tous les 15 jours)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine A (Impaire)				
Auxelles-Haut, Lepuix, Vescemont, Riervescemont	Lamadeleine- Val-des-Anges, Romagny-sous- Rougemont, Felon	Lachapelle- sous- Rougemont, Anjoutey, Rougemont-le- Château		Étueffont, Saint- Germain-le- Châtelet, Petitmagny, Bourg-sous- Châtelet
Semaine B (Paire)				
	Grosagny, Rougegoutte	Lachapelle- sous-Chaux, Leval, Petitefontaine	Giromagny	Auxelles-Bas, Chaux

Le SMICTOM est membre du Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Celui-ci traite les ordures ménagères et encombrants par incinération. Il s'occupe également de la gestion des déchets verts, collectés par Sundgau Compost.

Localisation des points d'apport volontaire pour le verre :

La collecte du verre se fait par apport volontaire dans les conteneurs collectifs mis à disposition dans les villages et vidés ensuite par les services du SMICTOM.

La collecte des biodéchets :

La collecte séparée des biodéchets a été rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Cette obligation a été anticipée par le SMICTOM dès 2023. La collecte s'effectue en apport volontaire par les habitants. Plusieurs bornes biodéchets ont été mises en place sur les différentes communes de la CCVS. Chaque foyer s'est vu remettre un kit biodéchet qui comprend 100 sacs kraft et un bioseau.

De plus, une communication spécifique a été réalisée :

- Une guide pratique distribué à tous les foyers lors de la remise du kit ;
- Des pages dédiées dans le SMICTOM mag' et le calendrier des collectes
- Une rubrique biodéchet sur le site internet du SMICTOM.

Déchèteries et déchèteries mobiles :

La collecte des encombrants, gravats, métaux, peintures, huiles, électroménagers etc. se fait par apport volontaire à la déchèterie d'Étueffont.

De plus, un système de déchèteries mobiles a été mis en place par le SMICTOM. Elles sont installées sur la commune de 12h à 19h sans interruption. Un calendrier établi par le SMICTOM

donne les modalités concernant les déchèteries mobiles (dates et communes). Les habitants ont la possibilité de se rendre dans toutes les déchèteries mobiles du SMICTOM quelque soit la commune.

Sur la Communauté de communes des Vosges du sud, les lieux d'implantation des déchèteries mobiles sont les suivants :

- Auxelles-Bas : Zone de la Goutte d'Avin, au niveau des écopoints
- Giromagny : Avenue Jean Moulin, sur le parking du stade de football
- Lachapelle-sous-chaux : Salle des fêtes, rue du Rhône
- Lepuix : Quartier de la Gonfle, à proximité de la scierie communale
- Rougegoutte : Rue route de Chaux, sur le parking derrière le terrain de football

Evolution des quantités de déchets :

Le tonnage total des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en 2022 sur la CCVS s'élèvent à 2 012, soit en baisse de 3,6 % par rapport à 2021 (2 088 tonnes). Ainsi, on note une diminution des ordures ménagères résiduelles mais aussi des quantités de verre récoltées (- 6,54 %) et des quantités de déchets issues de la collecte sélective (- 8,79 %). A contrario, les quantités de déchets apportées en déchèteries sont nettement plus importants (+ 18 %).

(Sources : Données issues du site internet du SMICTOM de la Zone sous Vosgienne et des rapports d'activité 2021 et 2022)



11/2025